

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

Déclinaison du programme de mesures
du district hydrographique Rhin

PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT) DU BAS-RHIN 2016-2018

Rapport de synthèse



PRÉFET DU BAS-RHIN

Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Nature
(MISEN)

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET ENJEUX : LA POLITIQUE DE L'EAU.....	1
1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'Eau.....	1
1.2 Sa déclinaison nationale : le SDAGE et son programme de mesures.....	1
1.3 Le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) : feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau.....	2
2 ETAT DES LIEUX DES MASSES D'EAU DANS LE BAS-RHIN – RAPPEL ET EVOLUTION.....	5
2.1 État des lieux des masses d'eau superficielle.....	5
2.2 État des lieux des masses d'eau souterraine.....	7
3 BILAN DES PAOT 2010-2012 et 2013-2015.....	8
3.1 Volet « Réduction des pollutions diffuses agricoles ».....	8
3.1.1 <i>Sur les aires d'alimentation de captage (AAC)</i>	8
3.1.1.1 Concernant l'obligation de moyens.....	8
3.1.1.2 Concernant les objectifs de qualité.....	10
3.1.2 <i>Sur les bassins versants sensibles aux pollutions diffuses</i>	10
3.2 Volet « Réduction des pollutions liées à l'assainissement ».....	12
3.2.1 <i>Pour les stations d'épuration des eaux usées</i>	13
3.2.2 <i>Pour les réseaux de collecte des eaux usées</i>	14
3.2.3 <i>Pour la gestion des eaux pluviales</i>	15
3.2.4 <i>Pour la recherche des substances dangereuses pour l'environnement</i>	15
3.3 Volet « Réduction des pollutions industrielles ».....	16
3.3.1 <i>Les substances toxiques – Action de Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)</i>	16
3.3.2 <i>Les sites et sols pollués</i>	17
3.3.3 <i>La prévention des pollutions accidentelles</i>	18
3.4 Volet « Protection des milieux aquatiques ».....	19
3.4.1 <i>Sur la continuité écologique</i>	20
3.4.2 <i>Sur la renaturation et la restauration des cours d'eau</i>	21
3.4.3 <i>Sur la préservation des zones humides</i>	22
3.4.4 <i>Synthèse</i>	22
3.5 Synthèse multi-thématiques chiffrée.....	24
4 PAOT 2016-2018 – ELEMENTS METHODOLOGIQUES.....	25
4.1 Méthodologie d'élaboration d'ordre général.....	25
4.2 Méthodologie d'élaboration d'ordre thématique.....	26

4.2.1 Sélection des actions « Réduction des pollutions diffuses agricoles ».....	26
4.2.2 Sélection des actions « Réduction des pollutions liées à l'assainissement ».....	28
4.2.3 Sélection des actions « Réduction des pollutions industrielles » et « Réduction des rejets toxiques diffus ».....	29
4.2.3.1 Réduction des pollutions industrielles – Rejets connus.....	29
4.2.3.2 Réduction des pollutions issues de rejets toxiques diffus.....	31
4.2.4 Sélection des actions « Protection des milieux aquatiques ».....	31

5 PAOT 2016-2018 – SYNTHÈSE DES ACTIONS PAR THÉMATIQUE.....34

5.1 Volet « Réduction des pollutions diffuses agricoles – Nitrates et Pesticides ».....	34
5.1.1 Sur les aires d'alimentation de captage (AAC).....	34
5.1.2 Sur les bassins versants à forte pression « Pollutions diffuses agricoles ».....	35
5.1.3 Synthèse.....	36
5.2 Volet « Réduction des pollutions liées à l'assainissement ».....	38
5.2.1 Synthèse des actions « Assainissement – temps sec ».....	38
5.2.2 Synthèse des actions « Assainissement – temps de pluie ».....	38
5.3 Volet « Réduction des pollutions industrielles connues » et « Réduction des rejets toxiques diffus ».....	41
5.4 Volet « Protection des milieux aquatiques ».....	44
5.4.1 Actions de protection des milieux aquatiques.....	44
5.4.2 Actions d'amélioration de la gouvernance.....	47

6 PAOT 2016-2018 – SYNTHÈSE CHIFFRÉE GLOBALE.....48

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 - Tableau « Réduction des pollutions diffuses agricoles » - Protection des aires d'alimentation des captages.....	53
ANNEXE N°2 - Tableau « Réduction des pollutions liées à l'assainissement - Temps sec ».....	56
ANNEXE N°3 - Tableau « Réduction des pollutions liées à l'assainissement - Temps de pluie ».....	61
ANNEXE N°4 - Tableau « Réduction des pollutions industrielles liées aux rejets connus ».....	71
ANNEXE N°5 - Tableau « Réduction des pollutions liées aux rejets toxiques diffus ».....	77
ANNEXE N°6 - Tableau « Protection des milieux aquatiques » et « Gouvernance ».....	79
ANNEXE N°7 - Liste des captages dégradés du SDAGE 2016-2021 dans le département du Bas-Rhin.....	94
ANNEXE N°8 - Evolution de la concentration en nitrates des points de captages GRENELLE/Conférence environnementale, problématiques du Piémont vosgien et de sa bordure.....	95
ANNEXE N°9 - État des lieux des masses d'eau – Définitions.....	98
ANNEXE N°10 - Extrait de la note méthodologique d'élaboration du PAOT (validé en Secrétariat technique de Bassin).....	99
ANNEXE N°11 - Fiche masse d'eau SOUFFEL.....	103
ANNEXE N°12 - Fiche masse d'eau SELTZBACH.....	104

1 CONTEXTE ET ENJEUX : LA POLITIQUE DE L'EAU

1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les États européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'objectifs environnementaux définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés¹.

Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

1.2 Sa déclinaison nationale : le SDAGE et son programme de mesures

Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques, **et notamment le Rhin au sein duquel se situe le département du Bas-Rhin**. Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs.

Initiés en 2009 et s'inscrivant dans des cycles de gestion de 6 ans, les mises à jour pour la période 2016-2021 des SDAGE et des PDM ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin après délibération du Comité de bassin.

Ainsi, avec les SDAGE et les objectifs environnementaux qu'ils contiennent, le Comité de bassin affiche ses ambitions et les PDM associés listent quant à eux les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés collégalement avec les acteurs de la gestion de l'eau (collectivités territoriales, acteurs économiques, monde associatif, services de l'État) pour répondre aux enjeux de non dégradation des ressources en eau et de reconquête du bon état des eaux.

⇒ Concernant le bassin Rhin-Meuse, les nouveaux SDAGE Rhin et Meuse, ainsi que leur leur programme de mesures ont été arrêtés le 30 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Pour le bassin Rhin-Meuse, l'ambition du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre, à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes souterraines en bon état chimique.

Des objectifs de réduction ou de suppression de plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité sont également fixés et les normes en vigueur doivent être respectées sur les zones protégées (i.e. captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, etc).

C'est pourquoi les mesures du PDM 2016-2021 à l'échelle Rhin-Meuse se concentrent sur certaines actions globales telles que, entre autres :

- la reconquête d'environ 350 captages d'eau potable dégradés ;

¹ Plus d'informations sur <http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-directive-cadre-sur-l-eau>

- l'adaptation des pratiques agricoles sur plus de 800 000 hectares ;
- la restauration de la franchissabilité des ouvrages de cours d'eau prioritaires pour la circulation piscicole ;
- des opérations ambitieuses de restauration de cours d'eau et de zones humides ;
- des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et l'artisanat ;
- des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec :
 - mieux traiter les ruissellements et débordement par temps de pluie ;
 - cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer, améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement.

1.3 Le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) : feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau

Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale. Les PAOT sont des documents élaborés de manière concertée au sein de chaque Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)² sous l'autorité du Préfet.

Ils programment les actions en déclinant localement l'ensemble du contenu du PDM pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Les thèmes abordés dans les documents PAOT sont donc similaires à ceux du PDM (assainissement, industrie, hydromorphologie, agriculture, gouvernance).

Les informations contenues dans le PAOT font référence aux mesures prises dans le cadre de l'application du Code de l'environnement (mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'eau ou de la réglementation) et comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions précises et à leur suivi : description concrète de l'action, identification du maître d'ouvrage pressenti, échéances de mise en œuvre, éléments financiers (subventions Agences de l'eau, Conseils régionaux, Conseils départementaux, État...) ou de gouvernance (animation, contrat, SAGE), volet régalien (régularisation ou prescriptions complémentaires, contrôles) le cas échéant...

L'approche se veut opérationnelle sur l'intégralité du cycle PDM, de 2016 à 2021, impliquant dès lors que toutes les masses d'eau affichant un objectif de bon état 2021 voire 2027 doivent, ou devront, faire l'objet d'actions dans les PAOT sur les paramètres ou facteurs déclassant l'état de la masse d'eau.

Le travail d'identification des actions précises relève de la responsabilité de la MISEN (validation finale par le Préfet de département en MISEN stratégique) et sa formalisation dans un PAOT illustre le fruit d'une large concertation avec ses partenaires. Ce travail collégial s'ouvre également à une large diversité d'acteurs locaux tels que les Commissions locales de l'eau, les chambres consulaires, les conseils départementaux... Par cette démarche, les PAOT ont vocation à intégrer l'ensemble des appréciations utiles à la mise en œuvre de la DCE, dans un souci de convergence des politiques publiques.

Ils sont ainsi le reflet de la définition partagée entre acteurs locaux, pour une ou plusieurs années et pour le territoire du département, des enjeux principaux, des zones géographiques concernées et des priorités thématiques (assainissement, dépollution industrielle, milieu, agriculture, etc) à y mettre en œuvre.

² La MISEN regroupe sous l'autorité du Préfet de département l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DDT, DREAL, Agences de l'eau, Onema...)

En complément, et même si elles ne relèvent pas directement de la mise en œuvre des PDM ou de l'atteinte du bon état, certaines actions peuvent néanmoins présenter un caractère prioritaire et intégrer les PAOT pour divers domaines relevant d'économies d'eau, de programmes de lutte contre les inondations (actions préventives, actions d'entretien ou de restauration de cours d'eau en bon état lorsqu'ils accompagnent des actions de lutte contre les inondations), de programmes d'actions visant à préserver la biodiversité et inscrits à ce titre dans les Schémas régionaux de cohérence écologique (préservation ou restauration des zones humides, continuité écologique sur les cours d'eau classés au titre des plans de restauration des populations de poissons grands migrateurs, trames bleues).

Les PAOT sont définis par phase de trois ans avec une mise à jour annuelle pour ainsi couvrir les périodes 2016 à 2018 et 2019 à 2021.

En résumé, ces PAOT rassemblent donc des listes d'actions concrètes relevant de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides ;
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses ;
- la réduction des pollutions industrielles (substances dangereuses) ;
- la réduction de la pollution domestique ;
- et toute autre thématique jugée prioritaire pour le département en matière d'eau.

Ils constituent des vecteurs de communication essentiels vis-à-vis des acteurs locaux chargés de mettre en œuvre les priorités des PDM (collectivités territoriales, industriels, agriculteurs,...).

Afin de renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre, **les PAOT se positionnent comme la feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau** et l'élément majeur de priorisation de l'action réglementaire des divers services déconcentrés et établissements publics de l'État en région et en département (instruction, contrôle) et du levier financier (le 10^{ème} Programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en sa qualité de mesure à part entière du PDM, s'est adapté pour accompagner les priorités affichées).

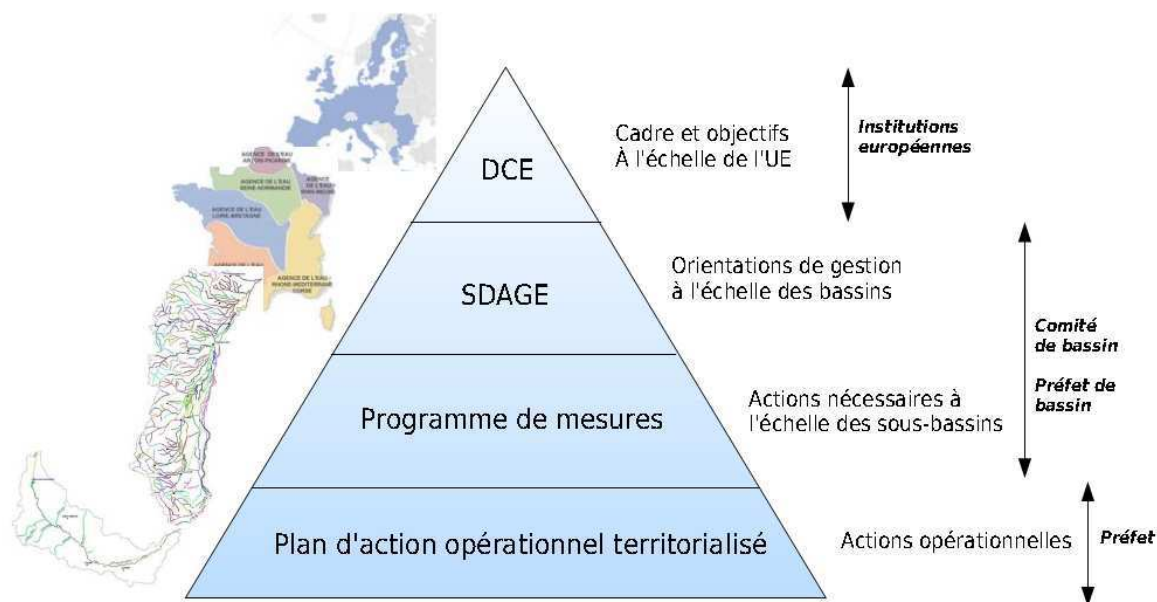
C'est pourquoi sur le volet réglementaire, les plans de contrôle départementaux de la MISEN, arrêtés par les préfets en concertation avec les procureurs, formalisent, en complémentarité des actions prioritaires retenues et inscrites au PAOT, la stratégie départementale en matière de contrôle. On y retrouve en toute cohérence les thèmes d'activité relatifs aux contrôles des ouvrages pour assurer le respect de la continuité écologique, des zones non traitées en bordure des cours d'eau afin de réduire la pollution par les pesticides, des autorisations de prélèvement d'eau, des rejets des stations d'épuration et aux contrôles du respect de la réglementation sur les eaux résiduaires urbaines, du respect de la Directive Nitrates...

De même concernant le volet financier, **l'Agence de l'eau a calqué ses priorités d'intervention de son 10^{ème} Programme révisé couvrant la période 2016-2018 sur les PAOT** dans l'objectif de réserver ses modalités d'aides les plus incitatives aux opérations reconnues comme prioritaires. Là encore, la complémentarité avec le contenu du PAOT vise à offrir dès à présent des opportunités attractives d'accompagnement financier des maîtres d'ouvrages pour réaliser les actions.

On note d'ores et déjà concrètement les inflexions financières marquantes apportées en ce sens au programme de l'Agence Rhin-Meuse jusqu'en 2018 :

- pour faire jouer pleinement leur rôle aux cours d'eau et milieux humides : un soutien élargi à leur restauration, avec jusqu'à 80% de subvention pour les programmes globaux de restauration des cours d'eau ou pour celle des zones humides, et jusqu'à 100 % de subvention pour les particuliers qui procèdent à des effacements d'ouvrages, ainsi que pour les maîtres d'ouvrage non soumis à l'encadrement des aides publiques procédant à l'acquisition de zones humides ;

- la mise en place de conditions « promotionnelles » plus incitatives pour les projets d'assainissement prioritaires (collecte et traitement) situés sur des masses d'eau dégradées (jusqu'à 80 % d'aides) d'une part et un appui à l'innovation avec des subventions possibles de 50 à 70% pour la mise en place d'un programme de gestion des eaux pluviales (y compris le développement de techniques alternatives) d'autre part ;
- une mobilisation pour protéger les aires d'alimentation en eau potable de 331 captages dégradés par des nitrates et pesticides sur le bassin Rhin-Meuse en soutenant une diversité d'actions (animation à hauteur de 80% d'aides, études préalables, démarches foncières, développement de filières, mesures agri-environnementales...) ;
- une volonté de diminuer les apports de substances toxiques générées par les activités économiques industrielles ou artisanales en portant les taux d'aides entre 30 et 60% selon la taille de l'entreprise pour les études et investissements prioritaires pour réduire les effluents toxiques, y compris pour les extensions d'activité dès lors qu'elles respectent le principe de non-dégradation des eaux ;
- un affichage clair de l'enjeu lié à l'adaptation au changement climatique, avec un effort net pour lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable au travers d'un financement maximum possible de ces travaux jusqu'à 100 % (35 % de subvention + 65 % d'avance remboursable) dans les zones prioritaires.



Au quotidien, le PAOT permet non seulement d'identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les SDAGE mais aussi de piloter et suivre au travers d'un outil national de suivi (dénommé OSMOSE) leur mise en œuvre (actions directes des services de police de l'eau, organisation des services de l'État, mobilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage).

Son rôle dans l'émergence jusqu'à l'aboutissement des actions sur le terrain est primordial afin que, sur ces bases, puissent être rapportées à la Commission européenne les avancées effectives vers l'atteinte du bon état des eaux sur notre territoire.

2 ETAT DES LIEUX DES MASSES D'EAU DANS LE BAS-RHIN – RAPPEL ET EVOLUTION

2.1 État des lieux des masses d'eau superficielle

Le département du Bas-Rhin, situé au sein du grand bassin hydrographique (ou « district ») du Rhin, est découpé en 9 bassins élémentaires, ou sous bassins-versants appelés unités hydrographiques, elles-mêmes découpées en 136 masses d'eau superficielles (134 masses d'eau « cours d'eau » et 2 masses d'eau « lacs ») :

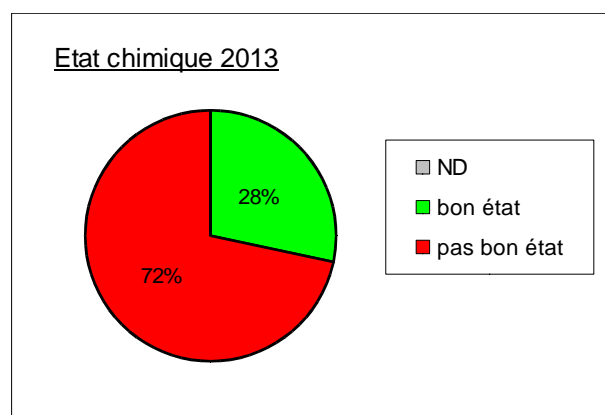
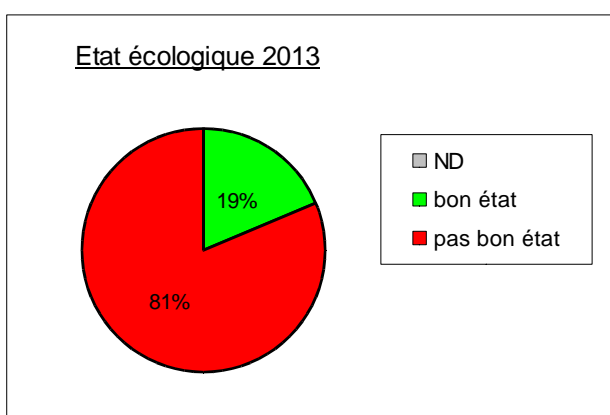
Bassin versant élémentaire	Nombre de masses d'eau « cours d'eau »
Ill Nappe-Rhin (*)	25
Giessen-Liepvrette (*)	4
Ehn-Andlau	13
Bruche-Mossig	18
Zorn-Landgraben	24
Sarre	18
Moder	17
Sauer-Seltzbach	14
Lauter	1

(*) partagé avec le Haut-Rhin

Les deux lacs identifiés comme masses d'eau dans le département sont le « Bassin de compensation de Plobsheim - CL1 » et la « Gravière de Munchhausen - CL10 ».

L'état écologique et chimique de ces 134 masses d'eau « cours d'eau », validé en comité de Bassin et publié en 2013, sur la base de l'acquisition de nouvelles données biologiques en 2011-2012, est illustré par les graphiques suivants :

	État ou potentiel écologique 2013	État chimique 2013
Non déterminé	0	0
Bon état	25	38
Pas en bon état	109	96
Total	134	134



81 % des masses d'eau bas-rhinoises ne sont pas en bon état écologique, valeur qu'il convient de comparer au chiffre de **69 %** présenté dans le PAOT 2013-2015, sur la base de l'état des lieux de 2009 pour l'élaboration SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015.

Cette variation à la hausse du nombre de masses d'eau qui ne sont pas en bon état écologique ne s'explique pas par une dégradation de la qualité de la masse d'eau entre ces deux états / périodes, mais bien par la réalisation de mesures complémentaires de qualité, en particulier biologique, qui ont permis de préciser l'état de certaines masses d'eau, obtenu après modélisation lors de la caractérisation de l'état des lieux précédent. Une vingtaine de masses d'eau sont concernées par des modifications d'état pour le Bas-Rhin. L'état des lieux 2005, actualisé pour l'élaboration du SDAGE 2013-2015 précédent, montrait une légère surestimation de qualité pour les masses d'eau bas-rhinoises.

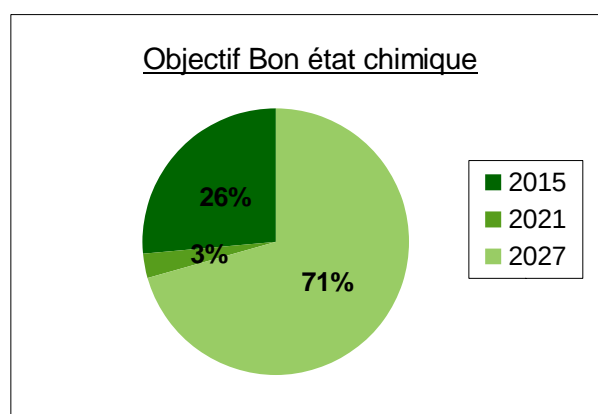
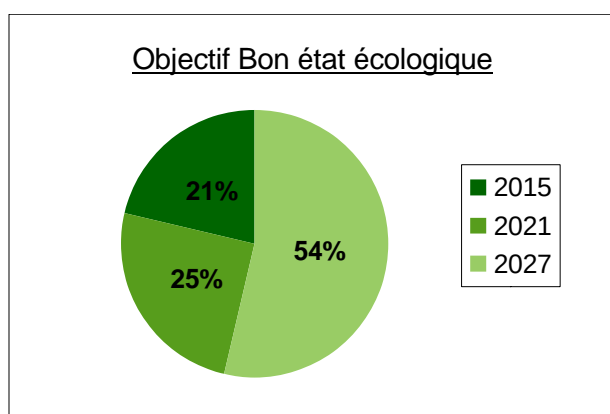
Concernant en particulier l'état écologique, le pourcentage de masses d'eau qui ne sont pas en bon état pour le département du Bas-Rhin égal à **81 %** est relativement proche du pourcentage calculé pour le district Rhin du bassin Rhin-Meuse, de **83 %** (396 en mauvais état écologique sur **473 masses d'eau**).

En regard des actualisations effectuées sur l'état des lieux, en 2013 pour la validation de l'état des lieux 2013 puis en 2015 pour la validation du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, les objectifs assignés aux masses d'eau « cours d'eau » et « lacs » pour le retour au bon état écologique et chimique ont également été actualisés :

	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
2015	29	36
2021	34	4
2027	73	96
Total	136	136

Compte tenu de l'actualisation à la baisse de l'état des masses d'eau aussi bien écologique que chimique, les objectifs d'atteinte du bon état ont été repoussés :

- pour l'état écologique : le pourcentage de masses d'eau dont l'objectif de retour au bon état avait été fixé à 2027, est passé de 20 % (SDAGE 2010-2015) à 54 % pour le nouveau SDAGE ;
- pour l'état chimique : le pourcentage de masses d'eau dont l'objectif de retour au bon état avait été fixé 2027, est passé de 58 % à 71 %.



La réévaluation des objectifs de bon état pour les masses d'eau sur le bassin Rhin-Meuse peut par ailleurs s'expliquer par un sous-dimensionnement relatif du programme de mesures pour l'exercice 2010-2015, en lien avec la connaissance de l'état des lieux en 2009.

2.2 État des lieux des masses d'eau souterraine

Pour rappel, le département du Bas-Rhin est concerné par **5 masses d'eau souterraine** dont l'état quantitatif, chimique et global actuel est le suivant.

Masse d'eau		Type de masse d'eau	Masse d'eau en mauvais état actuel (*)	Tendance à la hausse Nitrates	Échéance d'atteinte de l'objectif
Code	Nom				
2001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Alluvial	X	X	2027
2003	Socle vosgien	Socle			2015
2004	Grès vosgien en partie libre	Dominante sédimentaire			2015
2024	Argiles du Muschelkalk	Imperméable localement aquifère			2015
2027	Champ de fractures de Saverne	Socle	X		2027

(*) État des lieux 2013

NB : Les définitions relatives à l'état des lieux des masses d'eau au titre de la Directive cadre Européenne sur l'Eau sont rappelées en annexe n°9.

3 BILAN DES PAOT 2010-2012 ET 2013-2015

3.1 Volet « Réduction des pollutions diffuses agricoles »

La synthèse du plan d'actions 2013-2015 sur le volet « Pollutions diffuses » concerne :

- **133 actions** pour **23 captages** inscrits au PAOT ;
- **45 actions** pour **4 bassins versants** élémentaires découpés en 7 masses d'eau.

Pour le département du Bas-Rhin, compte tenu :

- du très grand niveau de détail des PAOT 2010-2012 et 2013-2015 sur le volet « captages » ;
- de la diversité des sujets abordés y compris sur le volet réglementaire ;
- de la volonté de produire un bilan synthétique ;

ce dernier se concentre sur les priorités, à savoir les actions de protection des captages, en proposant une approche globalisée. **Cette nécessité de simplification sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PAOT 2016-2018.**

3.1.1 Sur les aires d'alimentation de captage (AAC)

3.1.1.1 Concernant l'obligation de moyens

Les services de la MISEN et les partenaires mobilisés sur ce volet ont priorisé leurs actions sur les captages GRENELLE et Conférence Environnementale (*). Ci-dessous le tableau récapitulatif des programmes d'actions engagées et leur état d'avancement :

Commune	Nom installation	Diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA)		Programme d'actions	Commentaires
		Périmètre d'étude	Date		
SELTZ	FORAGE DE BEINHEIM	PPR / PPE	2009	20/12/2012	
NEUHAEUSEL	FORAGE NEUHAEUSEL	PPR / PPE	2008	05/10/2012	
ROESCHWOOG	FORAGE DE ROESCHWOOG	PPR / PPE	2009	20/12/2012	
MOMMENHEIM	FORAGES 1, 3, 4, 6, 7, 8 DE MOMMENHEIM	PPR / PPE	2008	18/10/2012	Etudes hydrogéologiques complémentaires en cours
HERRLISHEIM	FORAGES P1 et P2 DE HERRLISHEIM	PPR / PPE	2007	16/10/2012	
KRAUTER- GERSHEIM	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	PPR / PPE	2007	27/09/2012	Nouveau DTPA réalisé à l'échelle parcellaire sur toute l'AAC en 2015
ZELLWILLER	FORAGE DE ZELLWILLER	AAC	2008	20/09/2012	Nouveau DTPA réalisé à l'échelle parcellaire sur toute l'AAC en 2015
EPFIG	FORAGE D'EPFIG SDE BERNSTEIN	AAC	2010	23/10/2012	Diagnostic global à reprendre à l'échelle parcellaire
DAMBACH-LA- VILLE	F1 et F2 DAMBACH SDEA VIGNOBLE (DAMBACH)	AAC	2010	23/10/2012	Diagnostic global à reprendre à l'échelle parcellaire
KINTZHEIM	FORAGE DE KINTZHEIM (*)	AAC	2014	25/02/2016	DTPA réalisé à l'échelle parcellaire sur toute l'AAC en 2014
HILSENHEIM	FORAGE DE HILSENHEIM (*)	-	-	-	DTPA à réaliser à l'échelle parcellaire sur toute l'AAC en 2016

PS : Certaines collectivités initialement propriétaires de ces captages en 2008 (SE de Roeschwoog et environs, Commune de Kintzheim) ont transféré leur compétence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Pour les autres captages du PAOT 2010-2015, à savoir les captages non prioritaires, même si par souci de hiérarchisation des enjeux et de rationalisation des moyens engagés, ils n'ont pas fait l'objet d'un suivi aussi approfondi, des actions ont néanmoins été engagées par les collectivités concernées, par exemple pour les captages de Brumath et Bouxwiller.

Les programmes de lutte contre les pollutions diffuses mis en place par les différents partenaires pour la gestion des pratiques phytosanitaires ont relativement bien fonctionné, par le biais :

- de l'interdiction réglementaire d'usage de l'atrazine en 2003 ;
- des opérations de sensibilisation des agriculteurs à l'amélioration des pratiques (opérations « Agri-Mieux » et conseil individuel dans les captages), soutenues par le Département, la Région et l'Agence de l'Eau, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) ;
- de la mise en œuvre des différentes missions Eau (c'est-à-dire des missions d'animation portée par les collectivités pour mettre en œuvre des plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses « nitrates » et « pesticides ») financées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région pour l'une d'entre elles ;
- des animations auprès des utilisateurs non-agricoles (collectivités, gestionnaires d'espaces, jardins amateurs...) et notamment du travail de sensibilisation et d'information réalisé par la FREDON ;
- de la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), même si celles-ci ont été peu mises en œuvre sur certains captages ;
- de l'achat de matériel alternatif (bineuses...) dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) et de la modernisation des équipements des exploitants pour optimiser la gestion des opérations de remplissage, vidange et lavage des pulvérisateurs :
 - mise en service depuis 2012 de 13 aires de lavage collectives regroupant 200 agriculteurs et mise en œuvre de 13 projets de construction d'aires de taille équivalente ou supérieure, en cours de réalisation ou en cours d'étude ;
 - animation-formation réalisée par les conseillers de la CAA auprès de 80 agriculteurs concernant l'installation et le dimensionnement d'une aire de lavage individuelle et d'un biobac ;
 - animation-formation réalisée par les conseillers de la CAA dans le cadre de Certiphyto sur la mise en place d'aires de lavage individuelles et collectives (500 agriculteurs et viticulteurs sensibilisés en 2015)
- de la mise en œuvre du plan EcoPhyto : celui-ci a permis de sensibiliser les différents acteurs sur la thématique de réduction des produits phytosanitaires ; le réseau de fermes Dephy a notamment été mis en place, son objectif principal étant de prouver que la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires était possible sans impact majeur sur les rendements.

Concernant la qualité de l'eau pour les nitrates, les diagnostics individuels des pratiques agricoles (Kintzheim, Zellwiller, Krautergersheim) réalisés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace montrent des dérives importantes concernant les pratiques de fertilisation azotée, notamment en grandes cultures et l'impact insuffisant des contrats MAEt (faible taux de contractualisation et dispositif non pérenne). Sur ce point, la forte vulnérabilité du secteur du Piémont Vosgien et de sa bordure (nappe de faible épaisseur) constitue une des raisons pour laquelle la qualité des captages concernés est très sensible aux dérives des pratiques de fertilisation. Par ailleurs, la forte occupation des terres agricoles par des grandes cultures type maïs, rend particulièrement difficile l'amélioration de la qualité d'eau (la culture de maïs présente un risque de lessivage important des nitrates sous cultures, marqué par des concentrations sous le sol en nitrates pouvant atteindre 80 mg/L, quand bien même les parcelles sont correctement fertilisées [Source : *Étude de bougies poreuses réalisée par l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace entre 2003 et 2011 – Résultats en 2014*]).

Jusqu'à présent, les différents programmes d'actions comportant principalement des actions dites « classiques » d'optimisation des pratiques de fertilisation et d'utilisation des phytosanitaires n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau attendue ; compte tenu de la vulnérabilité de la nappe d'Alsace, de la gestion des assolements, de la remise en prairies de certaines parcelles localisées dans des zones d'infiltration préférentielles rendant les forages très

vulnérables, l'utilisation de nouvelles techniques d'exploitation (cultures bas-intrants, agriculture biologique, agroforesterie...) sont des outils qui doivent être mobilisés de manière beaucoup plus ambitieuse sur tous les captages dégradés, pour une protection pérenne des ressources en eau.

3.1.1.2 Concernant les objectifs de qualité

Les résultats de qualité mesurée aux captages soulignent les tendances suivantes depuis 2008 :

- les teneurs en nitrates des captages du Piémont Vosgien (Epfing, Barr, Zellwiller, Kintzheim) et de bordure de Piémont (Mommenheim, Krautergersheim) sont toujours très élevées, en dépassement ou proche de la limite de 50 mg/l (parfois en augmentation depuis 2008, comme Krautergersheim) ;
- les teneurs en phytosanitaires ou pesticides sont en constante diminution pour les captages GRENELLE concernés par des problèmes de qualité phytosanitaires situé au Nord-Est du département. Des pics ponctuels peuvent être notés pour certains forages à Mommenheim (pics de déséthylatrazine et atrazine entre 2011 et 2012, molécule pourtant interdite depuis 2003), ainsi qu'une augmentation des teneurs en déséthylatrazine au captage de Zellwiller.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle sanitaire assurée par l'Agence Régionale de Santé, les analyses effectuées sur l'eau brute ou l'eau produite n'ont pas révélé la présence significative de molécules de substitution à l'atrazine (métolachlore et son isomère le S-métolachlore), et de nouvelles molécules herbicides comme l'isoproturon et de chloridazone.

Cependant, dans le cadre du réseau de surveillance de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, depuis 2015, la présence de métolachlore ESA (métabolite du S-Métolachlore) et/ou d'alachlore ESA (métabolite de l'alachlore) a été relevée sur une dizaine de captages (sur les 50 suivis), parmi lesquels 3 captages actifs d'eau potable paraissent présenter des pics de concentration supérieurs à 0,1 µg/l.

3.1.2 Sur les bassins versants sensibles aux pollutions diffuses

Comme pour les aires d'alimentation des captages (AAC), le bilan des différentes actions menées sur les 7 masses d'eau³ inscrites comme prioritaires au PAOT 2013-2015 (Volet « Pollutions diffuses agricoles des masses d'eaux superficielles ») est très contrasté. Les différents services et partenaires se sont orientés prioritairement vers le bassin versant de la Souffel, particulièrement sensible aux pollutions diffuses pour les nitrates et les pesticides.

Dans l'objectif général d'atteindre le bon état écologique et chimique de la Souffel, principal cours d'eau du bassin Rhin-Meuse dégradé par les nitrates et les pesticides, un contrat de partenariat dit « multi-pressions » a été signé le 23 janvier 2014 entre le SIVU du bassin de la Souffel, le SDEA, la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, engageant ces différents partenaires à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions visant à la reconquête de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Souffel, comprenant :

- la réduction des apports de pesticides vers les eaux par l'agriculture, les communes et les gestionnaires d'espaces (70 exploitants se sont équipés d'une aide individuelle de lavage entre 2012 et 2014 sur le bassin versant de la Souffel) ;
- l'amélioration de la gestion de l'azote sur le bassin versant auprès des exploitants agricoles ;
- la réalisation par le SIVU du bassin de la Souffel d'un programme global de réhabilitation et de renaturation des cours d'eau (prenant en compte la Souffel et ses affluents) qui contribuera notamment à favoriser l'autoépuration à l'aval des rejets issus de l'assainissement ;
- l'élaboration d'un schéma d'assainissement par le Syndicat des Eaux et de

3 Canal de la Bruche déclassé, Souffel, Moder 5, Lienbach, Littenheim, Rohrbach, Saltenbach

l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec la mise à niveau des stations d'épuration et l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales qui pourra être débuté sur la durée du contrat ;

- l'instauration d'une réflexion sur la gestion des prélèvements d'eau superficielle (irrigation et eau potable) pour en limiter l'impact sur le débit des cours d'eau, aboutissant sur des actions concrètes ;
- la conduite d'études spécifiques contribuant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant (suivi de la qualité des eaux, détermination de l'origine des pollutions, fonctionnement hydraulique) et de ses caractéristiques, notamment sociologiques.

La mise en œuvre et le suivi du contrat de partenariat sont confortés par des actions d'animation et de communication, portés notamment par le SDEA Alsace-Moselle au travers de la Mission Eau, la CAA au travers de l'opération AGRIMIEUX, le Conseil Départemental 67, pour l'assistance technique cours d'eau et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (suivi technique et financement).

Le comité de pilotage du contrat du 10 février 2015 a permis de dresser un premier état d'avancement des actions engagées. Sur le volet spécifique Pollutions diffuses agricoles, les exploitants peuvent bénéficier du concours de l'animation Ferti-Kochersberg portée par la CAA.

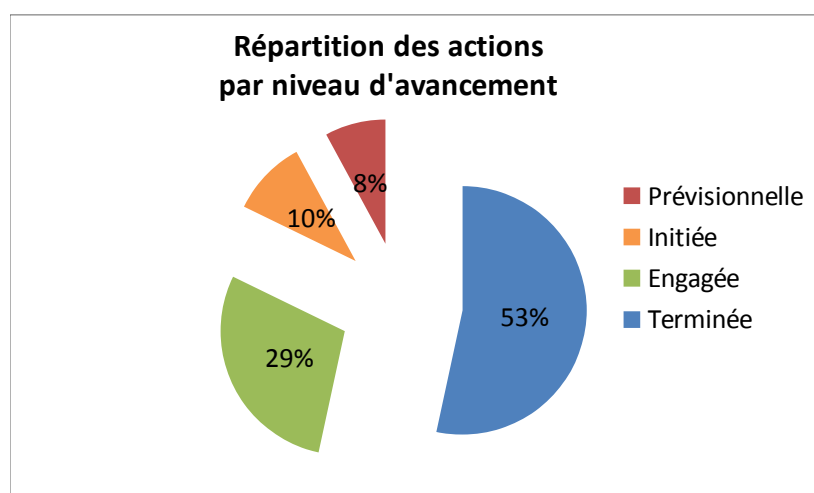
Sur le bassin versant de la Souffel, les différentes actions prévues au PAOT 2013-2015 ont été donc engagées et pourront être reconduites dans le PAOT 2016-2018 dans la mesure où le contrat de partenariat s'achèvera au 31 décembre 2018 (voir chapitre 5.1.2).

3.2 Volet « Réduction des pollutions liées à l'assainissement »

La synthèse du bilan des plans d'actions 2010-2012 et 2013-2015 sur le volet « Assainissement » concerne **253 actions inscrites** au PAOT et 9 sous-thématiques :

Niveau d'avancement	Nombre d'actions
Prévisionnelle	20
Initiée	25
Engagée	73
Terminée	135
Bilan	253

Abandon	Nombre d'actions
Non	242
Oui	11
Faisabilité technique	0
Motif économique	0
Pertinence de l'action	11
Disparition de la pression	0
Bilan	253

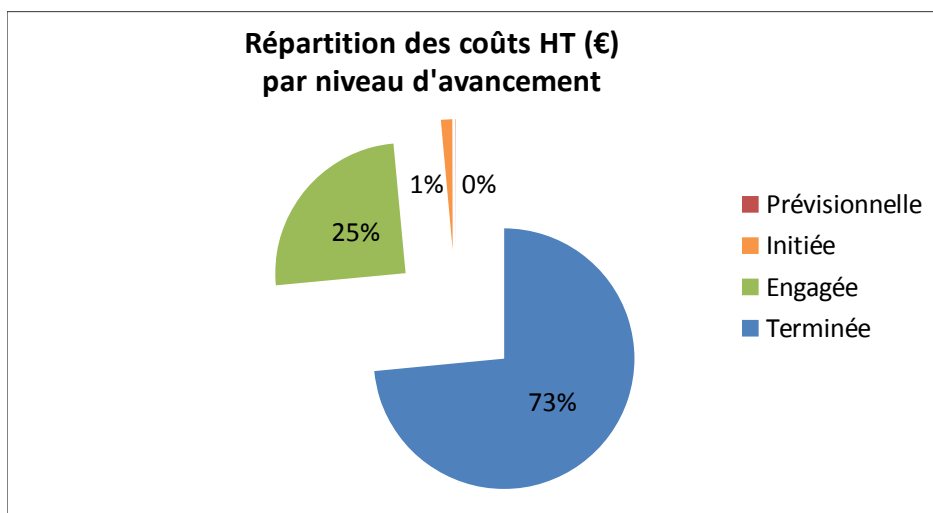


Seules 11 actions ne seront pas reconduites. Ces abandons sont motivés, soit parce que l'action n'était plus pertinente en tant que telle au regard des nouvelles informations disponibles, soit parce que l'action a été transférée au niveau intercommunal, dans le cadre d'un projet plus global.

Niveau d'avancement	Études diagnostiques et schémas d'assainissement	Pluvial	Réseaux	STEP	ANC	RSDE	Boues et matières de vidange	Autorisations, déclarations et contrôles	Autres
Abandonnée	0	3	0	8	0	0	0	0	0
Prévisionnelle	1	11	2	1	0	0	1	0	0
Initiée	2	1	9	8	1	0	0	0	0
Engagée	6	31	22	9	2	0	0	0	0
Terminée	18	19	43	24	0	29	0	1	1
Bilan	27	65	76	50	3	29	1	1	1

Niveau d'avancement	Coût HT (€)
Prévisionnelle	49 550
Initiée	1 326 308
Engagée	23 430 650
Terminée	68 796 591
Bilan	93 603 099

L'ensemble de ces actions représentait un **coût supérieur à 93 millions d'euros**.



Pour le département du Bas-Rhin, le bilan se concentrera sur les actions impactantes et les plus représentées, à savoir celles concernant les stations d'épuration, les réseaux de collecte, la gestion des eaux pluviales ; un point particulier sera effectué, relatif à la recherche des substances dangereuses (RSDE) pour l'environnement et leur traitement.

Il convient de noter qu'il est difficile de lier une amélioration ou une dégradation des milieux récepteurs en fonctions des opérations réalisées ou non puisque les rejets d'assainissement n'expliquent pas à eux-seuls l'état d'une masse d'eau.

3.2.1 Pour les stations d'épuration des eaux usées

Le PAOT mettait en priorité l'accent sur l'équipement des quelques collectivités situées en zone d'assainissement collectif et n'ayant pas encore de raccordement à une station de traitement des eaux usées. Ceci concernait les communes de ALTWILLER, BAERENDORF, ESCHBOURG, GOERLINGEN, HIRSCHLAND, KIRRBURG, NIEDERSTEINBACH, OBERSTEINBACH et RAUWILLER. Toutes ces communes possèdent maintenant une station de traitement des eaux usées. D'autres communes se sont raccordées à des stations existantes ou sont en passe de l'être (GRANDFONTAINE, GUMBRECHTSHOFFEN, HEILIGENBERG, MIETESHEIM et UTTENHOFFEN). Enfin, la commune de HINSINGEN a récemment décidé de s'associer avec la commune de KIRVILLER en Moselle pour construire une nouvelle station sur le territoire mosellan.

Par conséquent, à l'horizon 2016-2017, toutes les collectivités du Bas-Rhin (à l'exception de celles ayant opté pour l'assainissement non-collectif dans leur globalité) seront raccordées à une unité de traitement.

Par ailleurs, les mesures mises en place concernaient également le renouvellement des stations devenues vétustes ou n'étant plus en mesure de traiter la totalité des effluents produits par l'agglomération. 6 unités de traitement entraient dans cette catégorie pour une capacité totale de traitement de 110 000 EH environ. La mise en place de ces nouvelles unités de traitement a été l'occasion d'en redéfinir les objectifs de rejet (en rendement, en concentration et en charge) en adéquation avec les potentialités des différents milieux récepteurs. Parmi ces nouveaux équipements, il convient de citer la nouvelle station de MEISTRATZHEIM (qui remplace les stations de BLAESHEIM et NIEDERNAI) mise en service en octobre 2011 par le SIVOM du Bassin de l'Ehn. Elle permet d'assurer le traitement des effluents de 11 communes mais également le traitement des jus de choucroute par méthanisation, avec production d'énergie thermique par biogaz et d'énergie électrique par cogénération.

Parmi les autres projets marquants, figure la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de MIETESHEIM mise en eau en juin 2013. Cette station rejette ses effluents dans la Zinsel du Nord, classée en état moyen pour une concentration en phosphore trop élevée. Sa

réalisation permettra de raccorder à terme 6 communes GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN (et sa commune associée GRIESBACH), MERTZWILLER, MIETESHEIN et UTTENHOFFEN. UTTENHOFFEN et MIETESHEIN n'étaient raccordées à aucun système de traitement. GUMBRECHTSHOFFEN possédait une station à l'abandon. La station d'épuration de MERTZWILLER ne permettait pas un traitement correct du phosphore. Enfin, la station de GUNDERSHOFFEN, âgée de 40 ans, présentait des problèmes de génie civil avec suspicion de perte de boues. La mise en place de cette nouvelle unité de traitement a donc permis à la fois de raccorder des communes qui ne l'étaient pas et de remplacer des unités obsolètes. De plus, le traitement du phosphore a été adapté aux exigences du milieu récepteur.

Enfin, troisième projet marquant, la construction de la station de traitement des eaux usées de Sarre-Sud, située à Sarre-Union, dont les travaux sont en cours d'achèvement. Celle-ci doit remplacer trois stations existantes (SARRE-UNION, SARREWERDEN et HARSKIRCHEN) à l'horizon 2017. Les trois stations citées rejettent actuellement leurs effluents traités dans la masse d'eau SARRE 3, caractérisée par un état moyen en raison d'une teneur en phosphore trop élevée. Le traitement du phosphore sur les trois installations existantes n'était pas en adéquation avec l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau. Ces stations ne faisaient pas l'objet d'arrêtés préfectoraux qui auraient pu les contraindre à un traitement plus poussé du phosphore (de plus HARSKIRCHEN est une lagune, son traitement du phosphore est peu performant). Ces trois stations construites au début des années 1970 pour SARRE-UNION et début des années 1980 pour les deux autres installations, étaient en fin de vie et présentaient de réels dysfonctionnements (SARRE-UNION était déclarée non-conforme en équipement depuis plusieurs années). Elles seront donc remplacées par une installation unique qui permettra, entre autres objectifs, de traiter de façon performante le phosphore, avec notamment des contraintes de charge à tenir par temps sec (en complément des contraintes sur le rendement et la concentration).

3.2.2 Pour les réseaux de collecte des eaux usées

Les travaux effectués sur les réseaux concernent la création de nouveaux collecteurs, notamment de transfert vers les nouvelles unités de traitement (collecteurs de transport ou collecteurs intercommunaux), et la réhabilitation de réseaux devenus soit vétustes soit de capacité insuffisante pour faire transiter le débit décennal.

La création de nouvelles stations d'épuration venant remplacer plusieurs stations existantes nécessite la mise en place de collecteurs intercommunaux permettant l'acheminement des effluents vers le lieu de traitement. La pose de ces collecteurs constitue une priorité pour que la charge de pollution transitant vers la nouvelle station soit la plus importante le plus vite possible afin qu'elle puisse travailler au plus près de la charge nominale pour laquelle elle a été dimensionnée. La quasi-totalité des opérations relatives à la pose de ces nouveaux réseaux de collecte intercommunaux ont été a minima engagées, à l'exception de deux actions uniquement initiées (le raccordement des effluents de NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG sur la station de SELTZ et le raccordement des effluents de FORSTHEIM sur la station de GUNSTETT). Il est à noter que pour les deux opérations initiées, il existe une station d'épuration et que les effluents reçoivent un minimum de traitement. La majorité des actions prévues est terminée ce qui assure un traitement correct de la pollution produite.

Les autres travaux effectués sur les réseaux concernent leur entretien (réparation ou renouvellement) ou le renforcement pour le transit du débit décennal. Ceux-ci participent à la lutte contre les débordements issus du sous-dimensionnement des conduites et contre les entrées d'eaux claires parasites (qui surchargent inutilement les réseaux et provoquent donc des rejets de pollution vers le milieu naturel) quand les conduites sont en mauvais état. Ces travaux permettent donc un meilleur transfert de la pollution vers les unités de traitement et un meilleur fonctionnement des stations d'épuration, dont l'efficacité peut-être altérée lorsque la charge polluante est trop diluée. La majorité des actions prévues au PAOT a été engagée ou est terminée. Le reste des opérations est en voie d'être engagé.

3.2.3 Pour la gestion des eaux pluviales

Les travaux de gestion des eaux pluviales portent sur deux volets principaux. Le premier concerne les études temps de pluie et le second l'équipement des déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux.

Les études temps de pluie suivent généralement la prise en compte du temps sec (réseaux et station d'épuration des eaux usées). Elles consistent, dans un premier temps, en la réalisation d'études visant à estimer l'impact des déversements sur les différents milieux récepteurs lors de pluies caractéristiques, et éventuellement dans un second temps la réalisation des travaux permettant de limiter ces impacts. La logique voulant que la gestion du temps sec précède la gestion du temps de pluie, ces actions ne sont pas aussi avancées que les actions concernant les stations d'épuration et les réseaux. Le taux d'actions terminées reste donc modeste, toutefois la grande majorité des actions non encore terminées sont tout de même au stade initiée ou engagée. Le coût des éventuels travaux (en général plutôt élevé puisqu'il s'agit de mettre en place des bassins de pollution) reste un frein à la réalisation de ces actions. Il convient toutefois noter que les collectivités saisissent de mieux en mieux l'intérêt de ces actions pour le bon état des milieux naturels.

L'autre volet de la gestion des eaux pluviales concerne donc la mise en place de l'autosurveillance des réseaux. L'autosurveillance des réseaux d'assainissement est inscrit dans l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité (remplacé depuis le 1er janvier 2016 par l'arrêté du 21 juillet 2015). Les déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j en DBO5 doivent être équipés d'un dispositif de mesure permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés au milieu naturel ; si la charge de pollution est supérieure à 600 kg/j, alors le dispositif de surveillance devra mesurer le débit en continu, avec estimation de la charge polluante. Toutefois jusqu'en 2014, la priorité des services de police de l'eau et des Agences de l'Eau était plutôt l'autosurveillance des systèmes de traitement, ce qui peut expliquer le faible nombre d'actions présentes dans le PAOT. Seules 5 actions étaient prévues. Deux sont terminées, deux sont engagées et une a été abandonnée car non pertinente (aucun déversoir d'orage à équiper).

3.2.4 Pour la recherche des substances dangereuses pour l'environnement

La recherche des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) dans les stations d'épuration a été rendue obligatoire par la circulaire du 29 septembre 2010. Jusqu'alors, il était demandé aux stations de traitement des eaux usées de traiter les macro-polluants. Depuis 2012, les stations de plus de 10 000 EH doivent suivre également l'évolution de certaines substances listées dans la circulaire précédemment citée. Les substances présentes en quantité non négligeable étaient identifiées lors d'une campagne initiale où toutes les substances étaient recherchées (le nombre de substances était plus important pour les stations de plus de 100 000 EH) puis suivies exclusivement au cours des trois années suivantes.

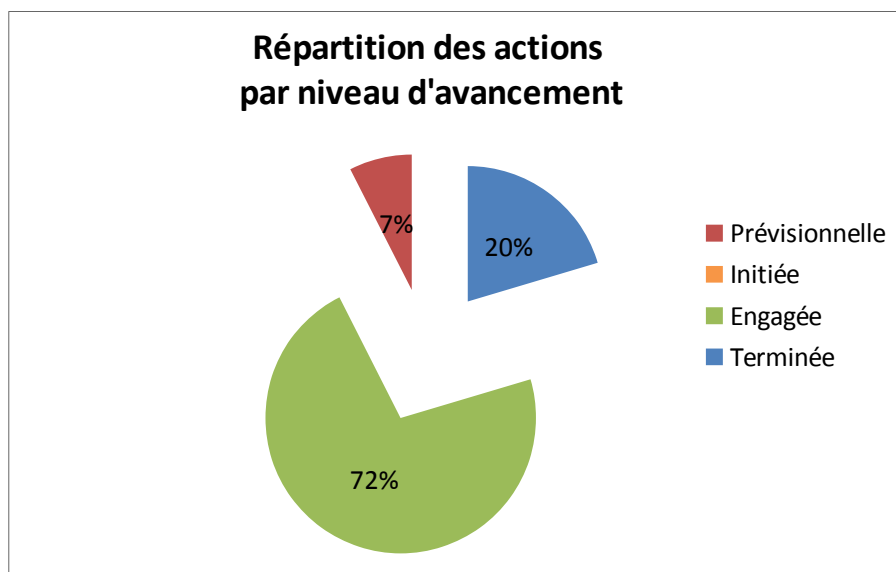
Pour le Bas-Rhin, toutes les stations concernées ont réalisé les études initiales et le cas échéant effectué le suivi des substances significatives. Une nouvelle campagne initiale aurait dû être réalisée en 2016, mais un constat non satisfaisant sur le protocole de remontée et d'analyse des résultats du suivi annuel a nécessité une révision de cette procédure. Une nouvelle note technique doit être produite en 2016 et donner lieu à une nouvelle étude initiale pour l'ensemble des stations d'épuration. Bien que ces actions ne figurent pas au futur PAOT, elles devront être mises en œuvre, au cours de l'année 2017 ; elles se situent dans la continuité des actions déjà entreprises, et répondent à une obligation réglementaire (stations devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅).

3.3 Volet « Réduction des pollutions industrielles »

Dans le domaine de l'industrie et l'artisanat, la synthèse des plans d'actions 2010-2012 et 2013-2015 porte sur 348 actions, dont finalement 156 ne seront pas reconduites pour les raisons suivantes :

- le rejet de l'établissement s'effectue dans une masse d'eau non déclassée ;
- l'établissement ICPE n'est pas soumis à autorisation ;
- l'action n'est pas pertinente par rapport au milieu ;
- des erreurs de saisie dans l'outil de suivi OSMOSE ont été constatées.

Plus de 92 % des actions inscrites dans les PAOT 2010-12 et 2013-2015 ont été déclinées sur les 192 actions effectivement conservées.



Le tableau ci-dessous détaille l'état d'avancement des deux PAOT 1^{er} cycle DCE par type d'action :

Niveau d'avancement	Études générales et schémas directeurs	Substances dangereuses	Hors substances dangereuses	Sites et sols pollués	Prévention des pollutions accidentelles	RSDE	Maintien des performances
Abandonnée	0	3	2	1	2	148	0
Prévisionnelle	0	0	0	0	0	1	0
Initiée	0	0	0	0	0	0	0
Engagée	1	27	12	14	20	53	1
Terminée	1	12	1	0	6	42	1
Bilan	2	42	15	15	28	244	2

3.3.1 Les substances toxiques – Action de Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

La circulaire du 4 février 2002 a lancé l'action nationale de Recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette action s'inscrivait alors pleinement dans l'initiation de la démarche imposée par la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part, réduire progressivement les rejets et pertes de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique.

Environ 330 établissements du bassin Rhin-Meuse ayant des rejets aqueux ont réalisé ou réalisent une surveillance initiale de leurs rejets aqueux. Les rapports finaux d'analyse sont transmis à l'inspection des installations classées qui décide ou propose au préfet, après étude, de 3 suites possibles applicables à chaque substance mesurée :

- un arrêt de la surveillance, si aucun flux significatif de substance n'a été détecté dans les rejets ;
- un maintien d'une surveillance pérenne trimestrielle pendant 2 ans et 6 mois si une ou des substances sont présentes dans les rejets de manière à impacter la masse d'eau, sans toutefois dépasser la norme de qualité environnementale dans le milieu, associée à la substance ;
- un plan d'action de réduction ou suppression de substance, associé au maintien d'une surveillance pérenne si une ou des substances sont présentes dans les rejets de manière à impacter suffisamment la masse d'eau pour compromettre l'objectif de bon état chimique.

L'action de recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement a débuté dans le Bas-Rhin en 2011. La prescription de recherche s'est terminée en 2014. Cette action a ciblé uniquement les établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et rejetant dans une masse d'eau déclassée, ainsi que ceux présentant un rejet à fort impact potentiel. De ce fait, un certain nombre d'actions initialement envisagées ont été abandonnées.

La première phase dite de « surveillance initiale » est en cours de finalisation. La deuxième phase de maintien de surveillance et d'étude de suppression ou de réduction des rejets doit aboutir au cours du PAOT 2016-2018.

Sur les établissements ciblés dans les précédents PAOT, **96** ont fait effectivement l'objet d'une prescription par l'inspection des installations classées. Les secteurs concernés sont ceux de l'agroalimentaire (36%) de la mécanique et des traitements de surface (29%), puis le traitement des déchets (13%) et la chimie (6 %). Au 1er juillet 2016, **57** établissements sont arrivés à la fin de la première phase. La deuxième phase d'étude de solution de réduction concernera 52 établissements.

Les actions terminées correspondent à des surveillances initiales qui n'ont pas été suivies d'étude de réduction.

Un tiers des sites présentent des rejets en substances dangereuses prioritaires et un quart des substances prioritaires.

Les substances impliquées sont essentiellement les nonylphénols, les Zinc, Cuivre, Nickel, Chrome et Plomb et leurs composés ainsi que le monobutylétain cation. Dans certains cas, l'origine des substances dangereuses reste difficile à identifier et la substitution ou le traitement de rejets restent encore complexes à étudier et mettre en œuvre. L'implication des syndicats ou centres techniques de branche doit concourir à trouver les solutions.

3.3.2 *Les sites et sols pollués*

Dans le Bas-Rhin, plus de la moitié des installations classées soumises à autorisation assurent une surveillance des eaux souterraines. La prévention est majoritaire (environ 40 % des installations disposant d'une surveillance de pollution effective).

Parmi les sites sur lesquels une action à titre curatif est effective, **15** sites ont été listés comme nécessitant une action prioritaire au regard des enjeux (panache de pollution sortant du site et menaçant notamment des captages d'eau potable, conséquences sanitaires). Sur ces sites, se poursuivent des actions qui s'inscrivent dans la durée (surveillance, étude et travaux de dépollution, pompages...).

Des actions d'approfondissement des connaissances sont également menées, en réalisant une cartographie des panaches de pollution (un premier travail a déjà été mené par le BRGM sur la nappe d'Alsace, qui nécessite d'être poursuivi et approfondi).

3.3.3 La prévention des pollutions accidentelles

L'action « plan de modernisation des installations industrielles (PMII) – prévention des risques liés au vieillissement » a été lancée en 2010. Chaque établissement industriel devait établir un document de suivi des équipements à risques (ouvrages de génie civil comme des cuvettes de rétention, bacs de stockage de liquides inflammables, canalisations....).

13 contrôles ont été réalisées sur cette thématique par l'inspection des installations classées. Les conclusions sont de deux ordres :

- la complétude de la démarche : certains documents ne visaient pas l'ensemble des équipements concernés ou l'étude n'allait pas jusqu'à la mise en place d'actions correctives ;
- l'ambition : les critères d'acceptabilité diffèrent suivant les industriels. Ainsi, certains exploitants vont jusqu'à contrôler l'ensemble des installations industrielles avec l'exigence du PMII même pour les équipements qui n'y sont pas soumis.

Cette action a conforté le diagnostic d'un état vieillissant des équipements chez certains industriels, pour certains datant d'une cinquantaine d'années. La démarche a permis d'accélérer leur remplacement. Cette action n'est pas poursuivie sur le PAOT 2016-2018.

Par ailleurs, des opérations collectives de sensibilisation ont été engagées auprès des établissements concernés par un risque de pollutions accidentelles sur les communes de Benfeld, Erstein, Ingwiller, Strasbourg (notamment concerné par l'aéroport de Strasbourg-Entzheim), Reichstett, Lauterbourg, Wasselonne et la Wantzenau, ainsi que sur tout le bassin versant de l'Ehn.

Ces dernières seront reconduites dans le cadre du PAOT 2016-2018, pour la majeure partie d'entre elles (voir chapitre 5.3).

3.4 Volet « Protection des milieux aquatiques »

La synthèse des plans d'actions 2010-2012 et 2013-2015 sur le volet « Milieux Aquatiques » porte globalement sur :

- **147 actions** au titre de la continuité écologique réparties sur 9 bassins élémentaires et 52 masses d'eau ;
- **202 actions** liées à la reconquête ou la préservation du bon état qui impactent l'ensemble des bassins. Elles portaient pour près de 65% sur des travaux de restauration et pour 35% sur des études globales destinées à faire émerger un programme de restauration ;
- **8 actions** au titre de la préservation des zones humides.

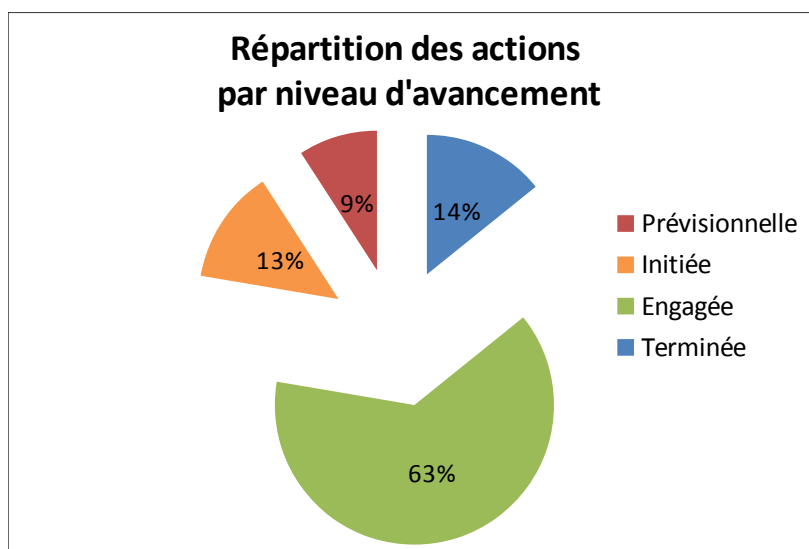
Niveau d'avancement	Études générales et schémas directeurs	Continuité écologique	Entretien, restauration et renaturation de cours d'eau	Zones humides	TOTAL
Abandonnée	47	32	78	4	161
Prévisionnelle	2	14	1	0	17
Initiée	1	21	3	1	26
Engagée	9	68	45	3	125
Terminée	13	12	3	0	28
Bilan	72	147	130	8	357

Or, dans le cadre de l'élaboration et de l'interprétation du bilan chiffré, **161 actions** ont été abandonnées ou n'ont fait l'objet d'aucun suivi pour les raisons suivantes :

- actions retenues depuis 2010, qui ne s'avèrent finalement pas pertinentes pour la préservation de la qualité des eaux superficielles ;
- actions relevant davantage de la protection des eaux superficielles contre les pollutions diffuses qui n'étaient pas liées directement à la protection des milieux aquatiques, mais relevaient davantage du volet « réduction des pollutions diffuses agricoles ».

Le nombre réel d'actions ayant fait l'objet d'une analyse chiffrée porte finalement sur **196 actions** réparties en :

- **115 actions** au titre de la continuité écologique (**59%**) ;
- **77 actions** au titre de la restauration ou la renaturation de cours d'eau et des études globales destinées à faire émerger un programme de restauration (**39%**) ;
- **4 actions** au titre de la préservation des zones humides (**2%**).



3.4.1 Sur la continuité écologique

Sur les 115 actions inscrites dans les précédents PAOT (et non abandonnées), 80 actions ont été engagées mais au final seulement 12 actions ont été achevées ; les difficultés de mise en œuvre de ces opérations sont multiples :

- dans le cadre d'un usage avéré, notamment celui de la petite hydroélectricité, les travaux nécessaires de restauration de la continuité écologique coûteux (dévalaison et montaison) viennent gréver fortement les durées d'amortissement des installations et rendent parfois très réticents les hydroélectriciens, pour respecter les contraintes réglementaires portant sur leurs installations ; dans certains cas, les discussions peuvent aller jusqu'au contentieux ;
- l'implication des maîtres d'ouvrages publics (collectivités) dans des opérations groupées d'aménagement et/ou d'effacement d'ouvrages obstacles à la continuité écologique n'a pas été celle escomptée ;
- les nouvelles dispositions législatives de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ont doté au 1^{er} janvier 2018 les communes, puis les communautés de communes par transfert, de la compétence gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) ; certaines collectivités compétentes sur la gestion des cours d'eau qui souhaitaient s'investir dans ce type de projet en 2014 et 2015, les ont reportés dans l'attente de la définition de la nouvelle gouvernance dans le département et d'un éventuel transfert de compétence ; cette évolution attendue de gouvernance s'est notamment traduite par la prise de compétence GEMAPI, anticipée, du SDEA Alsace-Moselle en septembre 2015 ;
- une action réglementaire ciblée sur les ouvrages GRENELLE situés sur les axes migrateurs protégés au niveau européen pour le saumon et l'anguille (Ill, Bruche, Rhin...).

Toutefois, au niveau qualitatif, des actions ciblées sur les ouvrages plus prioritaires, notamment situés les plus à l'aval et sur lesquels des arrêtés ont été pris afin de prescrire les travaux de restauration de la continuité écologique, a permis d'obtenir les résultats importants suivants :

- la passe à poissons de l'usine de Strasbourg sur le Rhin (travaux terminés et mise en service en mai 2016), celle de Gerstheim (travaux engagés en 2015 pour une mise en service prévisionnelle en 2018), par EDF ;
- le barrage du Doernel, propriété de l'État (étude-diagnostic de restauration de la continuité écologique en cours) ;
- les ouvrages dans Strasbourg, propriétés de VNF (études de programmation réalisées, études de projet en cours de réalisation) ;
- les ouvrages hydroélectriques de Graffenstaden et Niederbourg, propriété de la société GHE3, à Illkirch-Graffenstaden :
 - Graffenstaden : études d'exécution finalisées et travaux de réalisation des équipements de franchissement (montaison et dévalaison) prévus en 2016 ;
 - Niederbourg : études de projet réalisées pour les équipements de restauration de la continuité écologique, procédure de renouvellement d'autorisation en cours, travaux prévus pour 2017-2018 ;
- le barrage de la Steinsau, propriété de la Région, situé à Erstein, qui assure la régulation des débits dans toute la vallée de l'Ill, en aval, et permet la protection des zones habitées de l'Eurométropole de Strasbourg : les études de construction d'une nouvelle passe-à-poissons ont été finalisées en mars 2016, dans le cadre d'un projet plus global d'aménagement (hydroélectricité, sécurité nautique, sécurité hydraulique) ; les travaux ont été prescrits par arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 ; ils seront réalisés en 2016 et 2017 ;

- le barrage d'Holtzheim sur la Bruche dont les travaux d'effacement sont portés par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) d'Holtzheim (démarrage des travaux prévus à l'automne 2016) ;
- l'ouvrage hydroélectrique d'Heiligenberg sur la Bruche, propriété de la société SARL LEON, pour lequel les travaux d'installation d'une passe-à-poissons ont été réalisés en 2014.

En parallèle, une action a été lancée pour informer l'ensemble des propriétaires du bassin versant de la Mossig des obligations qui leur incombaient en matière de continuité écologique en application de l'article L214-17 du code de l'environnement.

3.4.2 Sur la renaturation et la restauration des cours d'eau

Les actions consistaient principalement en des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien portés par un syndicat ou une communauté de communes. Précédemment, les programmes étaient essentiellement centrés sur une gestion sélective de la végétation, une diversification des berges, des plantations de ripisylve et un arrêt de la dégradation des milieux par des pratiques telles que le curage, le recalibrage et les enrochements. Certains programmes ont progressivement évolué vers des programmes de renaturation plus ambitieux incluant une diversification des berges et du lit mineur, un effacement ou un équipement des ouvrages, la remise en eau de méandres ou la gestion de zones humides.

Sur les 77 actions non abandonnées inscrites dans les précédents PAOT comprenant études et travaux, 70 actions ont été engagées dont au final seules 16 actions ont été achevées ; les difficultés de mise en œuvre de ces opérations sont liées d'une part au manque de cohérence ou d'absence de la maîtrise d'ouvrage constatées sur certains bassins élémentaires, dont notamment la Bruche et d'autre part par la baisse des financements du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les opérations d'entretien classique.

Parmi les réalisations du cycle précédent des PAOT, il convient entre autres de citer les opérations d'aménagement suivantes :

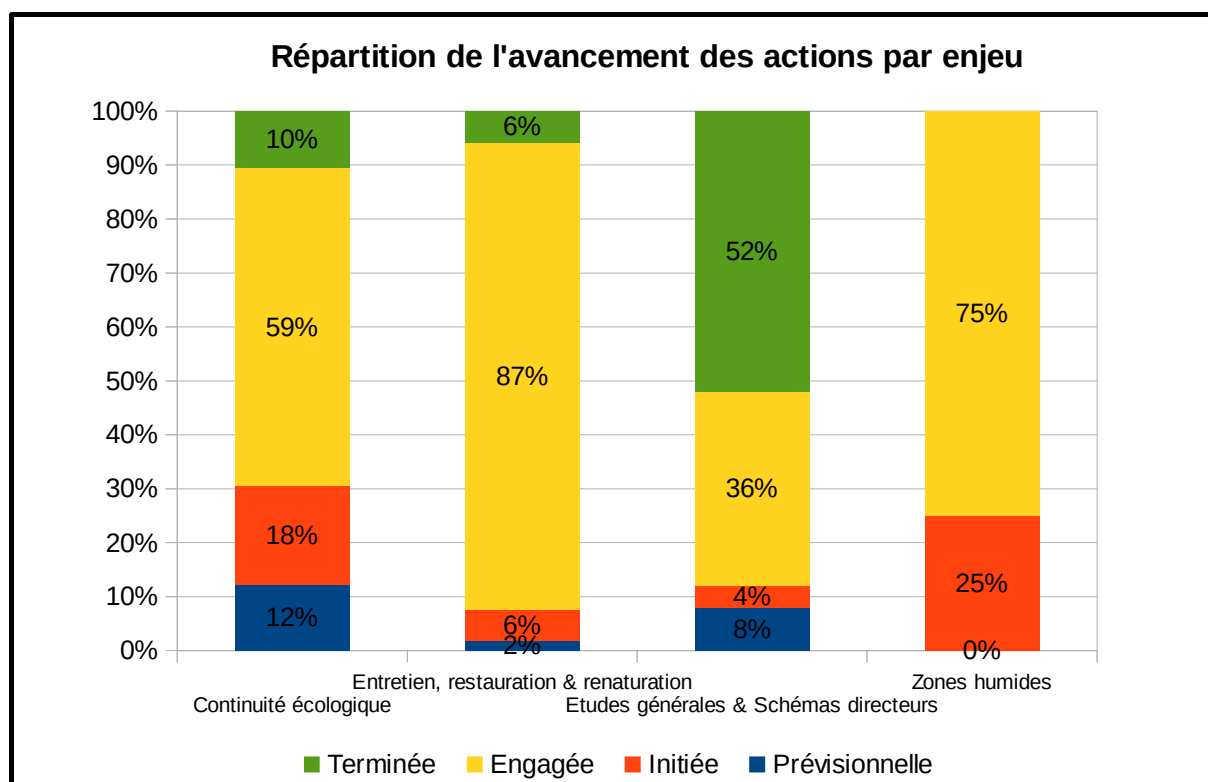
- les projets de renaturation de la Souffel et de l'Ostwaldergraben portés l'Eurométropole de Strasbourg ;
- les programmes de restauration et d'entretien portés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, de la Communauté de Communes de Villé et de la Communauté de Communes de la Blind ;
- le schéma de gestion de l'III domaniale porté par la Région Alsace pour lequel les actions prioritaires se sont portées depuis 2014 sur :
 - la gestion du fuseau de mobilité de l'III : la Région s'est engagée dans plusieurs opérations d'acquisition foncière ponctuelle de parcelles situées en bordure de cours d'eau afin de favoriser une meilleure maîtrise du fuseau de mobilité de l'III (environ 6 hectares en achat et 50 ares en rétrocession / échanges) ;
 - la restauration de différentes annexes hydrauliques sur les communes de Muttersholtz, de Ebersmunster ;
 - la restauration de cours d'eau, la gestion des espèces invasives et le dégravement de plusieurs difffluences de l'III, comme celle du Bornen ou le désenvasement du Muhlbach de Sand ; des travaux de replantations de berge de l'III ont été réalisés sur un linéaire supérieur à 1,5 km ;
 - l'aménagement de différents barrages à l'origine de l'uniformisation du profil de l'III et parfois son envasement, comme celui du barrage B10a de Sélestat, et la restructuration de seuils (Ichtratzheim, Hipsheim...)

- la création d'un dispositif de collecte, de tri et de valorisation des déchets flottants (plate-formes de Sélestat et Erstein) ;
- le programme de restauration et d'entretien de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier, de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, de l'Association Syndicale Fluviale du Zornried ;
- les dernières études finalisées par le Conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre du SAGEECE Sauer ;
- des dossiers plus locaux portés par des communes sur leur territoire.

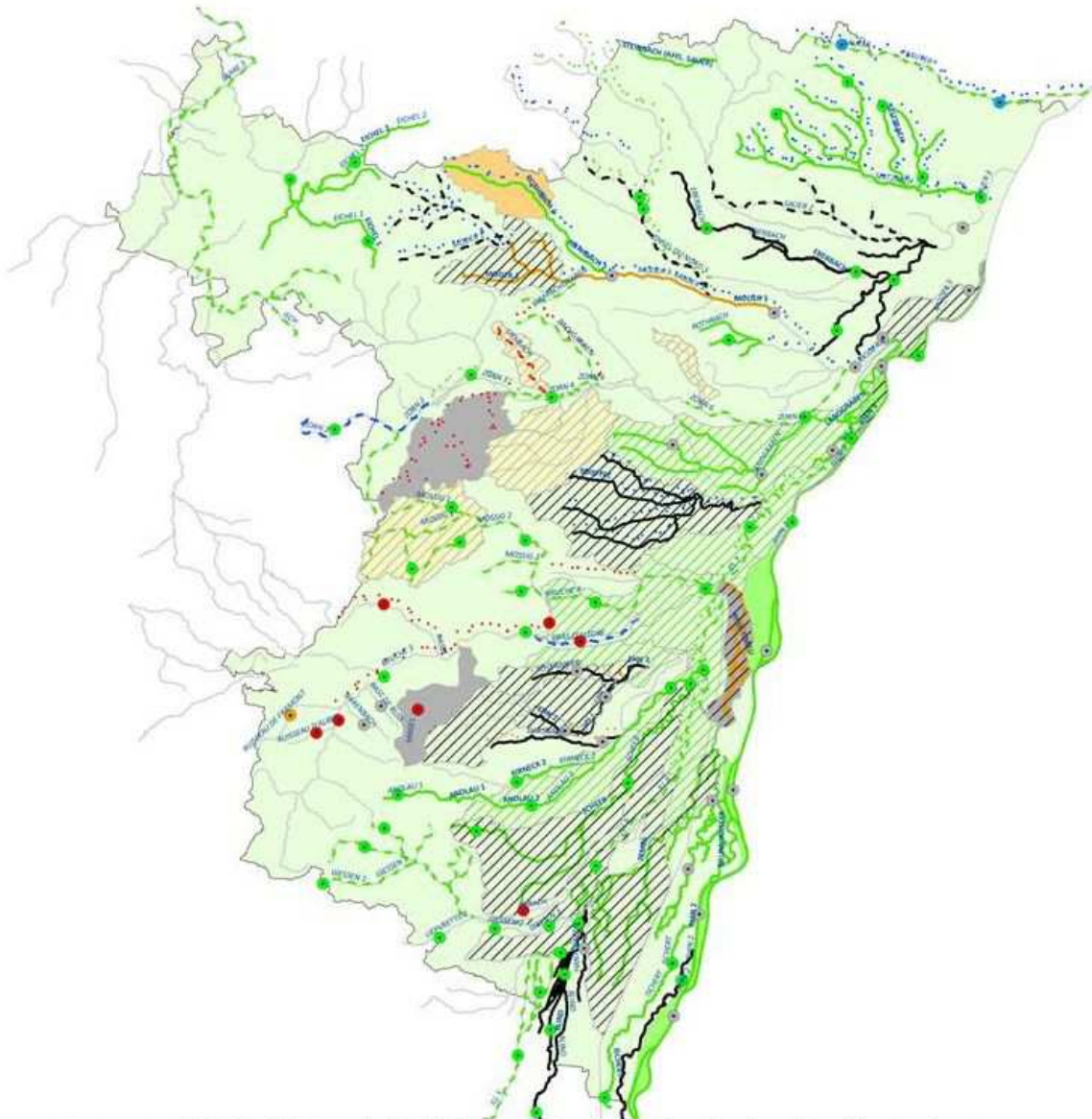
3.4.3 Sur la préservation des zones humides

Concernant les actions de préservation des zones humides, le bilan reste très mitigé. Quelques achats fonciers et opérations de restauration, de protection de zones humides ou de fuseaux de mobilité ont été réalisés (SYCOPARC, Conseil Départemental 67, SAGE Giessen-Liepvrette...). Ces actions, restant très limitées par rapport aux objectifs de retour au bon état des masses d'eau, seront davantage développées dans le futur PAOT.

3.4.4 Synthèse



Département du Bas-Rhin
Bilan du Plan d'actions opérationnel territorialisé au 01/01/2016
Hydromorphologie



- MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- - - - MIA0201 - Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0304 - Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
- ◡ MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
et MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- ▨ GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Etat des actions

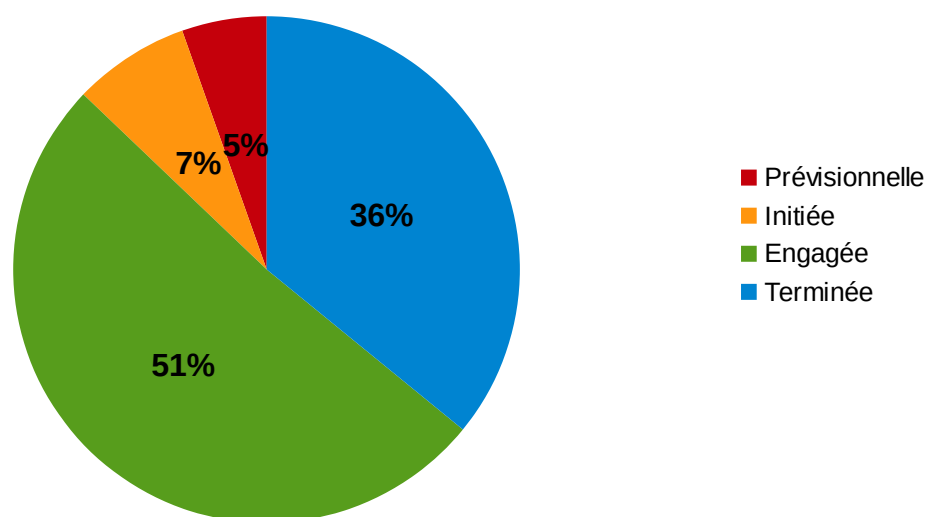


3.5 Synthèse multi-thématiques chiffrée

La synthèse chiffrée des bilans effectués sur les PAOT 2010-2012 et 2013-2015 a été réalisée en retirant les actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour lesquelles un bilan qualitatif global a été réalisé, ainsi que les actions multi-thématiques qui ont été abandonnées ou non-reconduites. Cette synthèse souligne un taux d'engagement relativement satisfaisant (taux de 87 %), marqué par de réelles avancées sur les volets « Réduction des pollutions liées à l'assainissement » et « Réduction des pollutions industrielles ». Des progrès importants restent à réaliser concernant la mise en œuvre effective des actions (notamment sur le volet « Protection des milieux aquatiques »).

	Abandonnée	Prévisionnelle	Initiée	Engagée	Terminée	Total
Réduction des pollutions liées à l'assainissement "Temps sec"	8	5	20	39	116	188
Réduction des pollutions liées à l'assainissement "Temps de pluie"	3	11	1	31	19	65
Réduction des pollutions industrielles	156	1	0	128	63	348
Protection des milieux aquatiques	161	17	26	125	28	357
Total	328	34	47	323	226	958

Bilan des PAOT 2010 - 2012 et 2013 - 2015



4 PAOT 2016-2018 – ELEMENTS METHODOLOGIQUES

4.1 Méthodologie d'élaboration d'ordre général

- Concernant la gouvernance

Pour ce nouvel exercice 2016-2018, les éléments méthodologiques détaillés relatifs à l'élaboration du PAOT et sa gouvernance ont été validés en secrétariat technique de Bassin Rhin-Meuse du 25 septembre 2015 (voir annexe n°10) ; celui-ci a conforté le principe de co-construction du plan d'actions entre les services de la MISEN (DDT, DREAL, ARS, AERM, ONEMA, ONF,...) et ses partenaires extérieurs.

Au niveau départemental, le travail d'élaboration a été co-piloté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DDT du Bas-Rhin. Les différents groupes de travail constitués pour la réalisation du plan d'actions 2013-2015 ont été reconduits et élargis à d'autres partenaires extérieurs à la MISEN. En effet, il a paru important d'associer le plus en amont possible les différents partenaires ayant un rôle de relais dans la réalisation des PAOT, la nécessité d'une appropriation par le plus grand nombre ayant été un des retours d'expérience du PAOT précédent. Ainsi, l'ensemble des Commissions Locales de l'Eau, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industries, les grandes collectivités [Conseil départemental, Eurométropole de Strasbourg, SDEA], le Parc naturel Régional des Vosges du Nord, la Fédération Départementale de la Pêche ont été associés aux groupes de travail techniques et à la validation politique. Au total, plus de soixante personnes ont été associées à l'élaboration du PAOT.

Une fois le PAOT établi, un comité de pilotage sera constitué. Il garantira la bonne mise en œuvre du PAOT dans les délais impartis et définira notamment, lors de sa première réunion qui aura lieu avant fin 2016, les indicateurs de suivi, les responsabilités (service pilotes, ...) et un plan de communication.

Au-delà de la gouvernance, en termes de contenu, les grands principes retenus pour l'élaboration du PAOT 2016-2018 sont les suivants :

- Concernant l'identification des actions
 - Décliner une mesure par masse d'eau en une action opérationnelle (ouvrages, territoires, installations...)
 - Échelonner dans le temps les actions programmées au PDM 2016-2021 ;
 - Se limiter aux actions nécessaires du SDAGE pour l'atteinte du bon état.
- Concernant l'intégration des actions issues du bilan des PAOT 2010-2012 et 2013-2015 issus du 1^{er} cycle DCE
 - les actions « engagées » non terminées sont reconduites ;
 - les actions « non-engagées » sont reconduites après examen en fonction de l'état de la masse d'eau concernée ;
 - les actions « terminées et pour lesquels les résultats sont atteints », sont supprimées.

Les différents services de la MISEN et ses partenaires avaient pour mission de décliner les actions à mettre en place sur le territoire bas-rhinois, en fonction des différentes actions thématiques du programme de mesures, discutées en 4 groupes de travail :

- réduction des pollutions industrielles (compte tenu de sa spécificité, la construction du plan d'actions « Réduction des pollutions industrielles » a été réalisée par la DREAL ACAL en collaboration avec l'AERM, sans réunion de groupe de travail, avec consultation écrite de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace) et des pollutions liées aux rejets toxiques diffus ;
- réduction des pollutions diffuses agricoles ;
- protection des eaux superficielles (zones humides, continuité écologique et hydromorphologie) ;

- réduction des pollutions liées à l'assainissement par temps de pluie et par temps sec.

Le projet de plan d'actions a donc été finalisé par les services de la MISEN en août 2016 et présenté à l'ensemble des partenaires qui ont contribué aux réflexions menées au cours des différents groupes de travail.

Pour chacune des thématiques, le rapport de synthèse présente :

- le bilan des actions des précédents PAOT 2010-2012 et 2013-2015 ;
- les éléments méthodologiques spécifiques, complémentaires aux grands principes cités ci-avant ;
- les actions retenues dans le nouveau plan d'actions 2016-2018.

4.2 Méthodologie d'élaboration d'ordre thématique

4.2.1 Sélection des actions « Réduction des pollutions diffuses agricoles »

Pour le volet « gestion des pollutions diffuses agricoles », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un large éventail d'actions portant en priorité sur les captages dégradés des SDAGE (*voir annexe n°7 : Liste des captages dégradés du SDAGE 2016-2021*), mais également sur les masses d'eau de surface ou souterraine dégradées subissant des pressions moyennes à fortes teneurs en pesticides et/ou nitrates. Pour mémoire, les propositions et les coûts avancés avaient été réalisés sur la base d'une estimation moyennée à l'hectare de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour garantir la reconquête des ressources en eau concernées (actions de type animations, mesures agro-environnementales, matériels, achats de terrains, filières...).

La priorité au plan opérationnel est essentiellement focalisée sur ces captages dégradés du SDAGE qui comprennent notamment les captages prioritaires, c'est-à-dire ceux classés au titre du « Grenelle de l'environnement », et ceux au titre de « la Conférence environnementale ». Les actions induites englobent en grande partie des travaux relatifs à la délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC), à la définition et validation de Programmes d'Actions sur ces AAC et à la mise en œuvre des mesures proposées dans ce cadre (animation, changement de système d'assolement, financement des investissements, des mesures agro-environnementales (MAE), du foncier, des filières bas-intrants et biologiques, de la communication et de la démarche « zéro pesticides » en zone non agricole...).

Par ailleurs, les captages concernés par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), jugées prioritaires par l'Agence régionale de Santé (ARS) figurent également au PAOT 2016-2018. Le département du Bas-Rhin n'est pas concerné sur ce point, les captages prioritaires disposant tous d'un arrêté DUP. Cependant, la révision de certains arrêtés, anciens, datant des années 70, notamment sur la zone du Piémont Vosgien, constitue une priorité à mettre en œuvre.

Les éléments méthodologiques spécifiques pour dresser la liste des actions prioritaires à inscrire au PAOT sont les suivants :

- pour les captages « Grenelle », a minima inscrits dans les précédents PAOT, qui disposent de plans d'actions définis et dont l'engagement a démarré, les actions qui y sont associées, autres que les MAE réexaminées au cas par cas, sont identifiées avec un niveau d'avancement « engagé ». La même démarche de principe a été appliquée pour les actions portant sur des bassins versants ou des masses d'eau souterraines ;
- les actions nouvelles inscrites au PAOT peuvent être de deux types :
 - des actions de protection des éventuels captages dégradés du SDAGE non-inscrits au précédent PAOT, comprenant en particulier les captages dits « Conférence Environnementale » retenus en 2014 ;
 - de nouvelles actions sur des cas très particuliers et prioritaires portant sur des bassins versants ou des masses d'eau souterraines (cf. par exemple des bassins versants à

fortes pressions pesticides, des portions de masses d'eau souterraines très dégradées, notamment celles correspondant à des actions préventives ou des captages stratégiques).

Pour le département du Bas-Rhin, par souci de hiérarchisation des enjeux et d'efficacité, compte tenu des réelles difficultés à tracer un bilan quantitatif sur la période 2013-2015 (par captage et bassin versant), **les actions prioritaires ont été retenues sur les aires d'alimentation de captage en se concentrant sur des actions réalisables sur la période du PAOT. Le PAOT 2016-2018 formalise sous un angle « Directive Cadre Européenne sur l'Eau » le travail spécifique de suivi et de mise en œuvre des opérations Captages GRENELLE, Conférence Environnementale et SDAGE.**

Par conséquent, les différents types d'actions retenus pour la protection des aires d'alimentation de captage (AAC), avec leur code OSMOSE (Outil national de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau) sont les suivants :

- **AGR0503 – Plan d'actions** : cette action correspond à la mise en place, la révision ou l'évaluation d'un programme de protection d'une aire d'alimentation de captage contre les pollutions diffuses agricoles, suite aux conclusions d'un diagnostic territorial des pressions agricoles. Cette action pourra également comporter la révision de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage, si celle-ci s'avère nécessaire en parallèle de la révision du programme d'actions ;
- **AGR0401 – Pratiques pérennes** : cette action consiste à mettre en place des pratiques pérennes au sein des AAC qui soient plus ambitieuses que la gestion simple des intrants : maintien et conversion de parcelles agricoles en agriculture biologique, modification des assolements, augmentation de la surface en herbe et conversion des terres arables en prairies permanentes, utilisation des outils fonciers par la collectivité (type baux ruraux à clause environnementale) par la collectivité, mise en place de cultures bas-intrants ;
- **GOU0301 – Formation, conseil, sensibilisation ou animation** : cette action consiste à informer, former, conseiller, sensibiliser, coordonner tous types de publics sur les enjeux de la protection de la ressource en eau (type Missions Eau). Elle intègre la mise en place d'une animation renforcée sur l'AAC.

Ces différents types d'actions seront individualisés dans le tableau d'actions, par forage ; le plan d'actions sera également complété pour chaque aire d'alimentation de captage par le développement de l'agriculture biologique sur 20 % de la surface agricole utile (SAU) de l'AAC (objectif inscrit au PDM, à l'échéance 2020, reprenant l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement).

Les actions de protection des AAC contre les pollutions diffuses agricoles seront également complétées, sur le volet « Zones non Agricoles », par l'action de limitation des apports de pesticides non agricoles, sur l'ensemble des AAC (implication des collectivités).

Concernant les bassins versants dits prioritaires car soumis aux pollutions diffuses, les types d'actions concernées sont les suivants :

- **AGR0202 – Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates** : cette action consiste à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la Directive nitrates et des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ; elle doit permettre de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées (implantation d'un couvert végétal de Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) en période de risque de transfert, implantation des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau, enherbement des surfaces sous cultures pérennes, entretien de dispositifs tampons de type haies, talus ou boisements de terres) ;

- **AGR0302 – Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates** : cette action consiste à réduire la fertilisation organique et minérale ou à pratiquer son absence (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur) et à adopter de bonnes pratiques pour la fertilisation (décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertigation adaptée) ;
- **AGR0303 – Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaires** : cette action consiste à réduire le traitement par pesticides agricoles en recourant aux MAEt et à supprimer le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment au Plan Végétal pour l'Environnement. Ainsi les techniques alternatives mises en place sont par exemple l'acquisition de matériel de désherbage mécanique tel que bineuse, herse étrille, désherbineuse, broyeur et tondeuse ;
- **AGR0401 – Mettre en place des pratiques pérennes** (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) [voir descriptif précité] ;
- **GOU0101 – Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)** : cette action correspond uniquement aux « études transversales », portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux, par exemple sur la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques. Elle permettra également de suivre les actions relatives aux nouveaux points de suivi qualitatif ou quantitatif qui ne sont pas encore intégrés au réseau de surveillance et ainsi améliorer la connaissance sur les masses d'eau ;
- **GOU0301 – Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation** [voir descriptif précité] ;
- **COL0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture** : cette action vise la lutte contre les pollutions diffuses par la réduction ou la suppression du traitement par des pesticides non agricoles, cette dernière pouvant se traduire par la mise en place de techniques alternatives (matériel de désherbage mécanique).

En complément des actions menées sur les captages et les bassins versants, une animation générale, sur l'optimisation de la gestion des intrants et le développement de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides, est mise en œuvre sur la quasi-totalité de la Nappe d'Alsace couverte par les différentes opérations Agrimieux.

4.2.2 Sélection des actions « Réduction des pollutions liées à l'assainissement »

Pour le volet « assainissement », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un éventail d'actions englobant :

- des mesures dites de « **temps sec** » : celles-ci comprennent des actions de gestion des rejets des ouvrages de traitement des eaux collectées d'origine domestique via les réseaux d'assainissement ;
- des mesures dites de « **temps de pluie** » : celles-ci comprennent des actions de réduction des pollutions issues du ruissellement des eaux sur les surfaces urbaines et charriant diverses substances lessivées par la pluie (ces pollutions altérant la qualité des milieux aquatiques après mélange aux eaux usées et en condition de surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement).

L'ensemble des mesures ont vocation à intégrer les PAOT d'ici 2021 ; une étape de présélection a été effectuée afin d'identifier et proposer les actions associées à retranscrire prioritairement dans la première phase du second cycle de déclinaison des mesures du PDM, établi au titre de la directive cadre eau sur la période du PAOT 2016-2018.

Dans cette optique, et de façon à maximiser l'impact des actions, la présélection de mesures et l'identification des actions requises ont été réalisées sur base des critères suivants pour ce qui concerne le bassin Rhin-Meuse :

- mesures de « **création de systèmes d'assainissement** » : toutes les communes de plus de 250 habitants et toutes les communes constituant un groupe supérieur ou égal à quatre et situées sur une masse d'eau à pression forte, c'est-à-dire subissant des rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants ;
- mesures d'« **amélioration d'ouvrages** » : tous les ouvrages situés sur une masse d'eau à pression forte, c'est-à-dire subissant des rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants ;
- mesures d'« **amélioration des systèmes d'assainissement** » (collecte) : toutes les communes de plus de 10.000 habitants situées sur une masse d'eau à pression forte ;
- mesures de « **temps de pluie** » : toutes les agglomérations dont le montant des mesures temps de pluie est supérieur à 1 000 000 € et pour lesquelles une pression toxique forte a été identifiée.

Sur la base de ce travail d'identification préalable, le service en charge de la Police de l'Eau - assainissement de la DDT, celui de l'Agence de l'Eau ainsi que celui du Conseil départemental du Bas-Rhin se sont réunis afin de valider les actions 2016-2018 ainsi que les objectifs de chaque mesure. Les actions retenues s'articulent principalement autour :

- de la réhabilitation ou la création d'un réseau d'assainissement (**ASS0301** et **ASS0302**) ;
- de la création ou reconstruction d'une station d'épuration (**ASS0401** et **ASS0402**) ;
- de l'équipement d'une station d'épuration (**ASS0501** et **ASS0502**) ;
- de la mise en place ou l'aménagement d'un dispositif d'assainissement non collectif (**ASS0801**) ;
- d'études globales sur les pollutions associées à l'assainissement (**ASS0101**) ;
- de la réalisation de travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (**ASS0201**) ;
- de la mise en place d'une surveillance (initiale ou pérenne) des rejets d'une installation.

Au sein de la MISEN élargie, l'ensemble des actions ont été analysées puis validées avec un objectif à atteindre à échéance 2018.

Par ailleurs, les actions non soldées figurant dans les anciens PAOT 2010-2012 et 2013-2015 seront également reprises dans le PAOT 2016-2018.

4.2.3 Sélection des actions « Réduction des pollutions industrielles » et « Réduction des rejets toxiques diffus »

4.2.3.1 Réduction des pollutions industrielles – Rejets connus

Les actions intégrées au PAOT de réduction des pollutions industrielles issues de rejets connus, sont validées au sein de la MISEN par la DREAL, en concertation avec les autres services. Toutefois, un travail préalable a été réalisé par la DREAL (incluant un représentant du Service Prévention des Risques Anthropiques et les Unités Départementales de l'ensemble du Bassin Rhin Meuse) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le travail a été effectué sur la base des 2 points suivants :

- l'analyse de la pertinence des cibles identifiées dans le PDM associé au 2^{ème} cycle du SDAGE tout en tenant compte de l'indicateur d'impact (coté fort, moyen ou faible) ;
- la mise à jour du degré d'avancement des actions inscrites dans le précédent PAOT 2013-2015 (initié, engagé, terminé).

Ainsi, ces actions prioritaires ont été retenues en fonction des critères suivants :

- classement des établissements disposant de données de surveillance établi en fonction :
 - du type de substances rejetées (y compris pollution classique) ;
 - de la contribution du rejet à l'échelle du district hydrographique ;
 - de l'état écologique de la masse d'eau ;
- choix des mesures à dire d'expert pour tous les établissements ayant une note indicateur moyenne à forte ;
- définition d'une action ou mesure générique par rejet connu.

La présélection de mesures et l'identification des types d'actions requis sous format OSMOSE sont les suivantes :

- **IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)** : cette action nationale, initiée en 2009, se déroule en plusieurs étapes :
 - la surveillance initiale : cette action consiste en une caractérisation des rejets industriels sur la base d'une liste sectorielle de paramètres. L'ensemble des industriels du bassin Rhin Meuse visé par cette action a été intégré au PAOT 2013-2015. Dans l'ex-région Alsace, et notamment le Bas-Rhin, cette phase est en cours de clôture. Aucun établissement n'est inscrit au PAOT 2016-2018 à ce titre ;
 - la surveillance pérenne : elle est imposée aux établissements dont les rejets sont susceptibles d'avoir une influence sur le bon état de la masse d'eau réceptrice. Elle est basée sur des mesures trimestrielles sur les substances détectées et s'étale sur une période de 2 ans et 6 mois. Ces actions, en cours de réalisation, sont inscrites dans les PAOT pour l'ensemble des départements du bassin Rhin Meuse ;
 - l'étude technico-économique : cette étape est requise pour les établissements pour lesquels il est établi que les rejets remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau. Ces actions, en cours de réalisation sont également inscrites dans les PAOT pour l'ensemble du bassin Rhin Meuse ;
- **IND0901 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur** : certaines autorisations d'exploiter ont fixé des valeurs limites de rejets en polluants qui ne sont pas compatibles avec les objectifs de bon état des masses d'eau requis par la DCE et le SDAGE. Cette action a pour but de prescrire une étude technico-économique de réduction voire de suppression des flux pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces actions, en cours de réalisation, sont inscrites dans les PAOT ;
- **IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses** : cette action ponctuelle doit permettre d'améliorer l'état de la masse d'eau. Certains établissements industriels souhaitent mettre en œuvre des projets d'évolution permettant une amélioration de la masse d'eau réceptrice de leurs effluents. En fonction du projet et de l'état de la masse d'eau, ces actions ponctuelles peuvent être inscrites dans un PAOT ;
- **IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués"** (essentiellement liées aux sites industriels) : ces actions ponctuelles doivent permettre d'améliorer l'état de la nappe d'Alsace. Lors du PAOT 2013-2015, des actions pour améliorer la connaissance et l'état de la nappe d'Alsace sur des pollutions industrielles ont été engagées. Ces actions en cours de réalisation sont inscrites dans le PAOT pour le département du Bas-Rhin.

4.2.3.2 Réduction des pollutions issues de rejets toxiques diffus

Pour les rejets supposés (rejets toxiques diffus), le travail a été axé sur les constats suivants :

- l'analyse de la pertinence des cibles (agglomérations d'assainissement sur lesquelles sont implantées des établissements dont les rejets toxiques sont supposés) identifiées dans le PDM associé au 2^e cycle du SDAGE tout en tenant compte de la taille de l'agglomération, du coût des mesures proposées et de l'existence ou non d'un enjeu de pollution toxique pluviale ;
- la mise à jour du degré d'avancement des actions inscrites dans le précédent PAOT 2013-2015 (initié, engagé, terminé).

Afin d'intensifier la réduction des émissions, les opérations qui visent à réduire la pollution toxique générée par les établissements dont les rejets sont « supposés » sur le territoire d'une agglomération « cible » (idéalement au travers d'une approche collective sur l'ensemble des secteurs d'activités à enjeux), peuvent être inscrites dans un PAOT.

Ainsi, ces actions prioritaires ont été retenues en fonction des critères suivants :

- sélection d'activités susceptibles d'émettre des substances toxiques ;
- définition d'une mesure type par activité et par tranche d'effectifs ;
- application de mesures à un pourcentage du nombre total des établissements fonction de :
 - la taille de l'agglomération ;
 - la présence de substances polluantes en sortie de station d'épuration (RSDE) ;
 - de risque de la masse d'eau pour l'état chimique.

Il est proposé de retenir les agglomérations de plus de 10 000 habitants concernées à la fois :

- par des mesures PDM temps de pluie prioritaires ;
- et/ou (« ou » à ajouter si des cibles de la liste secondaire sont retenues) par des mesures PDM rejets supposés dont le montant est supérieur à 300 000 € par agglomération.

Considérant l'incertitude portant sur l'identification des rejets potentiellement toxiques et leur nature, il a été décidé de retenir pour chaque agglomération d'assainissement sélectionnée les 3 types d'actions suivants :

- **GOU0301 – Formation, conseil, sensibilisation ou animation ;**
- **IND0201 – Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses** (réduction simplifiée) : elle consiste en la réalisation de travaux d'équipement de l'établissement pouvant comprendre l'installation d'un dispositif de traitement ;
- **IND0301 – Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses** (réduction simplifiée).

4.2.4 Sélection des actions « Protection des milieux aquatiques »

Pour le volet « hydromorphologie », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un large éventail d'actions donnant priorité aux opérations de restauration globales et ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces mesures portent ainsi sur l'ensemble des composantes altérées de l'hydrosystème (bassin versant, lit majeur, berges et/ou lit mineur) et concernent également la restauration et la protection (maîtrise foncière) des zones humides.

Sur le volet « restauration de la continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés sur les principaux axes migrateurs du bassin : l'III, la Bruche et le Rhin.

L'ensemble des mesures a vocation à intégrer les PAOT « Protection des Milieux Aquatiques » d'ici 2021 et nécessite, en préalable, une priorisation s'appuyant sur le croisement entre les pressions exercées sur les masses d'eau (état des lieux 2013) et une expertise territoriale de « terrain ».

L'objectif de ce travail de compilation et de spatialisation des données de pression réalisé par l'AERM est de permettre la production de propositions d'actions ciblées pour améliorer/préserver le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau au regard des pressions anthropiques identifiées dans l'état des lieux 2013, sans intégration, à ce stade, de contraintes socio-économiques et de faisabilité.

Le fruit de ce travail est disponible au sein d'une vaste base de données traduite à travers une représentation cartographique dynamique sur le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhin Meuse (SIERM) dans son application cartographique GEORM.

De plus, la rédaction et la valorisation des PAOT 2016-2021 passent par l'application d'une méthode d'élaboration des plans d'actions partagée. Cette méthode spécifique aux actions retenues sur le volet « Protection des Milieux Aquatiques », validée par le Secrétariat Technique de Bassin du 20 novembre 2015, vise principalement ainsi à :

- constituer une base de données unique « bassin » des PAOT hydromorphologie ;
- valoriser cette base de données pour offrir un outil cartographique sous GEORM de consultation des PAOT sur le volet hydromorphologie permettant de faire le lien avec les actions engagées dans l'optique d'établir des bilans d'avancement ;
- travailler sur des supports pleinement opérationnels, cohérents entre département, valorisables et de nature à identifier de manière précise et lisible les actions programmées pour atteindre le bon état des eaux et résorber les situations non conformes aux objectifs fixés par le SDAGE.

Ainsi, sur la base de ces éléments méthodologiques, le travail conjoint des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ainsi que des animateurs des CLE des SAGE approuvés ou en cours d'élaboration et des agents de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), du Conseil Départemental, du SDEA (groupes PAOT du 30 mars 2016 et du 10 juin 2016) a permis d'une part de dresser le bilan des actions inscrites au PAOT précédent et d'identifier les nouvelles actions prioritaires à inscrire au PAOT, relatifs à la protection des milieux aquatiques.

Les différents types d'actions retenus pour le volet « Milieux Aquatiques », avec leur code OSMOSE sont les suivants :

- **MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques** : elle consiste en la réalisation des études préalables nécessaires à tout projet de restauration, renaturation ;
- **MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau** : elle reprend les programmes classiques de restauration de cours d'eau ;
- **MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes** : cette action concerne les projets plus ambitieux qui visent une restauration globale sur un bassin versant ;
- **MIA0304 – Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité** (à définir) : elle correspond à la restauration de la continuité écologique, l'effacement étant toujours la première solution envisagée ;
- **MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide** ;
- **MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide** ;
- **GOU0202 - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée** (hors SAGE) ;

- **GOU0301 - Formation, conseil, sensibilisation ou animation** : elle consiste à informer, former, conseiller, sensibiliser tous types de publics sur les enjeux de la protection de la ressource en eau.

Concernant les masses d'eau qui ne sont pas encore au bon état, celles pour lesquels des actions étaient nécessaires ont été ciblées. En ce qui concerne la continuité écologique, l'ensemble des masses d'eau classées en liste 2 ont été inscrites avec des actions spécifiques inscrites pour les ouvrages avec des projets déjà identifiés. Pour la restauration, les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état ont été ciblées quand la cause de la dégradation pouvait être reliée à l'hydromorphologie ou qu'un besoin de restauration ou renaturation était identifié.

Concernant les masses d'eau en bon état, il a été décidé en groupe de travail PAOT d'inscrire également quelques actions portant des enjeux forts sur des masses d'eau aujourd'hui en bon état. En effet, l'objectif de la DCE est certes d'atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau, mais de préserver également certaines masses d'eau actuellement en bon état. C'est pourquoi certains projets sur ces masses d'eau ont également été retenus dans le PAOT, notamment en tête de bassin élémentaire (comme le bassin de la Moder).

5 PAOT 2016-2018 – SYNTHÈSE DES ACTIONS PAR THÉMATIQUE

5.1 Volet « Réduction des pollutions diffuses agricoles – Nitrates et Pesticides »

5.1.1 Sur les aires d'alimentation de captage (AAC)

Les propositions formulées pour la protection des aires d'alimentation de captage bas-rhinoises sont synthétisées dans le tableau présenté en annexe n°1. **Elles concernent 29 forages pour 16 aires d'alimentation de captage.** Les étapes visées pour l'échéance du PAOT 2016-2018 sont les suivantes :

- définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation du champ captant de Plobsheim, qui diversifie la ressource en eau potable de l'Eurométropole, particulièrement vulnérable (l'approvisionnement en eau potable de l'EMS était assurée pour environ 80 % par le seul captage du Polygone sensible aux pollutions, du fait de sa situation en zone urbaine) ; ce champ captant dont les travaux de réalisation ont démarré en 2016 ne figure pas parmi les captages dégradés du SDAGE puisqu'il n'a pas encore été mis en service ; il a cependant été inscrit comme prioritaire, dans le cadre des actions de préservation de la bonne qualité de la ressource en eau captée ;
- révision des programmes d'actions établis en 2012 pour tous les forages présentant des problèmes persistants de qualité Nitrates (Dambach-Epfig, Krautergersheim, Zellwiller, Mommenheim) ;
- réalisation des actions du programme d'actions sur l'aire d'alimentation de Kintzheim, finalisé en 2015 ;
- définition d'un programme d'actions pour l'aire d'alimentation du captage de Hilsenheim, suite à la réalisation du diagnostic des pressions par la Chambre d'Agriculture d'Alsace au 1^{er} semestre 2016 ;
- réalisation d'une étude de nouvelles filières sur le Piémont Vosgien et sa bordure pour intégrer dans les programmes d'actions des actions plus ambitieuses d'amélioration de la qualité de l'eau (Dambach, Epfig, Krautergersheim, Zellwiller, Mommenheim, Hilsenheim et Kintzheim).

Le SDEA a lancé en début d'année 2016 des études socio-économiques de développement de cultures bas-intrants et de développement de l'agriculture biologique par l'analyse de ses débouchés, sur les captages du Piémont vosgien, sa bordure et le captage de Mommenheim. La stratégie globale est la suivante :

- ✓ étudier la possibilité de développer des cultures en agriculture biologique et des cultures bas-intrants pour protéger durablement les captages ;
 - ✓ étudier la gestion globale des matières organiques et des digestats (unité de méthanisation et autres) pour les secteurs d'élevage (Mommenheim) ;
 - ✓ concevoir le nouveau plan d'actions en comprenant les freins et besoins des acteurs locaux aux changements de pratiques, de systèmes agricoles, ce au travers du dialogue territorial.
- évaluation des programmes d'actions pour les aires d'alimentation des captages classés GRENELLE dégradés pour des problèmes d'atrazine et de déséthylatrazine (Herrlisheim, Neuhaeusel, Roeschwoog, Beinheim), des captages inscrits comme dégradés au SDAGE (Bouxwiller, Brumath et Bietlenheim) qui ne faisaient pas l'objet d'un suivi particulier comme les captages GRENELLE et Conférence Environnementale ;
 - définition d'un programme d'actions pour l'aire d'alimentation du captage de Mussig, pour lequel aucun diagnostic des pressions agricoles n'a été effectué, ni plan d'actions élaboré ;

- mise en place d'une animation spécifique, sous un format identique aux missions eau SDEA, pour certaines AAC (Krautergersheim, Mussig, Bouxwiller, Brumath, Bietlenheim).

Par ailleurs, les différents acteurs (collectivités et exploitants agricoles) remettant souvent en cause les délimitations des aires d'alimentation de captage réalisées et mises à jour en 2009, l'action de révision des programmes d'actions pourra comprendre la révision du périmètre des aires d'alimentation de captage, dans le cadre de la procédure de révision des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de définition des périmètres de protection de certain captages.

Toutes ces actions de préservation de la qualité de la ressource en eau contre les pollutions diffuses agricoles sont complétées, pour toutes les collectivités, par des actions visant le zéro pesticides à l'échelle du département.

Un point de vigilance particulier sera porté sur l'émergence de nouvelles molécules de pesticides et leurs métabolites tel que ceux du S-métolachlore. Un appel à projet spécifique lancé en 2016 par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans le cadre du plan écophyto, doit permettre de favoriser des actions de limitation du risque de pollution ponctuelle et diffuse d'origine agricole ; l'acquisition de matériel spécifique pour le désherbage mécanique, le développement des surfaces en herbe et l'implantation de cultures sous-couverts seront financés sur les zones prioritaires comme les captages dégradés (Agence de l'Eau, et fonds FEADER).

Les délimitations des 16 aires d'alimentation de captage prioritaire sont accessibles à partir l'outil cartographique développé par Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA), dans le cadre de l'élaboration de l'Observatoire de l'Eau d'Alsace :

<http://carto.aprona.net/main/wsgi/> (Thème – Eau potable)

5.1.2 Sur les bassins versants à forte pression « Pollutions diffuses agricoles »

Les bassins versants retenus comme prioritaires pour développer des plans d'actions multi-pressions (c'est-à-dire agissant sur tous les leviers permettant de rétablir le bon état) au PAOT 2016-2018 sont le Seltzbach et la Souffel. Les éléments justificatifs relatifs aux priorités accordées à ces deux bassins versants (voir fiches masses d'eau en annexes n°11 et 12 et carte ci-après) sont les suivants :

- **pour le bassin versant du Seltzbach (FRCR205) :**

Le bassin du Seltzbach présente un état chimique globalement très altéré. En regard des objectifs de bon état, cette masse d'eau est classé en « moyen » à « médiocre ». Cet état est imputable à de fortes charges en azote, en phosphore, en phytosanitaires, à une importante désaturation en oxygène dissous, ainsi qu'à des températures élevées et à la mauvaise qualité des habitats aquatiques. De plus, de fortes teneurs en sels (provenant des sources thermales de Merckwiller) et des apports d'hydrocarbures (anciens site pétrolifère de Pechelbronn) complètent les pollutions diffuses existantes. Les IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) sont de mauvaise qualité sur la plupart des stations prospectées. L'aptitude biologique est mauvaise à très mauvaise sur l'ensemble du milieu. La qualité piscicole n'est acceptable que sur la partie aval (Niederroedern/Seltz). Les pressions importantes constatées sur ce bassin versant sont les suivantes :

- un régime hydrologique très contrasté marqué par des étiages longs et sévères, avec des assècs régulièrement constatés sur les têtes de bassin (pompage / captage de sources pour l'alimentation en eau potable qui privent les têtes amont d'un écoulement naturel dans les talwegs fluviaux en période estivale) ;
- une agriculture céréalière intensive (blé, maïs) développée sur un plateau loessique fertile sur près de 70% de la surface de ce bassin ;

- une grande sensibilité des sols à l'érosion du fait des phénomènes de coulées d'eau boueuses, qui sont notamment à l'origine de fortes charges en MES (Matières En Suspension) dans ces cours d'eau ;
- un milieu aquatique globalement très altéré du point de vue de ses qualités physiques (géomorphologie) du fait de la forte pression agricole exercée sur ces milieux, exception faite des têtes de bassin et de la partie en aval de Niederroedern jusqu'à Seltz (zones boisées).

La réalisation d'une étude de bassin versant dite « multi-pressions » à échéance 2018, en vue de la mise en œuvre d'un contrat « multi-pressions » (comme pour le bassin de la Souffel) est justifiée ; celle-ci permettrait d'engager de manière opérationnelle un programme d'actions sur la période 2019-2021.

Les actions GOU0101, GOU0301 et COL0101 seront inscrites au PAOT 2016-2018.

- **pour le bassin versant de la Souffel (FRCR151) :**

Les actions inscrites au PAOT 2013-2015 seront reconduites dans leur quasi-intégralité : AGR0202, AGR0302, AGR0303, AGR0401, GOU0101 et GOU0301, auxquelles il convient d'ajouter l'action COL0101 de réduction des pesticides en zone non-agricole.

5.1.3 Synthèse

Le PAOT 2016-2018 sur le volet « Pollutions diffuses », formalisé sur l'outil de suivi OSMOSE, comporte :

- **47 actions** pour **29 forages** représentant 16 champs captant ;
- **10 actions** pour **2 bassins versants** élémentaires (correspondant à 2 masses d'eau).

Les actions de développement de l'agriculture biologique et de limitation des apports de pesticides non agricoles communes à tous les captages ne sont pas individualisées dans le tableau d'actions OSMOSE.

PAOT 2016-2018

Captages et bassins versants dégradés : objectifs pour 2018 Département du BAS-RHIN



Etape visée en 2018

- 1 Plan d'action à définir
- 2 Programme d'actions volontaire
- 3 Programme d'actions révisé
- 4 Evaluation du programme d'actions
- Mise en place de nouvelles pratiques pérennes
- Animation renforcée
- Programmes d'actions multi-pressions
- Limites de département



Sources : Secrétariat technique de Bassin Rhin-Meuse, MISEN 67
Copyrights : GEOFLA IGN
Date : 13/09/2016

5.2 Volet « Réduction des pollutions liées à l'assainissement »

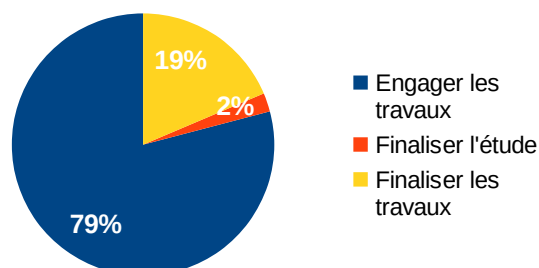
Les différents types d'action retenus pour l'assainissement avec leur code OSMOSE sont présentés dans les tableaux complets présents en annexes n°2 et 3. Le premier liste toutes les actions de limitation des pollutions engendrées par temps sec (**43 actions**) et le second liste les actions de limitation des pollutions engendrées par temps de pluie (**101 actions**).

L'estimation des montants des travaux est de **10 millions d'euros** pour les actions de **temps sec** et de **84 millions d'euros** pour les actions de **temps de pluie**. Il est à noter qu'une partie des actions temps sec n'ont pas encore été estimées.

5.2.1 Synthèse des actions « Assainissement – temps sec »

Type d'action OSMOSE	Nombre
ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	11
ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	7
ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	3
ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU	9
ASS0501 - Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	1
ASS0502 - Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	10
ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	2
Total résultat	43

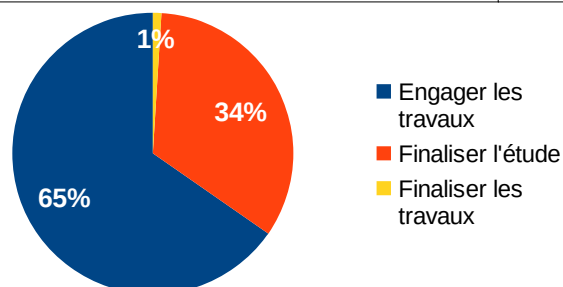
Étape visée en 2018	Nombre d'actions
Engager les travaux	34
Finaliser l'étude	1
Finaliser les travaux	8
Bilan	43



5.2.2 Synthèse des actions « Assainissement – temps de pluie »

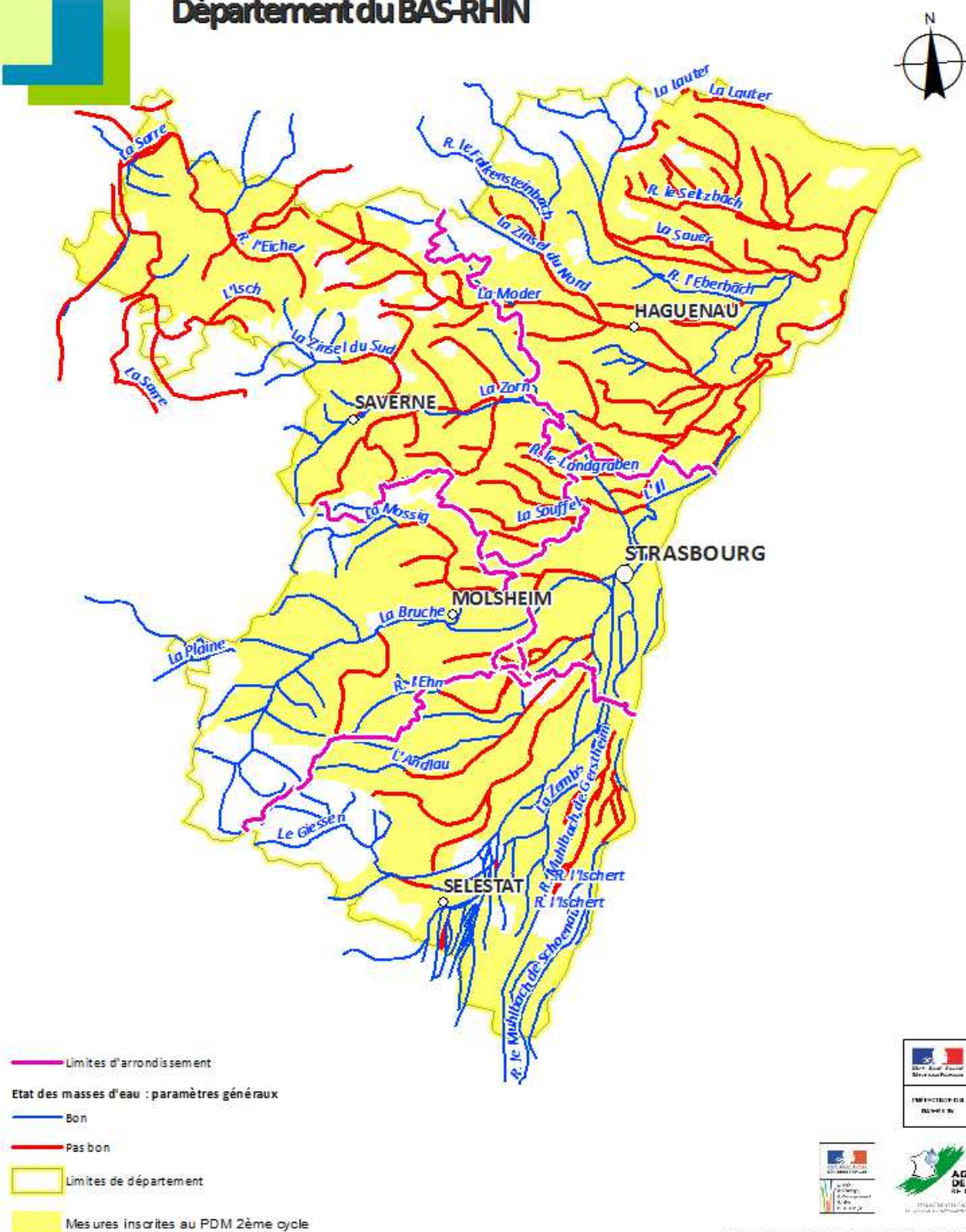
Type d'action OSMOSE	Nombre
ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3
ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	98
Total résultat	101

Étape visée en 2018	Nombre d'actions
Engager les travaux	66
Finaliser l'étude	34
Finaliser les travaux	1
Bilan	101



PAOT 2016-2018

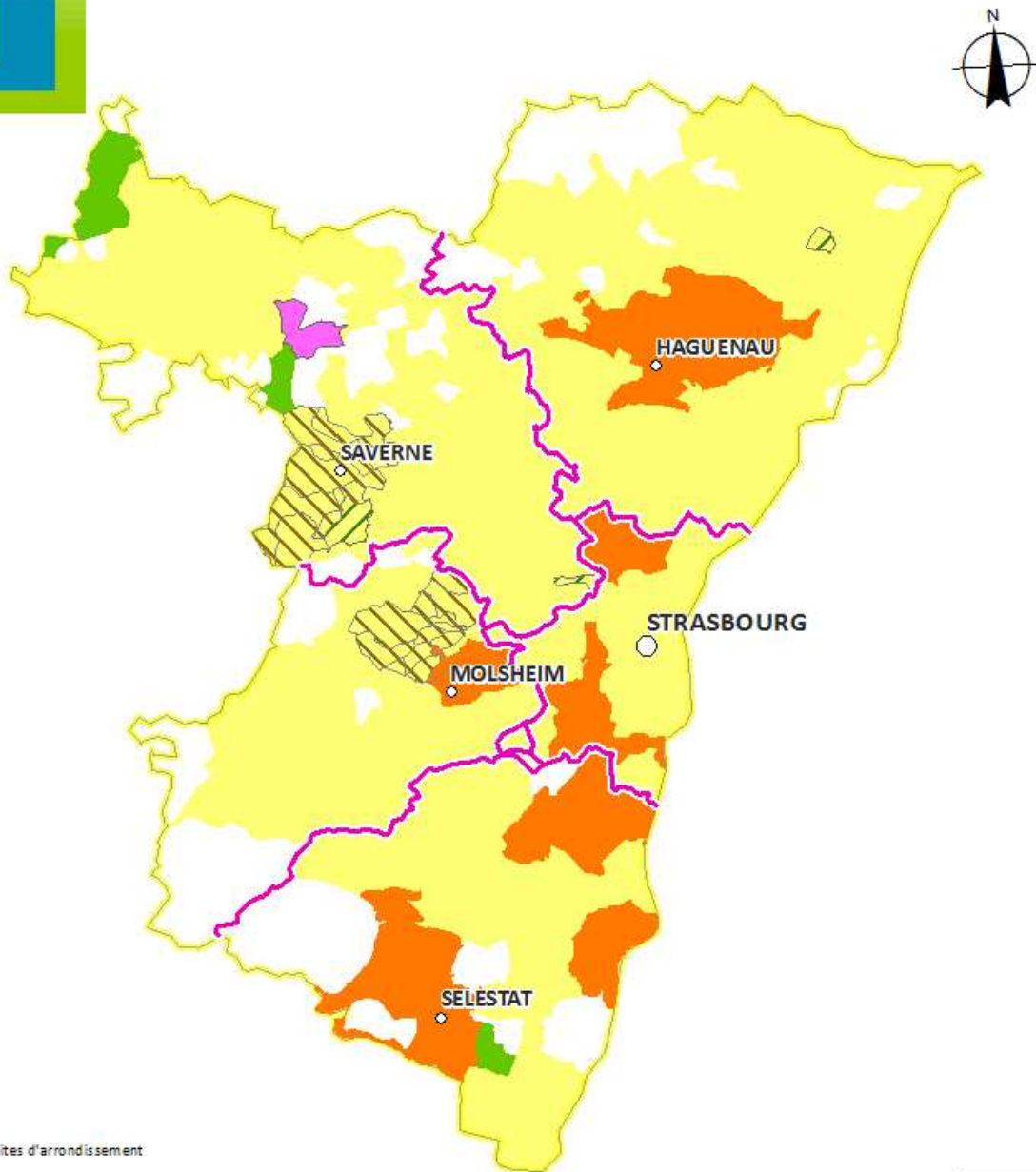
Masses d'eau superficielles dégradées (Paramètres généraux) et Localisation des mesures PDM second Cycle "Assainissement" Département du BAS-RHIN



PAOT 2016-2018

Actions "assainissement" inscrites au PAOT 2016-2018

Département du BAS-RHIN



- Limites d'arrondissement
- Limites de département
- Mesures inscrites au PDM 2ème cycle

Nouvelles actions Assainissement PAOT 2016-2018

- *Temps sec*
- *Temps de pluie*
- *Temps de pluie* & *Temps sec*

Actions Assainissement reconduites pour le PAOT 2016-2018

- *Temps sec*
- *Temps de pluie*
- *Temps de pluie* & *Temps sec*



Sources : Secrétariat technique de Bassin Rhin-Meuse, MISEN ET
 Copyrights : GEOPLA ION
 Date : 12/06/2016

Enfin, une majorité des actions prévues au PAOT 2015-2018 sont des actions reconduites des PAOT précédents. Dans la plupart des cas, ce sont des actions a minima engagées, les autres sont en attente de finalisation d'études ou de travaux. Pour les raisons déjà citées plus avant, la priorité du volet assainissement du futur PAOT sera mis sur les actions temps de pluie. En effet, les problématiques temps sec ont déjà été largement traitées dans les PAOT précédents. Sur les 43 actions temps sec prévues dans le futur plan, il convient d'en relever 9 nouvelles. Par contre concernant les mesures de temps de pluie, 50 % de nouvelles actions ont été intégrées au PAOT 2016-2018 (51 sur 101).

En tenant compte de l'ensemble des actions temps sec et temps pluie (soit 144 actions), 32 concernent des masses d'eau en mauvais état (soit 22 % des actions), 26 concernent des masses d'eau en état médiocres (soit 18 % des actions) et 85 concernent des masses d'eau en état moyen (soit 59 %).

Le PAOT répond donc bien à l'objectif d'améliorer la qualité générale des cours d'eau. Seule une action concerne une masse d'eau en bon état.

5.3 Volet « Réduction des pollutions industrielles connues » et « Réduction des rejets toxiques diffus »

Concernant les **rejets ponctuels connus**, au total, ce sont 2 nouvelles actions qui sont retenues au titre des rejets connus (1 action « macro-polluants » et 1 action « substances ») et qui s'ajoutent aux **70 actions reconduites** (2 actions « macro-polluants » et 74 actions RSDE, sols pollués et dispositifs de traitement). Les **72 actions** retenues pour ce volet, avec leur code OSMOSE, sont présentées dans le tableau complet présenté en annexe n°4.

Concernant les **rejets toxiques diffus**, ce sont 26 agglomérations qui sont retenues au titre des rejets supposés et pour lesquelles il s'agira de mettre en place sur leur territoire une action de « réduction des substances toxiques » ; cette action se traduira dans un premier temps par de la sensibilisation et de l'information effectuée auprès des artisans ou industriels, puis dans un deuxième temps par des études pouvant déboucher sur la mise en place effective de dispositifs spécifiques de traitement, avant rejets dans les réseaux d'assainissement, soit un total de **78 actions**.

Les agglomérations d'assainissement et les stations d'épuration retenues sont les suivantes (voir tableau en annexe n°5) :

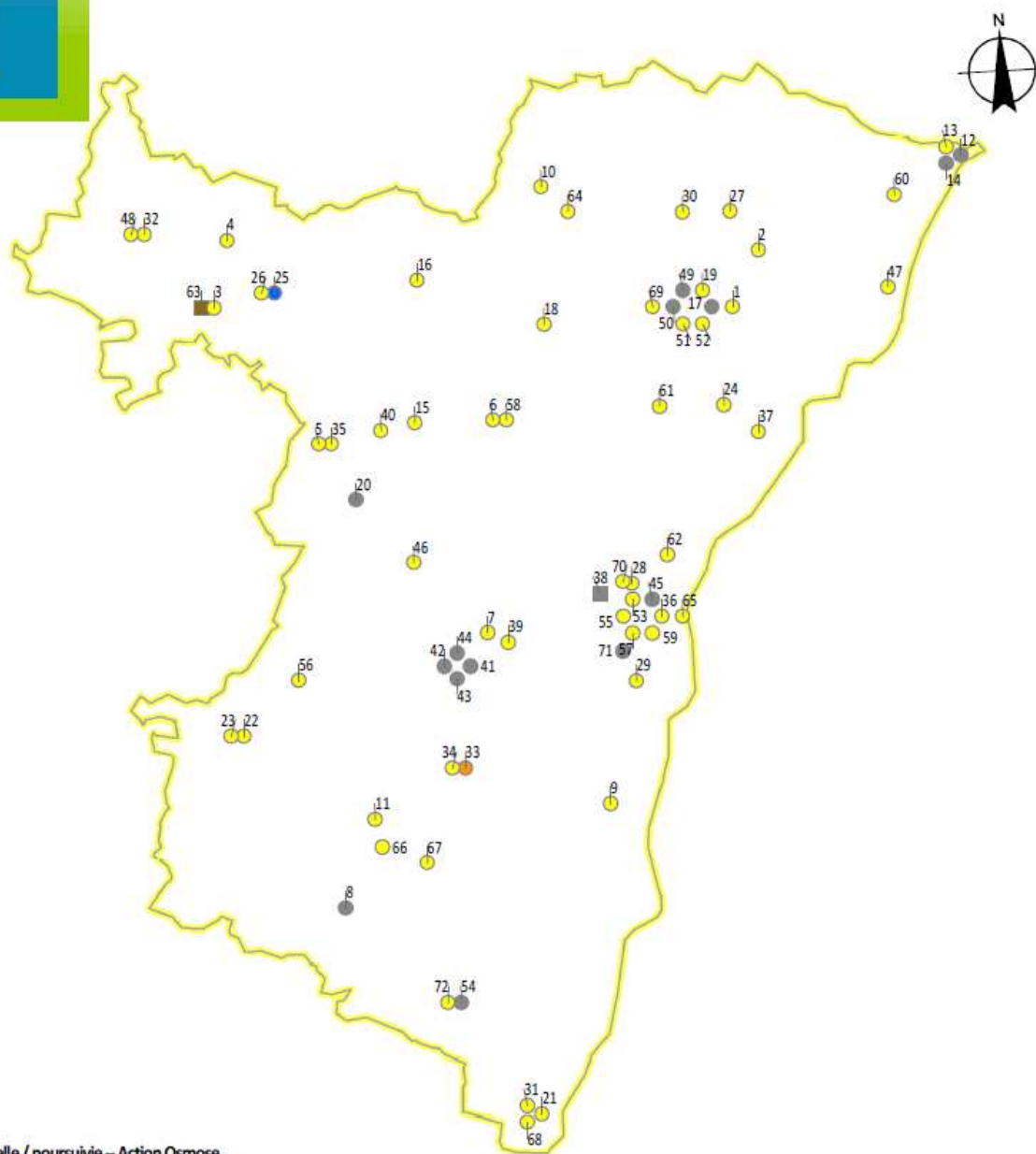
- **11 cibles prioritaires** : Fegersheim, Rosheim, Scharrachbergheim, Haguenau, Saverne, Weyersheim, Sélestat, Erstein, Geispolsheim, Strasbourg, Ernolsheim-sur-Bruche ;
- **15 cibles secondaires** : Zellwiller, Duppigheim, Griesheim-sur-Souffel, Menchhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Pfaffenhofen, Bischwiller, Seltz, Brumath, Marckolsheim, Herbsheim, Drusenheim, Schirmeck, Molsheim et Meistratzheim.

Les montants d'investissements prévisionnels retenus dans le PDM 2016-2021, pour limiter les rejets toxiques s'élèvent à **47,4 millions d'euros pour les cibles prioritaires** et **27,6 millions d'euros pour les cibles secondaires**.

PAOT 2016-2018

Actions "Industries isolées" inscrites au PAOT 2016-2018

Département du BAS-RHIN



Action nouvelle / poursuivie – Action Osmose

- Action poursuivie,IND0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
- Action poursuivie,IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
- Action poursuivie,IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- Action poursuivie,IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
- Nouvelle action,IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
- Nouvelle action,IND0901 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Limites de département

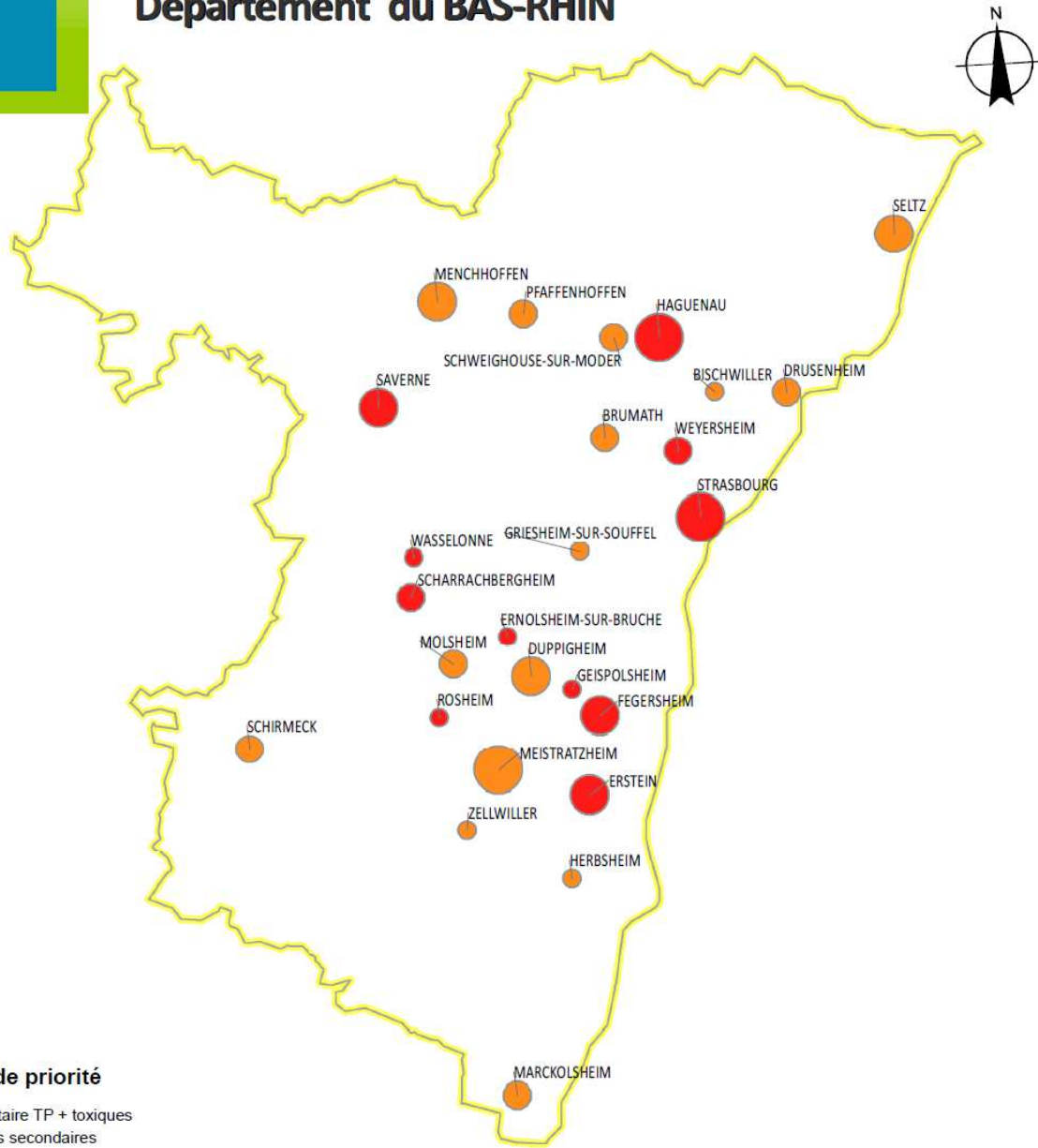


Les numéros correspondent aux index décrits dans le fichier PAOT Industrie
Sources : Secrétariat technique de Bassin Rhin-Meuse, MISEN 67
Copyrights : GEOFLA IGN
Date : 15/09/2016

PAOT 2016 - 2018

Agglomérations retenues pour la réduction de la pollution toxique diffuse

Département du BAS-RHIN



Niveau de priorité

- Prioritaire TP + toxiques
- Cibles secondaires

Intervalles de montants retenus pour le PDM 2ème cycle

- Moins de 250 000 €
- Entre 250 et 500 000 €
- Entre 500 et 750 000 €
- Entre 750 et 1 000 000 €
- de 1 à 5 millions d'€

Limites de département



Sources : Secrétariat technique de Bassin Rhin-Meuse, MISEN 67
 Copyrights : GEOFLA IGN
 Date : 10/08/2016

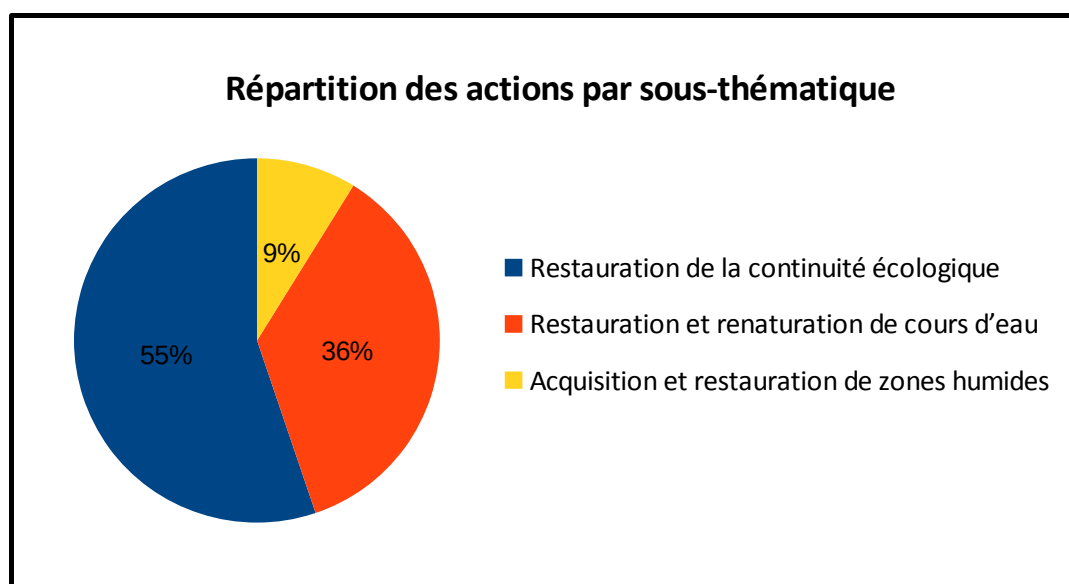
5.4 Volet « Protection des milieux aquatiques »

Le PAOT 2016-2018 sur le volet « Protection des Milieux Aquatiques » (voir annexe n°6) comporte **200 actions** réparties comme suit :

5.4.1 Actions de protection des milieux aquatiques

Sous-thématique	Type d'action OSMOSE	Nombre
Restauration de la continuité écologique	MIA0304 - Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité	105
Restauration et renaturation de cours d'eau	MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	9
	MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	28
	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	32
Acquisition et restauration de zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	11
	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	6
Total résultat		191

Le PAOT 2016-2018 compte 33 nouvelles actions soit 17 % du nombre d'actions global :

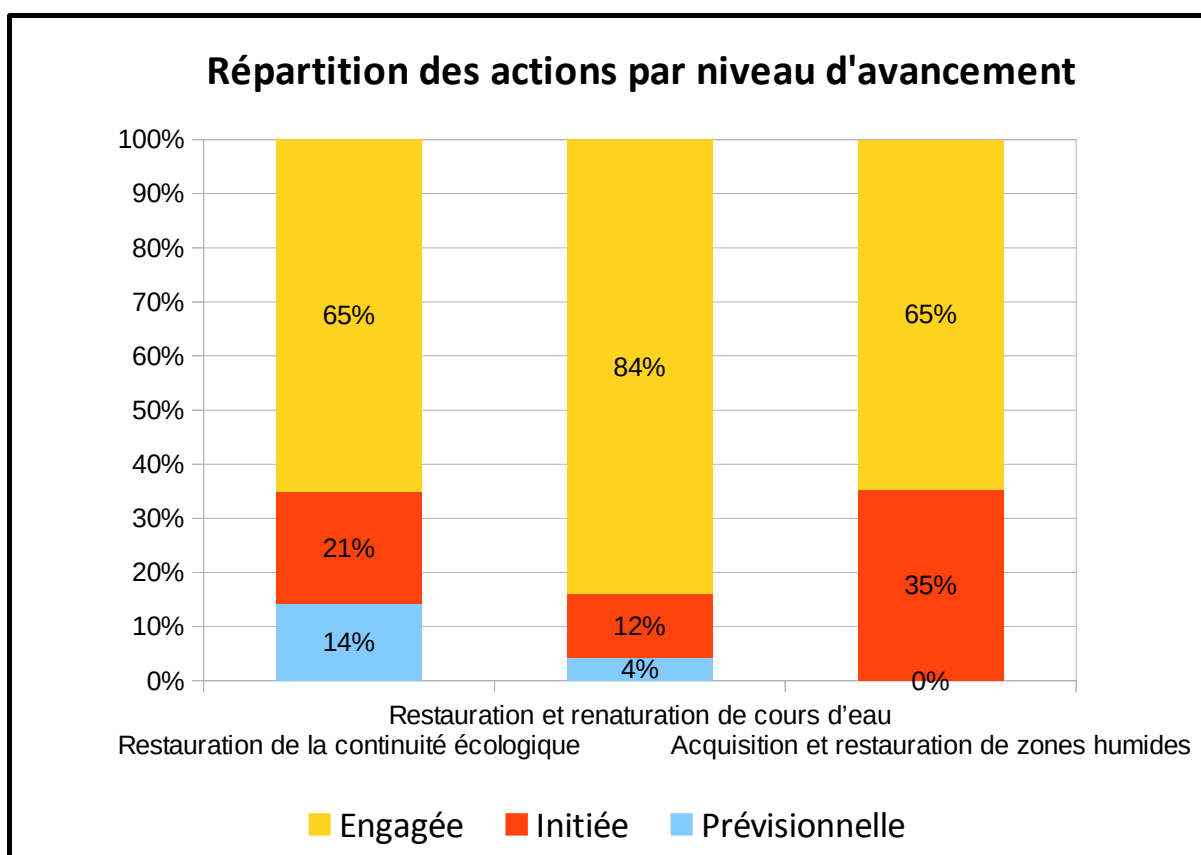


Il convient de noter l'effort apporté aux actions « zone humide » du nouveau plan d'actions, représentant 9 % du nombre d'actions globales, qui correspond en grande partie aux actions lancées sur son territoire par la Commission locale de l'Eau du SAGE Giessen-Liepvrette.

Sur le plan qualitatif, l'analyse du nouveau plan d'actions 2016-2018 sur le volet « Protection des Milieux Aquatiques » permet d'en retenir les points principaux suivants :

- dans le cadre de la continuité des PAOT précédents, les actions engagées précédemment sur des bassins versants « dynamiques » (Sauer, Zom, Giessen-Liepvrette) ont été maintenues dans le nouveau plan d'actions ;
- sur les bassins versant dits « intermédiaires » comme ceux de l'III, des opérations de renaturation et de restauration de cours d'eau, de reconnexion des bras morts programmés dans le cadre du schéma de gestion de l'III porté par le Conseil Régional, ont été retenues sur l'ensemble des masses d'eau concernées (III 5, 6 et 7), celles-ci pouvant être reliées aux actions plus générales menées par la Région pour la protection des populations contre les crues ;

- concernant les bassins versants fortement dégradés, notamment la Souffel et le Seltzbach, une approche dite multi-pressions a été ciblée, celle-ci combinant des actions complémentaires de protection des milieux aquatiques et de réduction à la source des pollutions diffuses agricoles et non-agricoles. Ces différentes actions déjà engagées sur le bassin versant de la Souffel mais non initiées sur le bassin versant du Seltzbach, ont été intégrées au plan d'actions thématique relatif à la réduction des pollutions diffuses agricoles (voir chapitre 5.1.2 - Sur les bassins versants à forte pression « Pollutions diffuses agricoles »). Concernant plus particulièrement le Seltzbach, la mise en œuvre des actions sera précédée par la définition du maître d'ouvrage capable de porter un tel contrat, sur la même base que le contrat de la Souffel porté actuellement par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- dans le cadre du respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau, parmi les masses d'eau situées en tête de bassin élémentaire, celles du bassin élémentaire de la Moder ont été principalement ciblées ; les actions actuelles et futures s'inscrivant dans le travail d'animation mené par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord (SYCOPARC) auprès des différents porteurs de projet, ont ainsi été intégrées au plan d'actions. Elles constitueront à moyen terme, le socle du plan d'aménagement et de gestion durable que doit instaurer la Commission Locale de l'Eau du SAGE Moder, dans le cadre de l'élaboration du SAGE pour lequel le diagnostic est en cours. Un programme global de restauration/renaturation de la moyenne Moder pourra être envisagé dans le prochain PAOT 2019-2021.

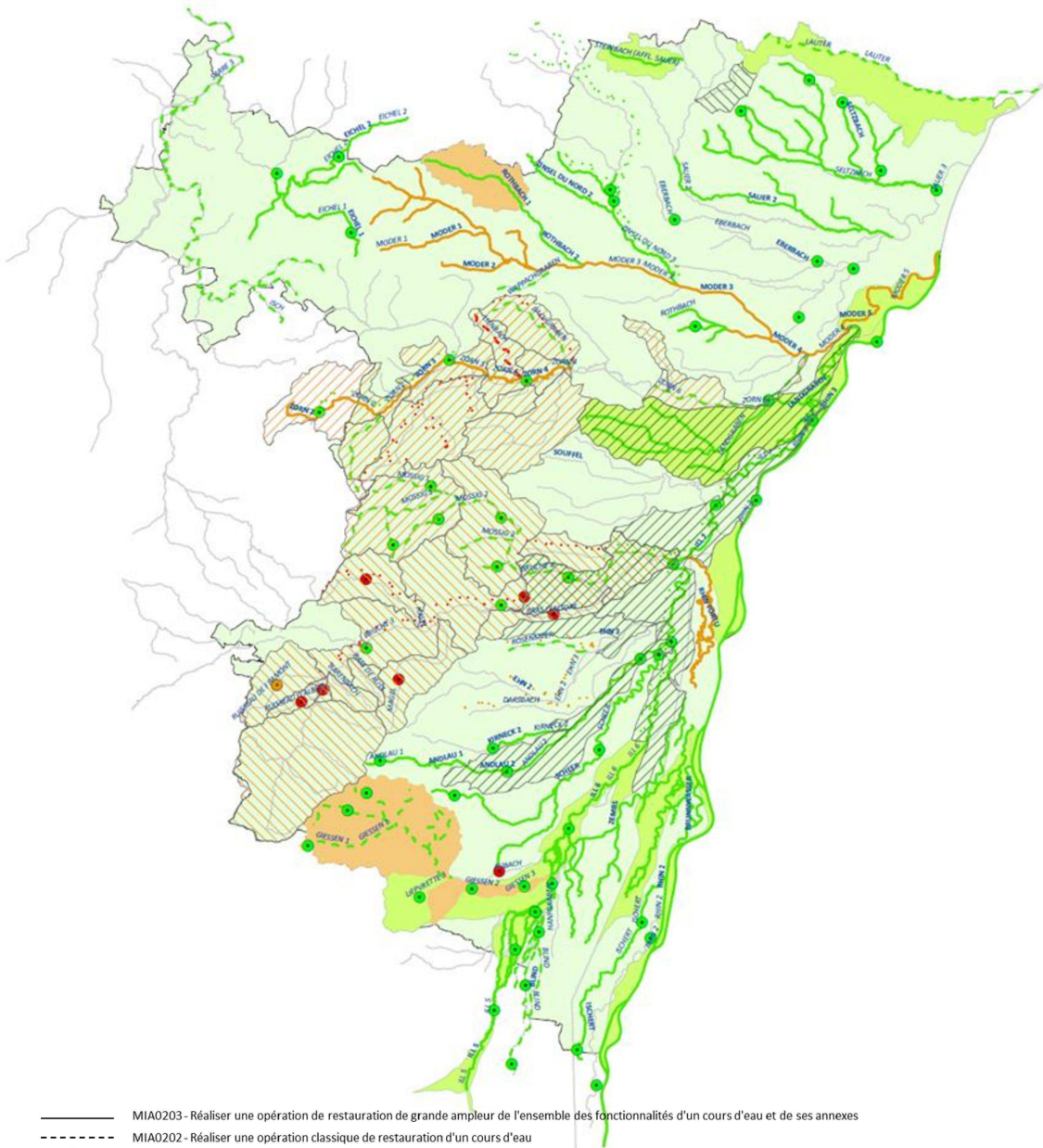


Le nombre d'actions peut paraître élevé, mais beaucoup d'actions sont actuellement engagées, et l'ambition visée semble donc in fine réaliste. Une vigilance particulière sera nécessaire néanmoins pour veiller au bon avancement de ce programme quantitativement ambitieux.

Département du Bas-Rhin

Plan d'actions opérationnel territorialisé 2016-2018

Hydromorphologie



- MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- - - MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0304 - Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
- ◡ MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- ◡ MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- ▨ GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
- ▨ GOU0202 - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

Etat des actions



⚠ L'état d'avancement d'une action est renseigné à l'échelle de la masse d'eau et ne peut donc pas représenter le caractère local de l'action.

5.4.2 Actions d'amélioration de la gouvernance

Les actions de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de mise en place d'une nouvelle gouvernance sur certaines masses d'eau prioritaires sont en lien direct avec les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et les différentes orientations du SDAGE déclinées au département du Bas-Rhin. Elles concernent **9 actions**.

Type d'action OSMOSE	Nombre
GOU0202 - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	2
GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	7
Total résultat	9

Ces actions de gouvernance concernent principalement les masses d'eau de la **Bruche, de l'III, de l'Ehn-Andlau-Scheer et la Zorn**.

Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse T6-O5-D8 et T6-O5-D9 identifient 3 territoires pertinents pour mettre en place sur :

- **l'III et ses affluents**, un Etablissement Territorial Public de Bassin (EPTB) inter-départemental ;
- **la Sarre**, un EPTB inter-départemental ;
- **la Bruche**, un Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE).

Concernant plus particulièrement la Bruche, le constat de faible structuration de la gouvernance sur ce bassin versant, partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et les services de l'État, constitue une priorité dans le PAOT 2016-2018 ; elle représente depuis longtemps un frein essentiel important dans la mise en œuvre combinée des actions de restauration des milieux aquatiques (au titre de la Directive cadre Européenne sur l'Eau) et des actions de protection contre les crues des zones habitées de la vallée de la Bruche et de l'Eurométropole de Strasbourg (au titre de la Directive Inondation).

Les exigences portant sur l'atteinte du bon état pour le bassin élémentaire de la Bruche, ainsi que le classement du cours d'eau comme prioritaire aux niveaux nationaux et européens pour la protection des poissons migrateurs amphihalins nécessitent une réelle structuration de la gouvernance sur ce territoire ; ces différents points ont été soulevés dans l'étude prospective réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2014 et 2015 sur le bassin versant de la Bruche.

Concernant les évolutions législatives introduites par la loi MAPTAM, il convient de noter la montée en puissance du SDEA Alsace-Moselle dans le cadre de la prise de compétence anticipée de GEMAPI, en 2015. Cette prise de compétence deviendra obligatoire pour les communes et Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018 ; le positionnement de l'Eurométropole de Strasbourg quant à la prise de compétence GEMAPI reste en cours de définition.

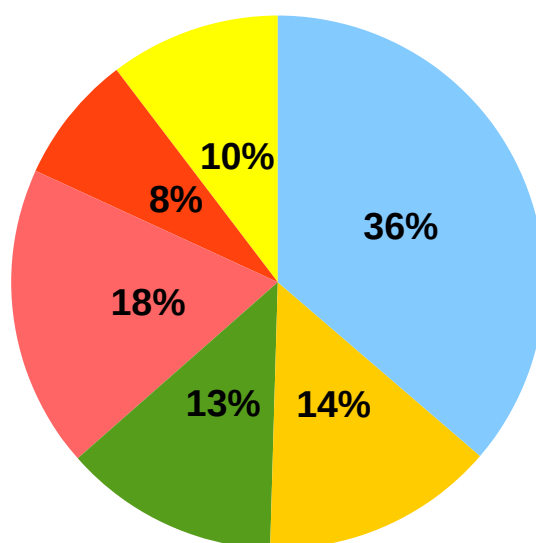
Les différents services de la MISEN devront rester très vigilants sur ce point ; il conviendra d'éviter que la mise en œuvre des actions du PAOT 2016-2018 concernées par ces évolutions ne prennent du retard en raison de l'organisation de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations).

6 PAOT 2016-2018 – SYNTHÈSE CHIFFRÉE GLOBALE

Les chiffres synthétiques présentés ci-après constituent des indicateurs, qui permettront d'apprécier, lors de la réalisation du bilan, la cohérence du nouveau PAOT 2016-2018 et les résultats obtenus.

Volet thématique	Nombre d'actions du PAOT 2016-2018
Réduction des pollutions diffuses agricoles	57
Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps sec	43
Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps de pluie	101
Réduction des pollutions industrielles – Rejets connus	72
Réduction des pollutions industrielles – Rejets toxiques diffus	78
Protection des milieux aquatiques	200
Total	551

PAOT 2016 - 2018 - Synthèse

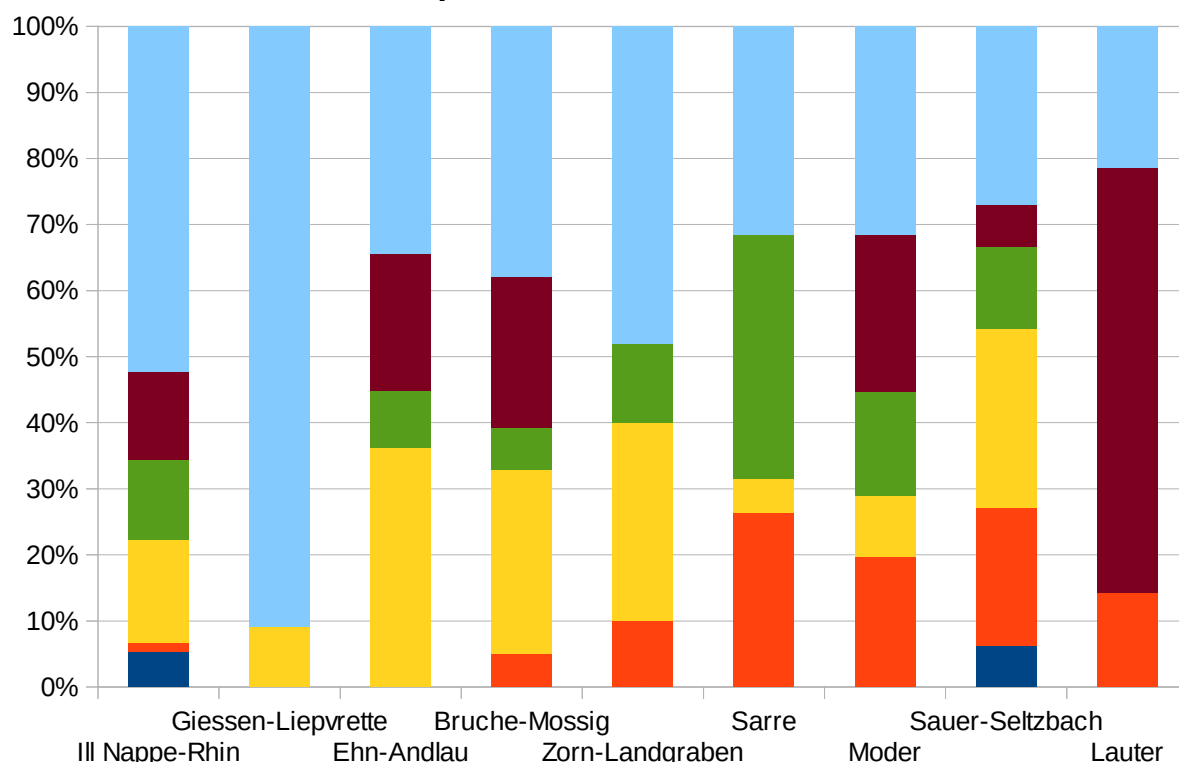


- Réduction des pollutions diffuses agricoles
- Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps sec
- Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps de pluie
- Réduction des pollutions industrielles – Rejets connus
- Réduction des pollutions industrielles – Rejets toxiques diffus
- Protection des milieux aquatiques

Synthèse des actions « eaux superficielles » du PAOT 2016-2018 – Bassins élémentaires

	Réduction des pollutions diffuses agricoles	Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps sec	Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps de pluie	Réduction des pollutions industrielles – Rejets connus	Réduction des pollutions industrielles – Rejets toxiques diffus	Protection des milieux aquatiques	Total
Ill Nappe-Rhin	7	2	21	16	18	70	134
Giessen-Liepvrette	0	0	1	0	0	10	11
Ehn-Andlau	0	0	21	5	12	20	58
Bruche-Mossig	0	4	22	5	18	30	79
Zorn-Landgraben	0	5	15	6	0	24	50
Sarre	0	5	1	7	0	6	19
Moder	0	15	7	12	18	24	76
Sauer-Seltzbach	3	10	13	6	3	13	48
Lauter	0	2	0	0	9	3	14
Total	10	43	101	57	78	200	489

Synthèse du PAOT 2016-2018 - Pourcentage des actions par thématique et par bassin élémentaire



- Protection des milieux aquatiques
- Réduction des pollutions industrielles – Rejets connus
- Réduction des pollutions industrielles – Rejets toxiques diffus
- Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps de pluie
- Réduction des pollutions liées à l'assainissement – Temps sec
- Réduction des pollutions diffuses agricoles

Synthèse PAOT 2016 - 2018 - Nombre d'actions "eaux superficielles" par bassin élémentaire et par thématique

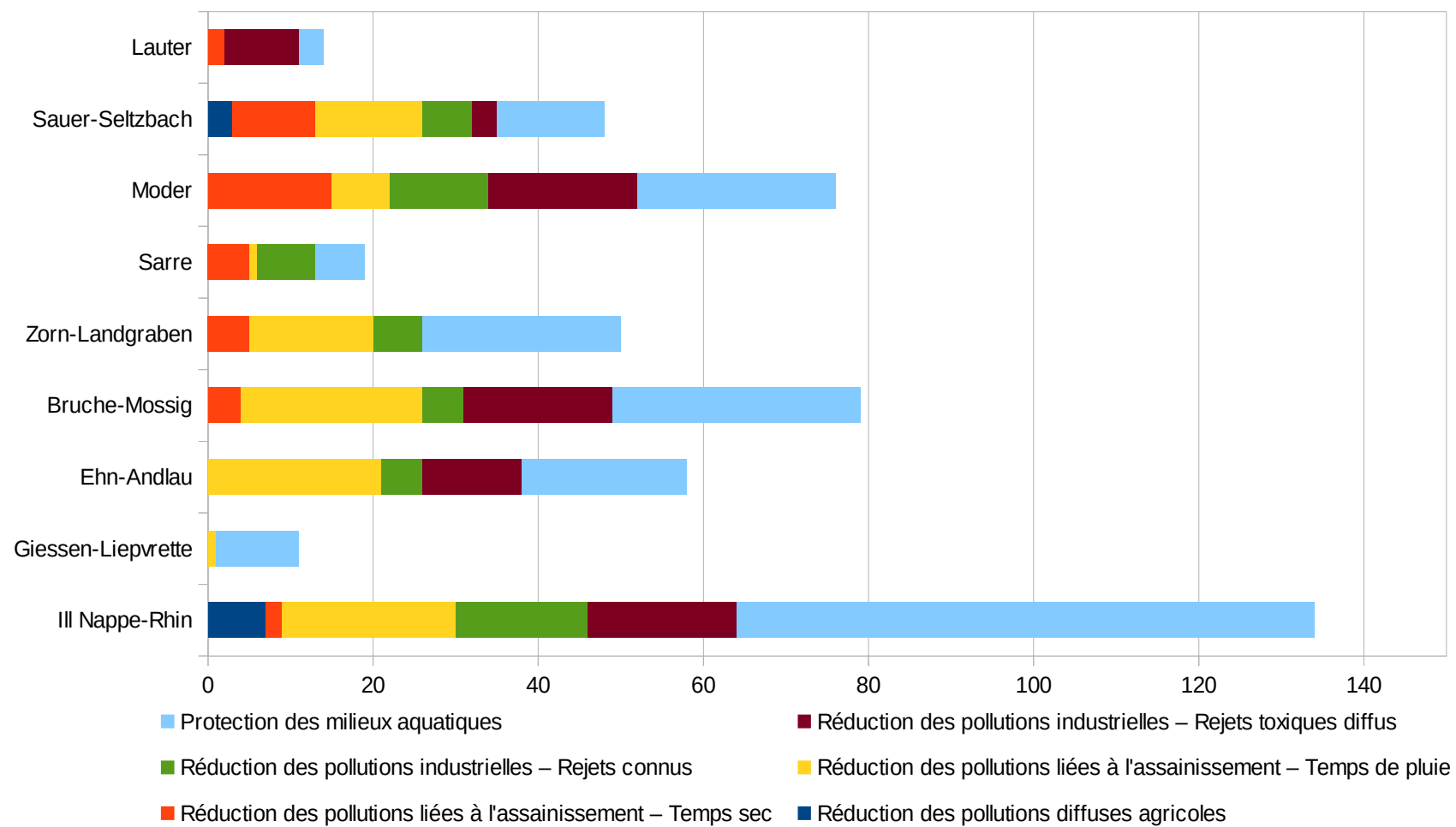


SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

Déclinaison du programme de mesures
du district hydrographique Rhin

PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT)

2016-2018

Annexes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Mission Inter-Services
de l'Eau et de la Nature
(MISEN)**

ANNEXE N°1 - Tableau « Réduction des pollutions diffuses agricoles » - Protection des aires d'alimentation des captages

BASSIN ELEMENTAIRE	Nom de la masse d'eau souterraine	NOM DU CAPTAGE	PRIORITAIRES	CAUSE(S) DE DEGRADATION	Élaboration d'un programme d'action AAC	Changement de système (y compris bio) ou d'assolement	Animation	ZNA	Type d'action OSMOSE	ETAPE VISEE EN 2018	Code local OSMOSE
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0099
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 3 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0099
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0099
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0099
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0099
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0099
Sauer - Seltzbach	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE NEUHAEUSEL	GRENELLE	Phytosanitaires	oui			oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0100
Ill - Nappe - Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE HILSENHEIM	Conférence environnementale	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0503	Définition du Plan d'action agricole (hors ZSCE)	PAOT16-18_67_AGR_0101
Moder	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE P1 DE HERRLISHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui			oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0102
Moder	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui			oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0102
Ill - Nappe - Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE MUSSIG	Dégradés	Nitrates	oui			oui	AGR0503	Définition du Plan d'action agricole (hors ZSCE)	PAOT16-18_67_AGR_0103
Sauer - Seltzbach	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE BEINHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui			oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0104
Sauer - Seltzbach	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE ROESCHWOOG	GRENELLE	Phytosanitaires	oui			oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0105
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE P6 DE BRUMATH	Dégradés	Phytosanitaires	oui		oui	oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0106
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	Dégradés	Phytosanitaires	oui		oui	oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0107
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE D'EPFIG	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0108
Ill - Nappe - Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE KINTZHEIM	Conférence environnementale	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions volontaire en cours	PAOT16-18_67_AGR_0109

BASSIN ELEMENTAIRE	Nom de la masse d'eau souterraine	NOM DU CAPTAGE	PRIORITAIRES	CAUSE(S) DE DEGRADATION	Élaboration d'un programme d'action AAC	Changement de système (y compris bio) ou d'assolement	Animation	ZNA	Type d'action OSMOSE	ETAPE VISEE EN 2018	Code local OSMOSE
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	F1 DAMBACH	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0110
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	F2 DAMBACH	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0110
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	GRENELLE	Nitrates	oui	oui	oui	oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0111
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE ZELLWILLER	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0503	Programme d'actions révisé	PAOT16-18_67_AGR_0112
Moder	Champ de fractures de Saverne	FORAGE 1 OBERFELD - BOUXWILLER	Dégradés	Nitrates	oui		oui	oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0113
Moder	Champ de fractures de Saverne	FORAGE 2 OBERFELD - BOUXWILLER	Dégradés	Nitrates	oui		oui	oui	AGR0503	Evaluation du programme d'actions	PAOT16-18_67_AGR_0113
III - Nappe – Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 1 DE PLOBSHEIM	Préservation de la bonne qualité	-	oui			oui	AGR0503	Plan d'actions défini	PAOT16-18_67_AGR_0114
III - Nappe – Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 2 DE PLOBSHEIM	Préservation de la bonne qualité	-	oui			oui	AGR0503	Plan d'actions défini	PAOT16-18_67_AGR_0114
III - Nappe – Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 3 DE PLOBSHEIM	Préservation de la bonne qualité	-	oui			oui	AGR0503	Plan d'actions défini	PAOT16-18_67_AGR_0114
III - Nappe – Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 4 DE PLOBSHEIM	Préservation de la bonne qualité	-	oui			oui	AGR0503	Plan d'actions défini	PAOT16-18_67_AGR_0114
III - Nappe – Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 5 DE PLOBSHEIM	Préservation de la bonne qualité	-	oui			oui	AGR0503	Plan d'actions défini	PAOT16-18_67_AGR_0114
III - Nappe – Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 6 DE PLOBSHEIM	Préservation de la bonne qualité	-	oui			oui	AGR0503	Plan d'actions défini	PAOT16-18_67_AGR_0114
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	GRENELLE	Nitrates	oui	oui	oui	oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1001
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	F1 DAMBACH	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	F2 DAMBACH	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE D'EPFIG	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE ZELLWILLER	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010

BASSIN ELEMENTAIRE	Nom de la masse d'eau souterraine	NOM DU CAPTAGE	PRIORITAIRES	CAUSE(S) DE DEGRADATION	Élaboration d'un programme d'action AAC	Changement de système (y compris bio) ou d'assolement	Animation	ZNA	Type d'action OSMOSE	ETAPE VISEE EN 2018	Code local OSMOSE
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 3 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Nitrates et Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	GRENELLE	Phytosanitaires	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Ill - Nappe - Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE HILSENHEIM	Conférence environnementale	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Ill - Nappe - Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE DE KINTZHEIM	Conférence environnementale	Nitrates	oui	oui		oui	AGR0401	Mise en place de nouvelles pratiques pérennes	PAOT16-18_67_AGR_1010
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE P6 DE BRUMATH	Dégradés	Phytosanitaires	oui		oui	oui	GOU0301	Animation renforcée	PAOT16-18_67_GOU_0106
Zorn - Landgraben	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	Dégradés	Phytosanitaires	oui		oui	oui	GOU0301	Animation renforcée	PAOT16-18_67_GOU_0107
Ehn - Andlau	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	GRENELLE	Nitrates	oui	oui	oui	oui	GOU0301	Animation renforcée	PAOT16-18_67_GOU_0111
Moder	Champ de fractures de Saverne	FORAGE 1 OBERFELD - BOUXWILLER	Dégradés	Nitrates	oui		oui	oui	GOU0301	Animation renforcée	PAOT16-18_67_GOU_0113
Moder	Champ de fractures de Saverne	FORAGE 2 OBERFELD - BOUXWILLER	Dégradés	Nitrates	oui		oui	oui	GOU0301	Animation renforcée	PAOT16-18_67_GOU_0113

ANNEXE N°2 - Tableau « Réduction des pollutions liées à l'assainissement - Temps sec »

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Bruche-Mossig	BRUCHE 1	SAALES	SAALES	Commune de SAALES	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0001
Bruche-Mossig	BRUCHE 3	HEILIGENBERG		COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations < 2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0002
Bruche-Mossig	HASEL	NIEDERHASLACH	NIEDERHASLACH	SYNDICAT MIXTE BRUCHE HASEL	ASS0502 - Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0003
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	HOHENGOEFT	HOHENGOEFT	Commune de HOHENGOEFT	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0004
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	GRIESHEIM SUR SOUFFEL	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	SDEA	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0005
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	STUTZHEIM-OFFENHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM	SDEA	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0006
Moder	ZINSEL DU NORD 3	OBERBRONN	OBERBRONN	Commune de OBERBRONN	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0007
Lauter	LAUTER	LAUTERBOURG	LAUTERBOURG	SDEA	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0008

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Lauter	LAUTER	NIEDERLAUTERBACH	NIEDERLAUTERBACH	SDEA	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0009
Moder	GRIESBAECHEL	BOUXWILLER_griesbach-lebatsberg	HATTMATT	Commune de BOUXWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0010
Moder	LIENBACH	BOUXWILLER_Imbsheim	DETTWILLER	Commune de BOUXWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0011
Moder	MODER 1	WIMMENAU	WIMMENAU	SIVOM DE LA HAUTE MODER	ASS0502 - Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0012
Moder	MODER 4	BISCHWILLER	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0013
Moder	MODER 4	HAGUENAU	HAGUENAU	Ville de HAGUENAU	ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0014
Moder	MODER 4	HAGUENAU	MARIENTHAL	Ville de HAGUENAU	ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0015
Moder	MODER 4	KALTENHOUSE	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0016
Moder	MODER 4	KALTENHOUSE	MARIENTHAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0017
Moder	MODER 4	OBERHOFFEN-SUR-MODER	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0018

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Moder	MODER 4	ROHRWILLER	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0019
Moder	WAPPACHGRABEN	BOUXWILLER	BOUXWILLER	Commune de BOUXWILLER	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0020
Moder	WAPPACHGRABEN	BOUXWILLER	BOUXWILLER	Commune de BOUXWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0021
Moder	ZINSEL DU NORD 3	OBERBRONN	OBERBRONN	Commune de OBERBRONN	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0022
Moder	ZINSEL DU NORD 3	REICHSHOFFEN	REICHSHOFFEN	Commune de REICHSHOFFEN	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0023
Sarre	EICHEL 2	WEISLINGEN	WEISLINGEN	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE EICHEL	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0024
Sarre	ISCH	WEYER	WEYER	SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0025
Sarre	RODE	HINSINGEN		SDEA	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0026
Sarre	SARRE 3	HERBITZHEIM	HERBITZHEIM	Commune de HERBITZHEIM	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0027
Sarre	SARRE 3	KESKASTEL	KESKASTEL	SDEA	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0028

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Sauer-Seltzbach	EBERBACH	FORSTHEIM	FORSTHEIM	SDEA	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0029
Sauer-Seltzbach	EBERBACH	SCHIRRHEIN	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0030
Sauer-Seltzbach	EBERBACH	SCHIRRHOFFEN	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0031
Sauer-Seltzbach	EBERBACH	SOUFFLENHEIM	SOUFFLENHEIM	SDEA	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0032
Sauer-Seltzbach	RHIN 4	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	SDEA	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0033
Sauer-Seltzbach	SAUER 1	WINGEN	WINGEN	SDEA	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0034
Sauer-Seltzbach	SAUER 1	PETIT WINGEN	PETIT WINGEN	SDEA	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0035
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	BUHL	BUHL	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0036
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	BIRLENBACH	BIRLENBACH	SDEA	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0037
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	INGOLSHEIM	INGOLSHEIM	SIEA DE LA REGION DE RIEDSELTZ	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0038

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Zorn-Landgraben	MODER 1	LA PETITE-PIERRE	LA PETITE-PIERRE	SDEA	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0039
Zorn-Landgraben	MOSSEL	MARMOUTIER	MARMOUTIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES MARMOUTIER-SOMMERAU	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0040
Zorn-Landgraben	ZINSEL DU SUD 1	ESCHBOURG		SDEA	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0041
Zorn-Landgraben	ZINSEL DU SUD 2	NEUVILLER LES SAVERNE	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0042
Zorn-Landgraben	ZORN 5	MOMMENHEIM	MOMMENHEIM	SDEA	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0043

ANNEXE N°3 - Tableau « Réduction des pollutions liées à l'assainissement - Temps de pluie »

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maitre d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	ERNOLSHEIM-BRUCHE	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0044
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0045
Bruche-Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	AVOLSHEIM	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0046
Bruche-Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	DACHSTEIN	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0047
Bruche-Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ECKBOLSHEIM	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0048
Bruche-Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ERGERSHEIM	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0049
Bruche-Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	MOLSHEIM	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0050
Bruche-Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	WOLXHEIM	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0051
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	BALBRONN	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0052
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	BERGBIETEN	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0053
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	DANGOLSHEIM	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0054
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	FLEXBOURG	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0055

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	KIRCHHEIM	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0056
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	MARLENHEIM	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0057
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	ODRATZHEIM	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0058
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0059
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	SOULTZ-LES-BAINS	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0060
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	SOULTZ-LES-BAINS_Biblenhof	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0061
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	TRAENHEIM	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0062
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	WANGEN	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0063
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	WESTHOFFEN	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0064
Bruche-Mossig	SOUFFEL	NORDHEIM	SCHARRACHBERGHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0065

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Ehn-Andlau	ANDLAU 2	FEGERSHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0066
Ehn-Andlau	ANDLAU 2	LIPSHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0067
Ehn-Andlau	EHN 2	MEISTRATZHEIM	MEISTRATZHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0068
Ehn-Andlau	EHN 2	OBERNAI	MEISTRATZHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0069
Ehn-Andlau	EHN 3	KRAUTERGERSH EIM	MEISTRATZHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0070
Ehn-Andlau	ROSENMEER	BISCHOFFSHEIM	ROSHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0071
Ehn-Andlau	ROSENMEER	ROSENWILLER	ROSHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0072
Ehn-Andlau	ROSENMEER	ROSHEIM	ROSHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0073
Ehn-Andlau	SCHEER	BERNARDVILLE	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0074
Ehn-Andlau	SCHEER	BLIENSCHWILLER	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0075

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Ehn-Andlau	SCHEER	BOLSENHEIM	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0076
Ehn-Andlau	SCHEER	DAMBACH-LA-VILLE	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0077
Ehn-Andlau	SCHEER	DIEFFENTHAL	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0078
Ehn-Andlau	SCHEER	ICHTRATZHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0079
Ehn-Andlau	SCHEER	ITERSWILLER	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0080
Ehn-Andlau	SCHEER	LIMERSHEIM	HINDISHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0081
Ehn-Andlau	SCHEER	NOTHALTEN	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0082
Ehn-Andlau	SCHEER	REICHSFELD	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0083
Ehn-Andlau	SCHEER	SCHAEFFERSHEIM	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0084
Ehn-Andlau	SCHEER	UTTENHEIM	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0085

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Ehn-Andlau	SCHEER	WESTHOUSE	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0086
Giessen-Liepvrette	LIEPVRETTE 3	LA VANCELLE	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0087
III-Nappe-Rhin	AUBACH	SCHERWILLER	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0088
III-Nappe-Rhin	BRUCHE 4	LINGOLSHEIM	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0089
III-Nappe-Rhin	BRUNNWASSER	BOOFZHEIM	RHINAU	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0090
III-Nappe-Rhin	BRUNNWASSER	DIEBOLSHEIM	RHINAU	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0091
III-Nappe-Rhin	BRUNNWASSER	FRIESENHEIM	RHINAU	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0092
III-Nappe-Rhin	BRUNNWASSER	RHINAU	RHINAU	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0093
III-Nappe-Rhin	GIESSEN 2	CHATENOIS	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0094
III-Nappe-Rhin	HORGIESSEN	ORSCHWILLER	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0095

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
III-Nappe-Rhin	ILL 5	SELESTAT	SELESTAT	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0096
III-Nappe-Rhin	ILL 6	OSTHOUSE	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0097
III-Nappe-Rhin	ILL 7	ENTZHEIM	GEISPOLSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0098
III-Nappe-Rhin	ILL 7	ERSTEIN	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0099
III-Nappe-Rhin	ILL 7	ESCHAU	FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0100
III-Nappe-Rhin	ILL 7	GEISPOLSHEIM	GEISPOLSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0101
III-Nappe-Rhin	ILL 7	HIPSHEIM	FEGERSHEIM	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0102
III-Nappe-Rhin	ILL 7	NORDHOUSE	ERSTEIN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0103
III-Nappe-Rhin	LANDGRABEN	ECKWERSHEIM	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0104
III-Nappe-Rhin	LANDGRABEN	VENDENHEIM	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0105

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	LAMPERTHEIM	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0106
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	MUNDOLSHEIM	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0107
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	REICHSTETT	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0108
Moder	MODER 3	PFÄFFENHOF FEN	PFÄFFENHOF FEN	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0109
Moder	MODER 4	BISCHWILLER	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0110
Moder	MODER 4	HAGUENAU	HAGUENAU	Ville de HAGUENAU	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0111
Moder	MODER 4	KALTENHOUSE	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0112
Moder	MODER 4	OBERHOFFEN-SUR-MODER	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0113
Moder	MODER 4	ROHRWILLER	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0114
Moder	WAPPACHGRABEN	BOUXWILLER	BOUXWILLER	Commune de BOUXWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0115

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Sarre	EICHEL 2	DIEMERINGEN	DIEMERINGEN	SIVOM DE DIEMERINGEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0116
Sauer-Seltzbach	EBERBACH	SCHIRRHEIN	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0117
Sauer-Seltzbach	EBERBACH	SCHIRRHOFFEN	BISCHWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0118
Sauer-Seltzbach	SAUER 3	BEINHEIM	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0119
Sauer-Seltzbach	SAUER 3	KESSELDORF	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0120
Sauer-Seltzbach	SAUER 3	MUNCHHAUSEN	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0121
Sauer-Seltzbach	SAUER 3	SELTZ	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0122
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	CROETTWILLER	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0123
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	EBERBACH-SELTZ	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0124
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	MEMMELSHOFFEN	HOFFEN	SICTEU DE SOULTZ SOUS FORETS	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0125

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	RETSCHWILLER	HOFFEN	SICTEU DE SOULTZ SOUS FORETS	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0126
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0127
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	SIEGEN	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0128
Sauer-Seltzbach	SELTZBACH	TRIMBACH	SELTZ	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0129
Zorn-Landgraben	MICHELBACH (AFFL. ZORN)	MONSWILLER	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0130
Zorn-Landgraben	MODER 1	LA PETITE-PIERRE	LA PETITE-PIERRE	SDEA	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0131
Zorn-Landgraben	MOSSEL	GOTTENHOUSE	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0132
Zorn-Landgraben	MOSSEL	HAEGEN	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0133
Zorn-Landgraben	MOSSEL	MARMOUTIER	MARMOUTIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES MARMOUTIER-SOMMERAU	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0134
Zorn-Landgraben	MOSSEL	OTTERSWillER	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0135

Bassin élémentaire	Nom de la masse d'eau	Nom_local	Nom de l'ouvrage épuratoire	Maître d'ouvrage	Type d'action OSMOSE	Étape visée en 2018	Code local OSMOSE
Zorn-Landgraben	MOSEL	REINHARDSMUNSTER	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0136
Zorn-Landgraben	MOSEL	THAL-MARMOUTIER	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0137
Zorn-Landgraben	ROHRBACH	GOUGENHEIM	ROHR-GOUGENHEIM	SIVOM DE LA VALLEE DU ROHRBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0138
Zorn-Landgraben	ZORN 2	OTTERSTHAL	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0139
Zorn-Landgraben	ZORN 3	ECKARTSWILLER	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0140
Zorn-Landgraben	ZORN 3	SAINT-JEAN-SAVERNE	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0141
Zorn-Landgraben	ZORN 3	SAVERNE	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0142
Zorn-Landgraben	ZORN 3	STEINBOURG	SAVERNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	PAOT16-18_67_ASS_0143
Zorn-Landgraben	ZORN 6	BRUMATH	BRUMATH	SIVU DE LA REGION DE BRUMATH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	PAOT16-18_67_ASS_0144

ANNEXE N°4 - Tableau « Réduction des pollutions industrielles liées aux rejets connus »

Code S3IC	Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom du maître d'ouvrage retenu	Libelle du type action OSMOSE	Avancement de l'action	Type de polluant	code_local_osmose
567.00267	Moder	MODER 3	ABATTOIRS DE HAGUENAU	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0001
067.00723	Sauer – Seltzbach	SELTZBACH	ALOXAN	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0002
067.03760	Sarre	ISCH	BIEBER Drulingen Usine III	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0003
067.01978	Sarre	EICHEL 2	BIEBER Waldhambach	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0004
067.00516	Zorn – Landgraben	ZORN 3	BRASSERIE LICORNE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0005
067.00800	Zorn – Landgraben	ZORN 4	BRASSERIE METEOR Hochfelden	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0006
067.00370	Bruche – Mossig	BRUCHE 4	BRUNO SIEBERT	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0007
067.01761	III - Nappe – Rhin	CG003 : Socle vosgien	BURKERT	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0008
67.00663b	III - Nappe – Rhin	RHIN 2	CRISTAL UNION	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0009
067.00458	Moder	FALKENSTEINBACH 2	DE DIETRICH THERMIQUE Mertzwiller	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0010
067.00455	Ehn – Andlau	ANDLAU 2	DEGERMANN GUSTAVE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0011
067.03195	Lauter	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	DOW AGROSCIENCES Lauterbourg	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0012
067.00426	Sauer – Seltzbach	RHIN 4	DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0013

Code S3IC	Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom du maître d'ouvrage retenu	Libelle du type action OSMOSE	Avancement de l'action	Type de polluant	code_local_osmose
067.00426	Lauter	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0014
067.00417	Zorn – Landgraben	ZORN 3	ELECTROPOLI FRANCE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0015
067.00508	Moder	MODER 2	EMAILLERIE RHENANE (anct. CD INDUSTRIES)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0016
067.00392	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	EMFI (ex SAPO)	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0017
067.00392	Moder	MODER 3	EMFI (ex SAPO)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0018
067.00804	Moder	MODER 3	EMFI Niedermöden	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0019
0067.3033	III - Nappe – Rhin	CG027 : Champ de fractures de Saverne	EUROFARAD S A	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0020
067.01518	III - Nappe – Rhin	RHIN 2	FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0021
067.00639	Bruche – Mossig	BRUCHE 2	FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN (ex TRW)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0022
067.00717	Bruche – Mossig	BRUCHE 2	FONDERIE DE LA BRUCHE - COLIBRU	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0023
067.00379	Moder	MODER 4	GAZ LIQUEFIES INDUSTRIE (Anc SCHNEIDER)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0024
067.01867	Sarre	EICHEL 2	GRANDS CHAIS DE FRANCE Petersbach	IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Engagée	Macropolluants	PAOT16-18_67_IND_0025
067.01867	Sarre	EICHEL 2	GRANDS CHAIS DE FRANCE Petersbach	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0026
067.00696	Sauer – Seltzbach	SELTZBACH	GUNTHER TOOLS	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0027

Code S3IC	Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom du maître d'ouvrage retenu	Libelle du type action OSMOSE	Avancement de l'action	Type de polluant	code_local_osmose
067.00688	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	HEINEKEN Entreprise	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0028
067.00682	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	HERTA SA	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0029
067.00823	Sauer – Seltzbach	SELTZBACH	ISRI FRANCE Merwiller-Pechelbronn	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0030
067.03165	III - Nappe – Rhin	RHIN 2	JUNGBUNZLAUER (JBL)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0031
067.00817	Sarre	SARRE 3	JUS DE FRUITS D'ALSACE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0032
067.00632	Ehn – Andlau	EHN 2	KRONENBOURG SUPPLY COMPANY	IND0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	Engagée	Macropolluants	PAOT16-18_67_IND_0033
067.00632	Ehn – Andlau	EHN 2	KRONENBOURG SUPPLY COMPANY	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0034
067.00630	Zorn – Landgraben	ZORN 3	KUHN mécanique	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0035
067.00648	III - Nappe – Rhin	ILL 7	LANA PAPIERS SPECIAUX II	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0036
0067.3935	Moder	MODER 4	LAVALSACE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0037
067.00505	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Prévisionnelle	Substances	PAOT16-18_67_IND_0038
067.00633	Bruche – Mossig	BRUCHE 4	MARS PF Ernolsheim (anct MASTERFOODS)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0039
067.00423	Zorn – Landgraben	ZORN 3	MARS Steinbourg (anct MASTERFOODS)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0040
067.05580	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	MESSIER BUGATTI DOWTY	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0041

Code S3IC	Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom du maître d'ouvrage retenu	Libelle du type action OSMOSE	Avancement de l'action	Type de polluant	code_local_osmose
067.05580	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	MESSIER BUGATTI DOWTY	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0042
067.01424	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	MILLIPORE Molsheim	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0043
067.01424	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	MILLIPORE Molsheim	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0044
067.01189	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	PIERRETTE TBA - ELIS	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0045
067.00565	Bruche – Mossig	MOSSIG 2	ROENFANZ-MARTZOLFF	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0046
067.00404	Sauer – Seltzbach	RHIN 4	ROQUETTE FRERES	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0047
067.00390	Sarre	SARRE 3	SAREL	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0048
067.00649	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	SCHAEFFLER FRANCE U1 Haguenau (ex INA)	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0049
067.00649	Moder	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	SCHAEFFLER FRANCE U1 Haguenau (ex INA)	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0050
067.00649	Moder	MODER 3	SCHAEFFLER FRANCE U1 Haguenau (ex INA)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0051
067.00785	Moder	MODER 3	SCHAEFFLER FRANCE U2 Haguenau (ex INA)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0052
067.00536	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	SENERVAL UIOM	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0053
067.00566	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	SENF A (ex-DHJ INTERNATIONAL)	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0054
067.00586	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	SENSIENT FLAVORS(UNIVERSAL FLAVORS STG)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0055

Code S3IC	Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom du maître d'ouvrage retenu	Libelle du type action OSMOSE	Avancement de l'action	Type de polluant	code_local_osmose
067.01554	Bruche – Mossig	CG003 : Socle vosgien	SIAT BRAUN Urmatt	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0056
067.00720	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	SIL FALA	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0057
067.02300	Zorn – Landgraben	ZORN 4	SITA Nord-Est Hochfelden (CSDU)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0058
067.01057	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	SMA (Société des Malteries d'Alsace)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0059
067.02409	Sauer – Seltzbach	RHIN 4	SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN (CSDU)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0060
067.02323	Moder	KESSELGRABEN	SMITOM HAGUENAU SAVERNE (CSDU)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0061
067.00365	III - Nappe – Rhin	ILL 7	SNCF Mobilités Bischheim	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0062
067.00357	Sarre	ISCH	SOTRALENTZ PACKAGING	IND0901 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Prévisionnelle	Macropolluants	PAOT16-18_67_IND_0063
067.00674	Moder	ZINSEL DU NORD 3	STAL S.A.S.	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0064
067.01094	III - Nappe – Rhin	RHIN 3	STANDART CARGILL	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0065
067.00670	Ehn – Andlau	ANDLAU 2	STOCKO CONTACT	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0066
067.00694	Ehn – Andlau	ANDLAU 2	TANNERIES HAAS	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Prévisionnelle	Substances	PAOT16-18_67_IND_0067
067.00643	III - Nappe – Rhin	RHIN 2	TEREOS SYRAL	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0068

Code S3IC	Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom du maître d'ouvrage retenu	Libelle du type action OSMOSE	Avancement de l'action	Type de polluant	code_local_osmose
067.00824	Moder	MODER 3	TIXIT Route de Marienthal (T2)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0069
067.00413	III - Nappe – Rhin	RHIN 2	TREDI Strasbourg	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0070
067.00480	III - Nappe – Rhin	CG001 : Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	WAGRAM TERMINAL PORTUAIRE (ex PRR port)	IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0071
067.00617	III - Nappe – Rhin	ILL 6	WANZL	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Substances	PAOT16-18_67_IND_0072

ANNEXE N°5 - Tableau « Réduction des pollutions liées aux rejets toxiques diffus »

Bassin élémentaire	Nom ME	Nom_ouvrage	Gestionnaire du traitement	Niveau de priorité PAOT proposé	Ambition pour le PAOT 2016-2018	Code_local_OSMOSE
Ehn-Andlau	ANDLAU 2	FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0001
Ehn-Andlau	ROSENMEER	ROSHEIM	SYND DU ROSENMEER	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0002
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	SCHARRACHBERGHEIM	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Prioritaire TP + toxiques	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0003
Moder	MODER 3	HAGUENAU	CNE DE HAGUENAU	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0004
Zorn-Landgraben	ZORN 3	SAVERNE	SIA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL	Prioritaire TP + toxiques	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0005
Moder	ZORN 6	WEYERSHEIM	CC Basse Zorn	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0006
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	WASSELONNE	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	<i>Prioritaire TP + toxiques</i>	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0007
Ill-Nappe-Rhin	ILL 7	ERSTEIN	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0008
Ill-Nappe-Rhin	RHIN 3	GEISPOLSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0009
Ill-Nappe-Rhin	RHIN 3	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0010
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	Prioritaire TP + toxiques	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0011
Ehn-Andlau	ANDLAU 2	ZELLWILLER	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0012
Bruche-Mossig	BRAS D'ALTORF	DUPPIGHEIM	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0013

Bassin élémentaire	Nom ME	Nom_ouvrage	Gestionnaire du traitement	Niveau de priorité PAOT proposé	Ambition pour le PAOT 2016-2018	Code_local_OSMOSE
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0014
Moder	MODER 2	MENCHHOFFEN	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0015
Moder	MODER 3	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0016
Moder	MODER 3	PFAFFENHOFFEN	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0017
Moder	MODER 4	BISCHWILLER	CC DE BISCHWILLER	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0018
Sauer-Seltzbach	SAUER 3	SELTZ	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0019
Zorn-Landgraben	ZORN 6	BRUMATH	SIVU DE LA REGION DE BRUMATH	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0020
Ill-Nappe-Rhin	RHIN 2	MARCKOLSHEIM	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0021
Ill-Nappe-Rhin	ILL 6	HERBSHEIM	S.D.E.A. ALSACE MOSELLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0022
Zorn-Landgraben	RHIN 3	DRUSENHEIM	SIA DU CENTRE RIED	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0023
Bruche-Mossig	BRUCHE 3	SCHIRMECK	SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0024
Bruche-Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	MOLSHEIM	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	PAOT16-18_67_DIFTOX_0025
Ehn-Andlau	EHN 2	MEISTRATZHEIM	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	Cibles secondaires	"action (étude / animation / réduction toxique)	PAOT16-18_67_DIFTOX_0026

ANNEXE N°6 - Tableau « Protection des milieux aquatiques » et « Gouvernance »

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
III - Nappe - Rhin	ILL 5	SERVICE ILL REGION ACAL	Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0001
III - Nappe - Rhin	ILL 5	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE37670	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0002
III - Nappe - Rhin	ILL 5	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0003
III - Nappe - Rhin	ILL 5	SERVICE ILL REGION ACAL	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0004
III - Nappe - Rhin	ILL 5	CNE DE SELESTAT_MAIRIE	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0005
Zorn - Landgraben	ZORN 6		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0006
Zorn - Landgraben	ZORN 6	ASSOCIATION SYNDICALE FLUVIALE DU ZORNRIED	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0007
Zorn - Landgraben	ZORN 6	ASSOCIATION SYNDICALE FLUVIALE DU ZORNRIED	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0008
Zorn - Landgraben	ZORN 6	CNE DE HOERDT	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0009
Zorn - Landgraben	ZORN 4	CC DU PAYS DE LA ZORN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0010
Zorn - Landgraben	ZORN 4	CC DU PAYS DE LA ZORN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0011
Zorn - Landgraben	ZORN 3	SI AMENAGEMENT BASSIN HAUTE ZORN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0012

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Zorn - Landgraben	ZORN 3	SI AMENAGEMENT BASSIN HAUTE ZORN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0013
Zorn - Landgraben	ZORN 3	SIA Haute Zorn	Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0014
Zorn - Landgraben	ZORN 2; ZORN 3; ZORN 4	SDEA	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0015
Zorn - Landgraben	ZORN 2; ZORN 3	SIA Haute Zorn	Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0016
Zorn - Landgraben	ZORN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0017
Zorn - Landgraben	MOSSIG 1		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0018
Zorn - Landgraben	MOSSIG 1	FDAAPPMA 67	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0019
Zorn - Landgraben	MOSSIG 1	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0020
Zorn - Landgraben	LIENBACH		Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0021
Zorn - Landgraben	LANDGRABEN		Zones humides	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0022
Zorn - Landgraben	LANDGRABEN	EMS	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0023
Zorn - Landgraben	BAERENBACH (AFFL. ZORN)	CC DU PAYS DE MARMOUTIER	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0024
Zorn - Landgraben	BACHGRABEN; MOSSEL		Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0025
Zorn - Landgraben	BACHGRABEN; LIENBACH	CNE DE BOUXWILLER	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0026

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Zorn - Landgraben	BACHGRABEN	CNE DE BOSSELSHAUSE N	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0027
Sauer - Seltzbach	STEINBACH (AFFL. SAUER)		Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0028
Sauer - Seltzbach	STEINBACH (AFFL. SAUER)		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0029
Sauer - Seltzbach	STEINBACH (AFFL. SAUER)	CC SAUER PECHELBRONN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0030
Sauer - Seltzbach	SELTZBACH	SI COL TRAIT EAUX USEES SOULTZ /S FORETS	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0031
Sauer - Seltzbach	SELTZBACH		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0032
Sauer - Seltzbach	SELTZBACH	SIE DU CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0033
Sauer - Seltzbach	SELTZBACH	SYND AMENAGEMENT VALLEE DU SELTZBACH	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0034
Sauer - Seltzbach	SELTZBACH	SASS DE LA REGION DE RIEDESELTZ	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0035
Sauer - Seltzbach	SELTZBACH	SI COL TRAIT EAUX USEES SOULTZ /S FORETS	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0036
Sauer - Seltzbach	SAUER 2		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0037
Sauer - Seltzbach	EBERBACH	SIA DU BASSIN DE L'EBERBACH	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0038
Sauer - Seltzbach	EBERBACH	SIA DU BASSIN DE L'EBERBACH	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0039

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Sarre	SARRE 3	CNE DE HARSKIRCHEN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0040
Sarre	ISCH	SM DE L'ISCHTHAL	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0041
Sarre	EICHEL 2	CNE D'OERMINGEN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0042
Sarre	EICHEL 1; EICHEL2	CNE D'OERMINGEN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0043
Sarre	EICHEL 1; EICHEL 2	CNE D'OERMINGEN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0044
Sarre	EICHEL 1	CNE D'OERMINGEN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0045
Moder	ZINSEL DU NORD 3		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0046
Moder	ZINSEL DU NORD 3	SI AMENAGEMENT BASSIN ZINSEL DU NORD	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0047
Moder	ZINSEL DU NORD 3		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0048
Moder	ZINSEL DU NORD 3		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0049
Moder	ZINSEL DU NORD 3	SIA Moyenne Moder	Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0050
Moder	ZINSEL DU NORD 2		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0051
Moder	WAPPACHGRABEN	CNE DE BOUXWILLER	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0052
Moder	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBACH)		Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0053

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Moder	ROTHBACH 1	SYCOPARC	Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0054
Moder	ROTHBACH	SIA BASSIN ROTHBACH MODER SUPERIEURE	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0055
Moder	ROTHBACH	SIA BASSIN ROTHBACH MODER SUPERIEURE	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0056
Moder	ROTHBACH	CNE DE NIEDERSCHAEFF OLSHEIM	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0057
Moder	RHIN 3	BUFO - ASSOCIATION ETUDE ET PROTECTION AMPHIBIENS ET REPTILES ALSACE	Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0058
Moder	RHIN 3	VNF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0059
Moder	RHIN 3	VNF	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0060
Moder	RHIN 3	VNF	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0061
Moder	MODER 5		Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0062
Moder	MODER 5		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0063
Moder	MODER 4; MODER 5	SM DE LA BASSE MODER	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0064
Moder	MODER 4		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0065

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Moder	MODER 3;ROTHBACH 1; ROTHBACH 2	SIA BASSIN ROTHBACH MODER SUPERIEURE	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0066
Moder	MODER 3		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0067
Moder	MODER 2	CNE D'INGWILLER	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0068
Moder	MODER 1		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0069
Lauter	LAUTER		Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0070
Lauter	LAUTER		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0071
Lauter	LAUTER	CNE DE WISSEMBOURG	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0072
III - Nappe - Rhin	SOUFFEL	SIVU DU BASSIN DE LA SOUFFEL	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0073
III - Nappe - Rhin	RHIN TORTU	Strasbourg ville ou Eurometropole de Strasbourg	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0074
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	BUFO - ASSOCIATION ETUDE ET PROTECTION AMPHIBIENS ET REPTILES ALSACE	Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0075
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	EDF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE42313	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0076
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0077
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE SCHOENAU	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0078

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE GERSTHEIM; ZEMBS	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0079
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE GERSTHEIM		Zones humides	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0080
III - Nappe - Rhin	ISCHERT	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0081
III - Nappe - Rhin	ILL 7		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0082
III - Nappe - Rhin	ILL 7	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE6472	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0083
III - Nappe - Rhin	ILL 7	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE6470	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0084
III - Nappe - Rhin	ILL 7	HOTEL REGENT	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE61802	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0085
III - Nappe - Rhin	ILL 7	HOTEL REGENT	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE61801	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0086
III - Nappe - Rhin	ILL 7	ENERGEST	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE5478	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0087
III - Nappe - Rhin	ILL 7	VNF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE5477	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0088
III - Nappe - Rhin	ILL 7	VNF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE44296	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0089
III - Nappe - Rhin	ILL 7	VNF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE44295	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0090
III - Nappe - Rhin	ILL 7	VNF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE42343	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0091
III - Nappe - Rhin	ILL 7	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE6473	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0092
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE77739	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0093

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE77738	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0094
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE42735	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0095
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE42731	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0096
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE53869	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0097
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE42741	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0098
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE23888	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0099
III - Nappe - Rhin	ILL 7	Etat	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE42153	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0100
III - Nappe - Rhin	ILL 7	UME ERSTEIN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0101
III - Nappe - Rhin	ILL 7	VNF	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0102
III - Nappe - Rhin	ILL 7	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0103
III - Nappe - Rhin	ILL 7	CNE DE ILLKIRCH GRAFFENSTADE N_CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0104
III - Nappe - Rhin	ILL 7		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0105
III - Nappe - Rhin	ILL 7		Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0106

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
III - Nappe - Rhin	ILL 7	GHE3	Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur	ROE42141	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0107
III - Nappe - Rhin	ILL 6; ILL7	SERVICE ILL REGION ACAL	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0108
III - Nappe - Rhin	ILL 6		Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0109
III - Nappe - Rhin	ILL 6	JARMENIL HE	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE57734	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0110
III - Nappe - Rhin	ILL 6	JARMENIL HE	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE55973	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0111
III - Nappe - Rhin	ILL 6	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE47859	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0112
III - Nappe - Rhin	ILL 6	JARMENIL HE	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE55973	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0113
III - Nappe - Rhin	ILL 6	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0114
III - Nappe - Rhin	ILL 6	SERVICE ILL REGION ACAL	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0115
III - Nappe - Rhin	ILL 6	CNE DE SAND	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0116
III - Nappe - Rhin	ILL 6	SERVICE ILL REGION ACAL	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0117
III - Nappe - Rhin	HANFGRABEN		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0118
III - Nappe - Rhin	HANFGRABEN	Groupement de communes	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0119
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 3		Zones humides	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0120
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 3	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16808	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0121

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2		Zones humides	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0122
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16792	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0123
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16794	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0124
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE61788	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0125
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE18884	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0126
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16798	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0127
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16796	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0128
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16795	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0129
III - Nappe - Rhin	GIESSEN 2	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE16791	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0130
III - Nappe - Rhin	BRUNNWASSER; ISCHERT; MUHLBACH DE GERSTHEIM	SDEA	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0131
III - Nappe - Rhin	BRUNNWASSER	RHINAU	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0132
III - Nappe - Rhin	BLIND		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0133
III - Nappe - Rhin	BLIND	SASS DE LA BLIND	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0134
III - Nappe - Rhin	BLIND	SASS DE LA BLIND	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0135

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Giessen - Liepvrette	LIEPVRETTE 3		Zones humides	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0136
Giessen - Liepvrette	LIEPVRETTE 3		Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0137
Giessen - Liepvrette	LIEPVRETTE 3	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE18855	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0138
Giessen - Liepvrette	LIEPVRETTE 3	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE18866	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0139
Giessen - Liepvrette	LIEPVRETTE 3	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE18798	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0140
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1		Zones humides	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0141
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1		Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0142
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0143
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1	SDEA	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0144
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1	CC CANTON DE VILLE	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0145
Ehn - Andlau	SCHEER	CC DU PAYS D'ERSTEIN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0146
Ehn - Andlau	SCHEER	CC DU PAYS D'ERSTEIN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0147
Ehn - Andlau	ROSENMEER	CNE DE ROSHEIM_FORET COMMUNALE	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0148
Ehn - Andlau	KIRNECK 2	CC DE BARR BERNSTEIN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0149
Ehn - Andlau	KIRNECK 2	CC DE BARR BERNSTEIN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0150

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Ehn - Andlau	KIRNECK 2	CC DE BARR BERNSTEIN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0151
Ehn - Andlau	EHN 3		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0152
Ehn - Andlau	EHN 2		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0153
Ehn - Andlau	DARSBACH; EHN2; EHN3; ROSENMEER	SIVOM DU BASSIN DE L'EHN	Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0154
Ehn - Andlau	AUBACH		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0155
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	SYNDICAT MIXTE EHN ANDLAU SCHEER	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0156
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	Conseil Départemental 67	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0157
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	CC DU PAYS D'ERSTEIN	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0158
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	CC DU PAYS D'ERSTEIN	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0159
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	CC DU PIEMONT DE BARR	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0160
Ehn - Andlau	ANDLAU 1; KIRNECK 2	CC DU PIEMONT DE BARR	Entretien, restauration & renaturation	MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0161
Ehn - Andlau	ANDLAU 1	CC DU PIEMONT DE BARR	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0162
Ehn - Andlau	ANDLAU 1	CC DU PIEMONT DE BARR	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0163
Bruche - Mossig	RUISSEAU DE FRAMONT	ES DEVELOPPEMENT DURABLE	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 37209 et ROE 37212	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0164

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Bruche - Mossig	RUISSEAU D'ALBET		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0165
Bruche - Mossig	MOSSIG 2		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0166
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	CNE DE WASSELONNE	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0167
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0168
Bruche - Mossig	MAGEL	FDAAPPMA 67	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 18350	Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0169
Bruche - Mossig	MAGEL	Conseil Départemental 67	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 18349	Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0170
Bruche - Mossig	HASEL		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0171
Bruche - Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	Conseil Départemental 67	Zones humides	MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0172
Bruche - Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	Conseil Départemental 67	Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0173
Bruche - Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)		Entretien, restauration & renaturation	MIA0202 - Restauration		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0174
Bruche - Mossig	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)		Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0175
Bruche - Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 42747	Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0176
Bruche - Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 15822	Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0177
Bruche - Mossig	BRUCHE 4		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0178

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Bruche - Mossig	BRUCHE 4	AAPPMA Holtzheim	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 15830	Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0179
Bruche - Mossig	BRUCHE 4	FDAAPPMA 67	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0180
Bruche - Mossig	BRUCHE 4	ASSOCIATION SYNDICALE IRRIGATION	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0181
Bruche - Mossig	BRUCHE 4	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0182
Bruche - Mossig	BRUCHE 3;HASEL;MUHLBACH	Indéfini	Etudes générales & Schémas directeurs	MIA0101 - Etude globale et schéma directeur		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0183
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	CNE DE SCHIRMECK	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE 64080	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0184
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	CNE DE SCHIRMECK	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage	ROE19734	Initiée	PAOT16-18_67_MIA_0185
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	CNE DE MUTZIG_FORET COMMUNALE	Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0186
Bruche - Mossig	BRUCHE 3		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Engagée	PAOT16-18_67_MIA_0187
Bruche - Mossig	BRUCHE 2		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0188
Bruche - Mossig	BRAS D'ALTORF		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0189
Bruche - Mossig	BASS DE RUSS		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0190
Bruche - Mossig	BARENBACH		Continuité écologique	MIA0304 - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage		Prévisionnelle	PAOT16-18_67_MIA_0191
Zorn - Landgraben	LANDGRABEN	SDEA	Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Engagée	PAOT16-18_67_GOU_0001

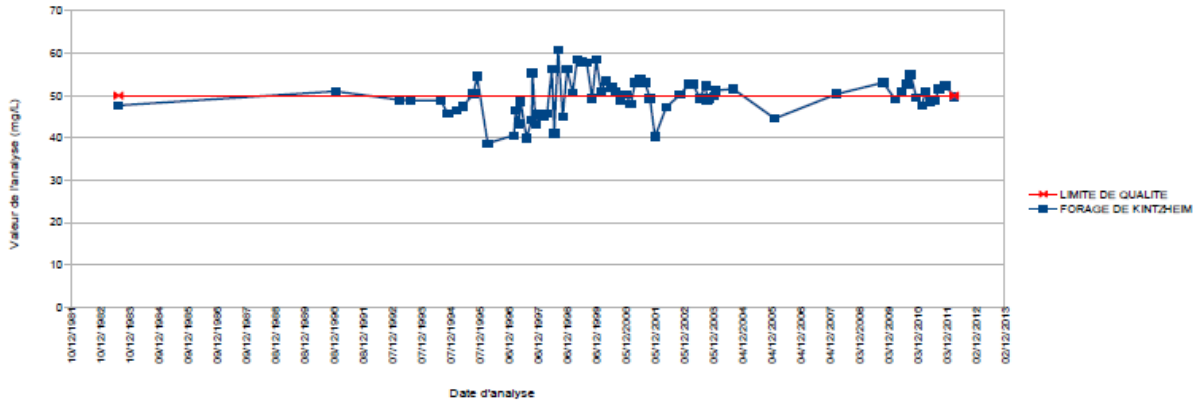
Bassin élémentaire	Masse d'eau	Intervenant	code_regroupe	Action Osmose	ROE	Avancement de l'action 2016	code local OSMOSE
Zorn - Landgraben	BACHGRABEN;BARENBACH (AFFL. ZORN);CANAL DE DERIVATION DE LA ZORN;MOSSEL;ZORN 2;ZORN 3;ZORN 4;ZORN 6	SDEA	Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Initiée	PAOT16-18_67_GOU_0002
Sauer - Seltzbach	SCHMELZBACH		Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0202 - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)		Engagée	PAOT16-18_67_GOU_0003
III - Nappe - Rhin	ILL 7	EMS	Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Initiée	PAOT16-18_67_GOU_0004
III - Nappe - Rhin	ILL 7		Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Engagée	PAOT16-18_67_GOU_0005
Ehn - Andlau	EHN 4		Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Engagée	PAOT16-18_67_GOU_0006
Ehn - Andlau	ANDLAU 2		Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Engagée	PAOT16-18_67_GOU_0007
Bruche - Mossig	BRUCHE 4		Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0301 - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Engagée	PAOT16-18_67_GOU_0008
Bruche - Mossig	BARENBACH;BASS DE RUSS;BRAS D'ALTORF;BRUCHE 1;BRUCHE 2;BRUCHE 3;BRUCHE 3;BRUCHE 4;BRUCHE ARTIFICIELLE;CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE);HASEL;MAGEL;MOSSIG 2;MUHLBACH;RUISSEAU D'ALBET;RUISSEAU DE FRAMONT		Etudes générales & Schémas directeurs	GOU0202 - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)		Initiée	PAOT16-18_67_GOU_0009

ANNEXE N°7 - Liste des captages dégradés du SDAGE 2016-2021 dans le département du Bas-Rhin

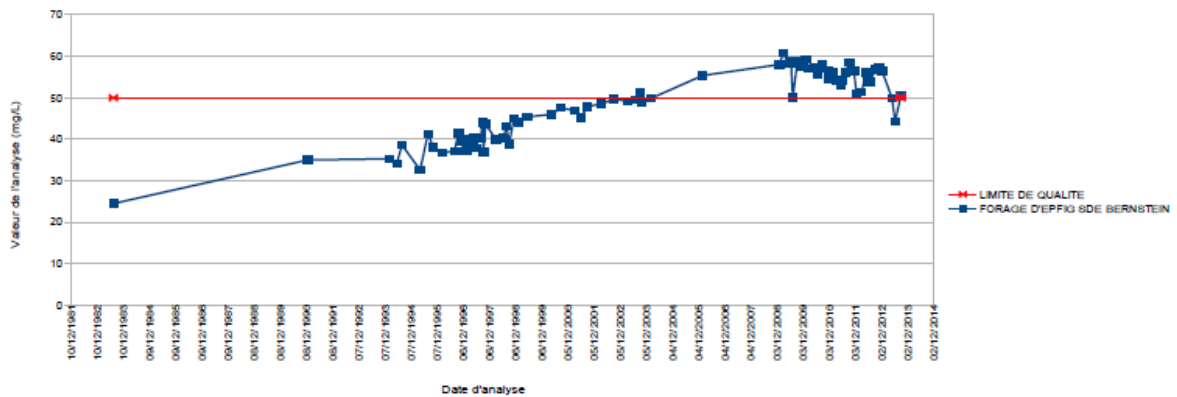
INDICE BSS	BASSIN ELEMENTAIRE	DEPT	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE	NOM DU CAPTAGE	DEGRADEES / PRIORITAIRES GRENELLE/ PRIORITAIRES CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE	PROBLEMATIQUE AGRICOLE	CAUSE(S) DE DEGRADATION	ZAR
03077X0009	Ehn - Andlau	67	DAMBACH-LA-VILLE	F1 DAMBACH SDEA VIGNOBLE (DAMBACH)	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates	X
03077X0010	Ehn - Andlau	67	DAMBACH-LA-VILLE	F2 DAMBACH SDEA VIGNOBLE (DAMBACH)	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates	X
03074X0005	Ehn - Andlau	67	EPFIG	FORAGE D'EPFIG SDE BERNSTEIN	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates	X
02725X0001	Ehn - Andlau	67	KRAUTERGERERSHEIM	FORAGE KRAUTERGERERSHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates	X
03074X0002	Ehn - Andlau	67	ZELLWILLER	FORAGE DE ZELLWILLER	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates et Phytosanitaires	X
03078X0002	Ill - Nappe - Rhin	67	HILSENHEIM	FORAGE DE HILSENHEIM	Prioritaires conférence environnementale	OUI	Nitrates	ZVR
03424X0009	Ill - Nappe - Rhin	67	MUSSIG	FORAGE DE MUSSIG	Dégradés	OUI	?	
03077X0020	Ill - Nappe - Rhin	67	SELESTAT	FORAGE DE KINTZHEIM	Prioritaires conférence environnementale	OUI	Nitrates	X
01978X0031	Moder	67	BOUXWILLER	FORAGE 1 OBERFELD	Dégradés	OUI	?	
01978X0032	Moder	67	BOUXWILLER	FORAGE 2 OBERFELD	Dégradés	OUI	?	
02344X0020	Moder	67	HERRLISHEIM	FORAGE P1 DE HERRLISHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	
02344X0148	Moder	67	HERRLISHEIM	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	
01996X0134	Sauer - Seltzbach	67	NEUHAEUSEL	FORAGE NEUHAEUSEL - SDPE WISSEMBOURG	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	
01996X0168	Sauer - Seltzbach	67	ROESCHWOOG	FORAGE DE ROESCHWOOG	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	
01992X0071	Sauer - Seltzbach	67	SELTZ	FORAGE DE BEINHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	
02343X0023	Zorn - Landgraben	67	BIETLENHEIM	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	Dégradés	OUI	Phytosanitaires	
02342X0187	Zorn - Landgraben	67	BRUMATH	FORAGE P6 DE BRUMATH	Dégradés	OUI	Phytosanitaires	
02341X0022	Zorn - Landgraben	67	MOMMENHEIM	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates et Phytosanitaires	X
02341X0023	Zorn - Landgraben	67	MOMMENHEIM	FORAGE 3 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates	X
02341X0024	Zorn - Landgraben	67	MOMMENHEIM	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates et Phytosanitaires	X
02341X0046	Zorn - Landgraben	67	MOMMENHEIM	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Nitrates et Phytosanitaires	X
02341X0143	Zorn - Landgraben	67	MOMMENHEIM	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	
02342X0193	Zorn - Landgraben	67	WINGERSHEIM	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle	OUI	Phytosanitaires	

ANNEXE N°8 - Evolution de la concentration en nitrates des points de captages GRENELLE/Conférence environnementale, problématiques du Piémont vosgien et de sa bordure

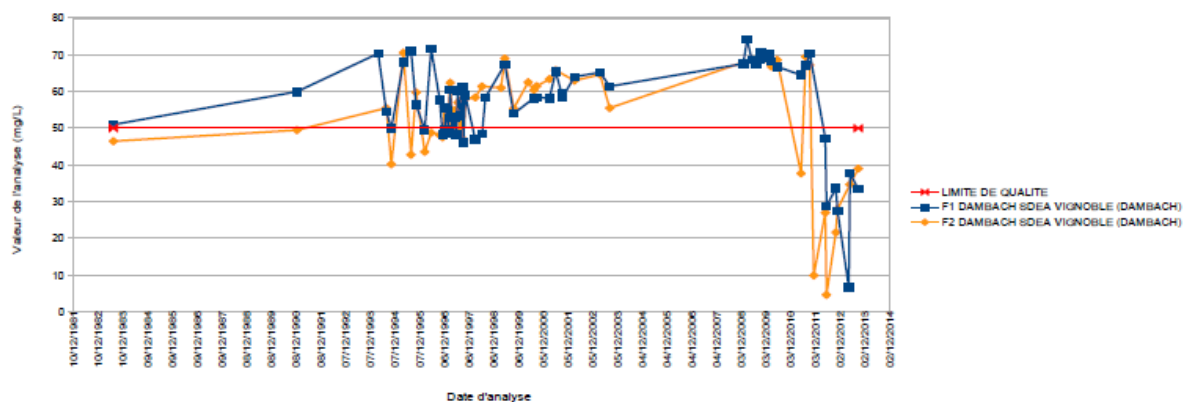
Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :



Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :

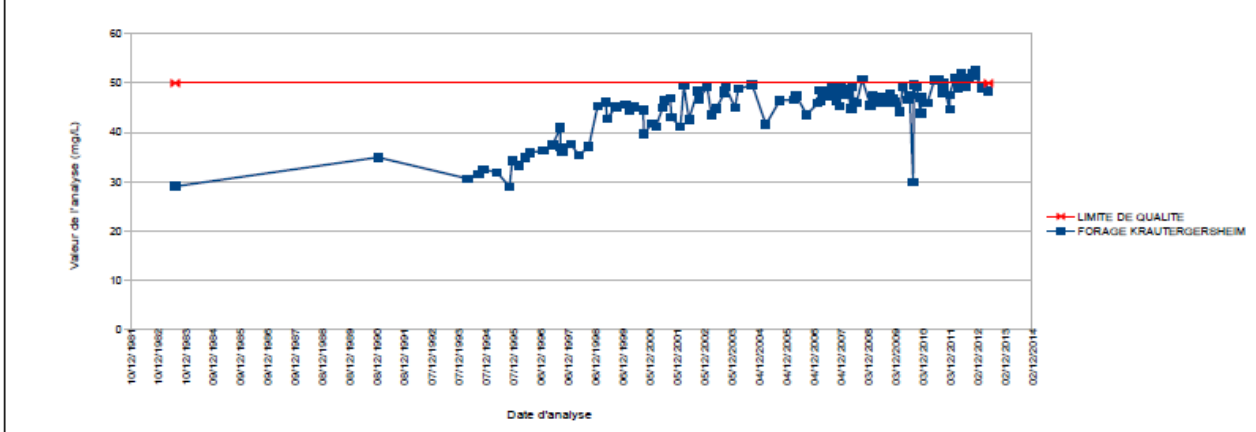


Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :

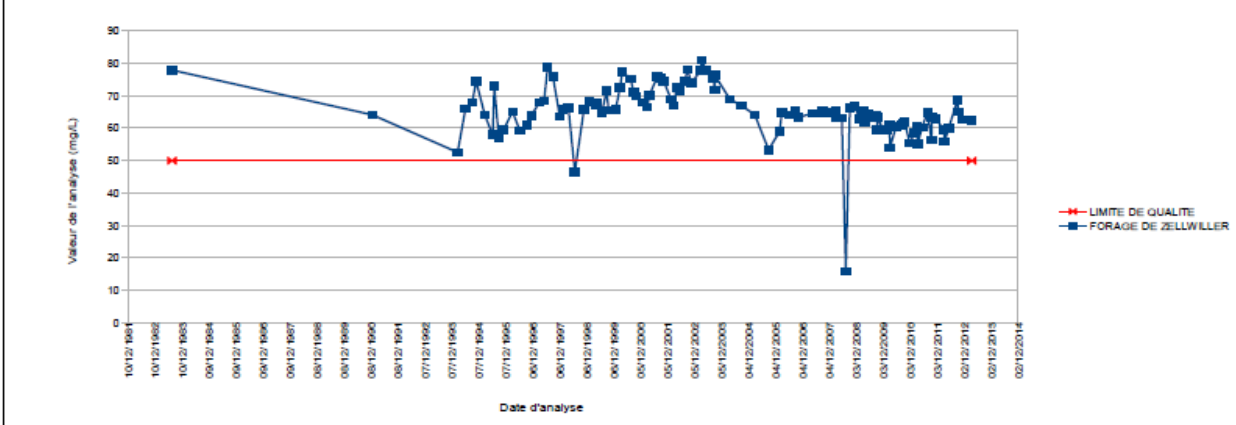


Concernant le captage de Dambach, les artefacts observés démontrent des anomalies de mesures effectuées après 2010 (probablement dilution suite à des arrivées d'eau dans les forages) ; ce point de mesure a été retiré du réseau par l'ARS.

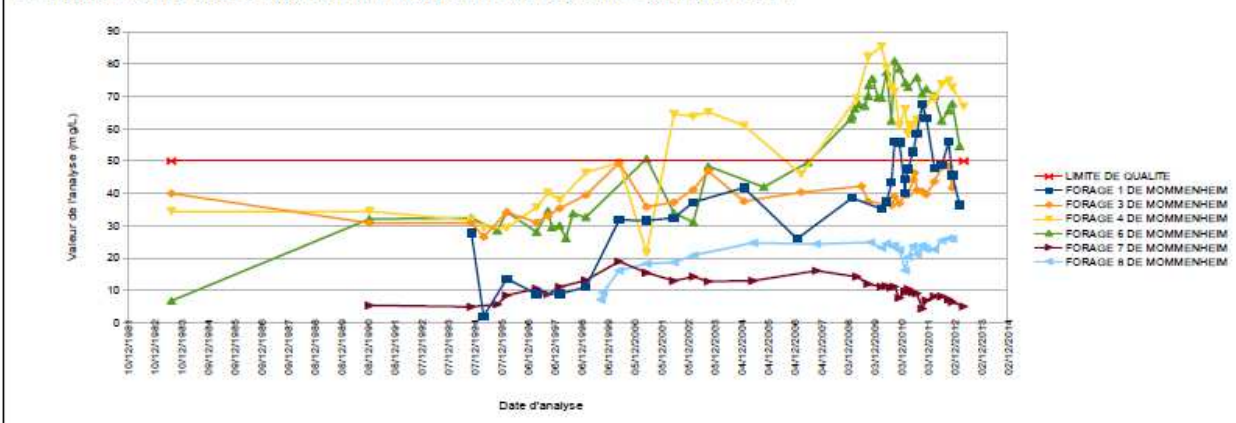
Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :



Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :

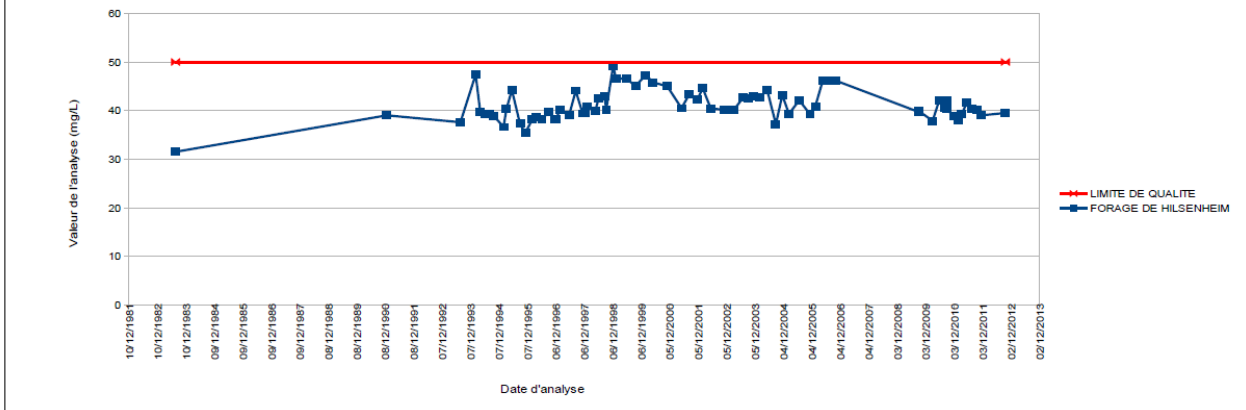


Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :



Pour certains forages de Mommenheim, les teneurs mesurées en nitrates démontrent des augmentations importantes après des pics de diminution, rendant parfois difficile l'interprétation des mesures.

Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines :



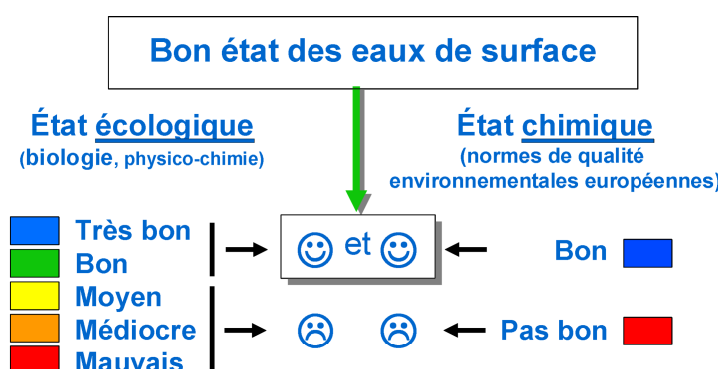
ANNEXE N°9 - Etat des lieux des masses d'eau - Définitions

État des lieux de l'état des masses d'eau superficielles

DÉFINITION : Une masse d'eau superficielle peut être définie comme une partie distincte et homogène des eaux de surface. Elles peuvent correspondre à un plan d'eau, une rivière, un fleuve, un canal ou un tronçon de ces linéaires.

Dans le cadre de la DCE, il est indiqué qu'une masse d'eau superficielle est en **bon état** lorsqu'elle a atteint à la fois :

- le «**bon état écologique**», qui comprend l'état hydromorphologique, l'état biologique et l'état physico-chimique,
- le «**bon état chimique**» qui correspond à la conformité aux normes européennes

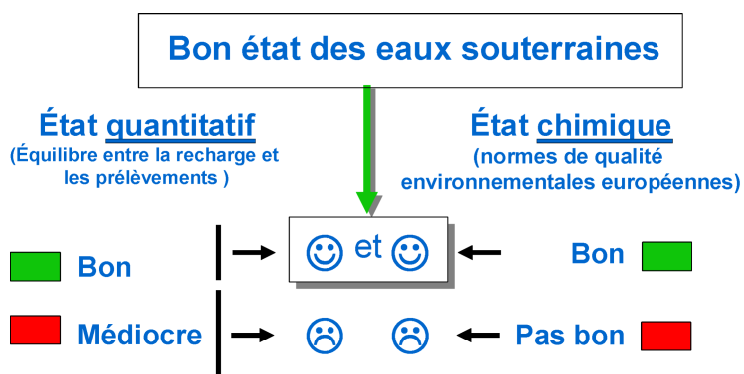


État des lieux de l'état des masses d'eau souterraines

DÉFINITION : Une masse d'eau souterraine correspond à toute nappe, ou regroupement de nappes, distincte d'une quelconque autre nappe. Elle peut être à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Ces masses d'eau sont en « bon état » si elles respectent à la fois :

- le «**bon état quantitatif**», qui s'illustre lorsque le volume d'eau de recharge naturelle de cette nappe est au moins égal au volume d'eau prélevée.
- le «**bon état qualitatif**» qui correspond à la conformité aux normes européennes de l'état chimique.



ANNEXE N°10 - Extrait de la note méthodologique d'élaboration du PAOT (validé en Secrétariat technique de Bassin)

SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN Bassin Rhin-Meuse

Date : 30 septembre 2015

Objet : Note bassin d'orientation reprenant les principes de gouvernance et d'élaboration des outils d'aide à la décision issus des échanges du STB du 25 septembre 2015 (mise en place de l'équipe projet PAOT, cadrage général de mise à jour des PAOT 2016-2021)

Supports : *annexe 1 : Extraits du rapport public annuel sur les agences de l'eau et du relevé d'observations définitif 2007-2013 pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse de la Cour des comptes de février 2015*

annexe 2 : Note de stratégie PAOT validée au STB des directeurs du 25.08.15

annexe 3 : Tableau des personnes ressources par thématique (mise à jour PAOT)

1. Contexte et socle d'éléments de langage partagés

→ PAOT : travailler ensemble

L'application de la Directive cadre sur l'eau repose sur la mise en place d'un outil à portée réglementaire (SDAGE) accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui définit et donne un chiffrage global des grands types d'action à réaliser pour atteindre le bon état des eaux.

Ce programme de mesures est décliné de manière concrète au travers de Plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui précisent, par rapport au programme de mesures, la nature, le lieu, la maîtrise d'ouvrage, le calendrier et le coût des actions à mener. Si à terme toutes les actions prévues au programme de mesures jusqu'en 2027 seront traitées au travers des PAOT, ces derniers identifient en premier lieu les actions prioritaires nécessitant une coordination d'actions entre les différents acteurs publics.

Au stade de l'élaboration de la troisième génération de PAOT, il s'agit aujourd'hui de **mettre à jour les PAOT existants**, dans la continuité des actions engagées et restant à faire.

→ La déclinaison des PDM en PAOT, **outil opérationnel de l'Etat** pour la mise en œuvre du PDM, concrétise au niveau français la réponse à l'engagement européen que représente la directive cadre eau (DCE). La Cour des comptes a relevé tout l'intérêt de cette démarche et la façon de procéder au plan opérationnel. Le PAOT constitue dès lors la feuille de route permettant aux gestionnaires et acteurs de l'eau de travailler ensemble en toute cohérence dans un but partagé.

La cour des comptes a souligné dans le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) au cours des exercices 2007 à 2013, l'importance des PAOT (voir annexe 1) :

« 2. Les plans d'actions opérationnels territorialisés déclinent utilement le programme de mesures

Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), déclinaisons opérationnelles des PDM, sont depuis 2009 élaborés sur tout le territoire et ont acquis une importance particulière sur le bassin Rhin-Meuse. Ces documents triennaux (2010-2012 puis 2013-2015), élaborés sous la responsabilité des services de l'État (mission interservices de l'eau et de la nature - MISEN) avec la collaboration active de l'agence, constituent pour l'agence la liste des actions prioritaires qui bénéficient à ce titre d'aides majorées.

Ces documents, essentiels à la conduite concertée par les administrations et l'agence des objectifs de la politique de l'eau sur le bassin, illustrent la bonne coordination entre services de l'État et de l'agence. »

→ Le PAOT constitue un outil de visibilité de l'action individuelle dans l'action collective.

- Les actions du PAOT s'appuient au plan opérationnel sur les leviers réglementaire, financier ou encore de gouvernance, et leur suivi permet également de rendre compte périodiquement (cf. Cour des comptes) du bien-fondé de l'action publique et de la mobilisation des moyens pour concourir prioritairement à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par les instances du bassin Rhin-Meuse.
- La démarche de mise à jour du PAOT constitue une charnière maîtresse permettant de basculer du processus de caractérisation et planification des mesures requises pour atteindre les objectifs d'état des eaux fixés sur le territoire et le processus de mobilisation des moyens humains techniques et financiers requis pour les concrétiser en actions.

Elle s'inscrit dans un schéma d'ensemble dont les éléments constitutifs sont respectivement mis en cohérence à l'échelle du bassin :

- le SDAGE révisé, qui fixe les objectifs environnementaux et dresse le panorama des outils réglementaires,
- le PDM révisé, qui fixe les champs d'intervention et priorités pour atteindre localement les objectifs fixés en indiquant l'ordre de grandeur de l'enveloppe budgétaire à prévoir,
- le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui intègre les priorités à agir inscrites dans les SDAGE et PDM en adaptant les règles d'attribution et majorant autant que nécessaire les aides de l'Agence de l'eau (il est, en tant que tel, une des mesures financières essentielles du PDM),
- le PAOT, qui phase par période de 3 ans (contenu évolutif), la déclinaison des mesures en actions, dans le respect des priorités précitées ; le bilan périodique des actions engagées doit permettre de s'assurer de l'efficacité de la priorisation et mesurer l'impact réel de chaque euro investi sur le milieu.

2. Calendrier

- Le principe de la co-construction des PAOT au sein des MISEN tel qu'en 2013-2015 est conforté, et se doit d'être renforcé en mobilisant pour les PAOT 2016-2018 les acteurs locaux, et notamment de l'aménagement du territoire compte tenu des spécificités territoriales (SAGE, EPTB, SCOT). Il faut néanmoins accorder désormais plus de temps à l'action plutôt qu'à la planification d'actions.
- Dans cette optique, au niveau bassin, l'exploitation du retour d'expérience des territoires sur les exercices PAOT précédents est incontournable, notamment pour clarifier les attentes et adapter aux besoins les outils d'appui à mettre à disposition aux services opérationnels :
 - début novembre : **premiers livrables** projets (fiches masses d'eau, synthèses territoriales, outils de visualisation des données bancarisées par thématique sous GéoRM), et mise en adéquation aux besoins des utilisateurs ;
 - début décembre : **démarrage** des réunions de mise à jour des **PAOT** sous la **responsabilité du binôme animateur de MISEN/Chef de service territorial AERM (CST)**.
 - fin 1^{er} trimestre 2016 : échéance de mise à jour des PAOT.

3. Gouvernance globale

- La DREAL et l'AERM en tant qu'animateur du Secrétariat technique de bassin (STB) apporte un support aux travaux des territoires. A ce jour, la **coordination générale** de ce projet est **confiée aux animateurs du STB désignés** (Pierre Cumin, adjoint délégué de bassin Rhin-Meuse, et Vincent Bachmann, adjoint de la Direction Planification et Programme de l'AERM).
- Le guide DCE PAOT de juillet 2015 du ministère chargé de l'écologie confie au STB la coordination globale de la démarche à l'échelle du bassin et à chaque MISEN la responsabilité de la mise en place locale à l'échelle du département. Il s'agit pour ces instances de mobiliser les acteurs locaux pour qu'ils mettent en place les actions nécessaires au bon état. Les moyens déployés sont l'animation, le levier réglementaire et/ou l'incitation financière.

L'objectif commun poursuivi, concerté au sein du STB et des MISEN, est ainsi de susciter l'action locale, notamment par la co-construction avec les EPTB, SAGE et SCOT (en tenant compte néanmoins des spécificités territoriales pour ce qui concerne le déclenchement de la mobilisation des effectifs). Ainsi, la philosophie est de s'appuyer sur les mêmes groupes de travail qu'en 2013 et

de co-construire avec les mêmes acteurs tout en élargissant la démarche aux CLE (certaines étaient déjà mobilisées en 2013) et aux SCOT.,

- Le STB a un rôle de support à l'action du binôme animateur MISEN/chefs de service des territoires AERM qui pilote la mise à jour du PAOT et veille à décliner les principes de gouvernance pour la mise à jour et le suivi des PAOT validés par le STB des Directeurs du 25 août 2015 (cf. annexe 2), en accord avec les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2016-2021 élaboré par le Comité de bassin (tome 4, thème « eau et gouvernance ») :
- mettre les acteurs de l'aménagement du territoire au cœur du pilotage, de l'élaboration ou du suivi des PAOT (instances de décision des SAGE, SCOT, EPTB, etc.) ;
 - associer dès que possible l'ensemble des acteurs concernés (notamment chambres consulaires, collectivités), dans l'optique de mobiliser au mieux les maîtres d'ouvrages potentiels ;
 - maintenir le processus de co-construction des PAOT au sein des MISEN, validé en commission administrative de bassin en 2012, sous le pilotage opérationnel de l'animateur de MISEN et du chef de service territorial de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- Le STB a mis en place une équipe projet (sous-groupe dédié du STB) rassemblant les animateurs MISEN, les chefs de service des territoires AERM, l'ONEMA, le chef de service AERM/DRUE, le directeur adjoint AERM/DPI, la DRAAF de bassin et l'ARS (un organigramme de l'Agence de l'eau est fourni en annexe 3).

Cette équipe projet est notamment appelée à veiller à la continuité des PAOT 2013-2015, à la cohérence interdépartementale voire interbassins des PAOT, à recenser et valoriser les travaux menés (notamment identification des freins, leviers, retour d'expérience et partage d'idées entre départements).

4. Méthode et éléments de calendrier pour la livraison des outils de mise à jour PAOT

- Bilan et évolution de la démarche d'élaboration des PAOT :

Deux générations de PAOT ont été établies (2010-2012 et 2013-2015) avec des bases de construction différentes. Des progrès dans la méthode de construction sont à mettre en avant, notamment un meilleur partage entre les services et établissements publics de l'Etat et l'utilisation d'outils communs (éléments d'aide à la priorisation, logiciel de suivi des actions OSMOSE).

Néanmoins, la mobilisation des maîtres d'ouvrage est à renforcer pour aboutir à un rythme d'action en adéquation avec l'ambition fixée et des défis tels que la lutte contre les polluants diffus et émergents en prenant en compte l'évolution climatique.

Le processus de co-construction du programme de mesures (2016-2021), ayant associé en Rhin-Meuse plus de 150 personnes issues de tous les services de l'Etat et établissements publics, des Conseils généraux, des Chambres consulaires et des SAGE, devrait faciliter l'appropriation locale des PAOT qui en découleront.

- Les cibles générales d'actions pour atteindre les objectifs de la DCE :

Elles sont identifiées dans le programme de mesures, lui-même fondé sur l'état des lieux de 2013, qui a analysé l'état des eaux et les causes de dégradations les plus importantes (les pressions dites significatives). Le programme de mesures identifie sur chaque masse d'eau, les types d'actions à mener et leur chiffrage global.

Grâce à des outils d'aide à la décision attendus du STB, il s'agira à travers la mise à jour et le suivi des PAOT d'aboutir localement à une liste d'actions précises avec un maître d'ouvrage identifié et si possible un ordre de grandeur du coût.

Les éléments suivants ont été validés par le STB :

- les PAOT sont établis à l'échelle départementale pour 3 ans ;
- ils peuvent être amendés chaque année en MISEN stratégique.

- Des éléments de structuration des PAOT, conformes au guide DCE "PAOT" de juillet 2015 publié par la DEB, sont précisés par le STB qui s'appuie sur le binôme de coordination générale du projet

et l'équipe projet en charge du suivi de la mise à jour des PAOT et de l'élaboration des outils d'aide à la décision. Dans cette optique :

- les services identifient et spécifient leurs référents respectifs pour chacune des thématiques couvertes par les PAOT ; ces référents, identifiés, seront les relais mobilisables au cours de la démarche de mise à jour des PAOT pour appuyer les travaux des binômes animateurs MISEN/CST (cf. annexe 3 : tableaux des référents PAOT – à compléter par les services) ;
- les animateurs de MISEN et les chefs de service des territoires AERM recueillent l'état des besoins en DDT et dans les services territoriaux de l'agence, et partageront ce résultat courant novembre (date de réunion à fixer) lors d'une réunion de l'équipe projet (sous-groupe du STB), à laquelle les chargés de mission AERM (DPP, DPI, DRUE) seront conviés. Ces derniers seront mobilisés par thématiques pour la formalisation des outils d'aide à la décision qui seront explicités et, le cas échéant, affinés et consolidés à l'issue (voir annexe 3)
- un cadre de restitution standardisé des documents PAOT, applicable pour tous les départements, sera concerté et fourni via le STB. Celui-ci précisera également les conditions de restitution des données PAOT requises pour assurer l'interopérabilité avec l'outil national de suivi des actions (cf. OSMOSE).

5. Suivi et bilan¹

- La mise à jour PAOT et le suivi assuré par le groupe de projet précité nécessite de disposer :
 - de bases de données fiables sur lesquelles il est possible de requêter ;
 - d'une appréciation du niveau d'avancement (quantitatif et qualitatif) de la mise en œuvre des actions ;
 - d'éléments critiques sur la réalisation (ou non) des actions.
- Les données capitalisées 'Rhin-Meuse' dans la base de données partagée (cf. OSMOSE) ont fait l'objet, en collaboration étroite au sein de l'AERM avec les chargés d'intervention et l'encadrement de D2AT, d'une vérification en profondeur pour éliminer les éventuelles incohérences de saisie accumulées. Nonobstant certaines difficultés résiduelles non encore résolues pour formaliser des synthèses 'à la volée' à partir de l'outil OSMOSE, cette base et les fonctionnalités d'ores et déjà opérationnelles seront exploitées pour fournir au plus tôt aux utilisateurs un bilan qualitatif de l'avancement des actions. Ces bilans viendront compléter les autres éléments de bilans que sont les outils d'aide à la décision précités en cours de construction (cf. recueils compacts sur l'hydromorphologie, l'agriculture, l'industrie, l'assainissement, etc notamment via une interface cartographique unique, GeoRM).

Le groupe projet évaluera les éléments de décision à disposition et initiera, le cas échéant, un débat en STB afin d'identifier et statuer sur les règles et critères de choix applicables par thématique dans la sélection des actions à ajouter, compléter et supprimer.
- Outre l'exploitation des actions PAOT 2013-2015, les projections proposées mettront en lumière les mesures inscrites au PDM 2016-2021 afin que les actions PAOT, à définir, soient en adéquation avec tout ou partie des cibles prioritaires définies par le PDM. Pour mémoire, les points structurants du 10^{ème} programme de l'AERM ont été mis en adéquation avec ces objectifs prioritaires et appuient ce PDM. Ainsi, les actions de nature à entrer dans les PAOT 2016-2018 répondant directement à ces objectifs seront éligibles aux aides majorées prévues par la politique d'intervention de l'AERM transcrite dans ce 10^{ème} programme.
- Le partage d'expériences du second cycle d'élaboration PAOT a fait l'objet d'un premier débat en STB de septembre. Le groupe projet capitalisera les propositions avancées ou bonnes pratiques pour mobiliser les maîtres d'ouvrages et acteurs locaux (cf. démarchage d'association de maires par exemple).

¹ A noter, la réduction des effectifs ainsi que le contexte de création des grandes régions mobilisant les ressources existantes constitue un point de vigilance qui nécessitera vraisemblablement une certaine flexibilité dans les délais de rendu pour pouvoir tenir toutes les concertations requises

ANNEXE N°11 - Fiche masse d'eau SOUFFEL

Fiche masses d'eau RHIN-MEUSE : Etat des lieux 2013

FRCR151
SOUFFEL



Description et localisation	
Catégorie	Rivière
Type	TP18
Longueur	63 km
MEFM / MEA	-
District	RHIN
Secteur	Rhin supérieur
BV	A001 (III - Nappe - Rhin)
Dpt	67

Pressions significatives	Etat actuel	Rappel état 2009																				
<table border="1"> <tr><td>Industrie</td><td>Sites et sols pollués</td></tr> <tr><td></td><td>Temps de pluie</td></tr> <tr><td></td><td>Agriculture (pesticides)</td></tr> <tr><td></td><td>Rejets urbains temps sec</td></tr> </table>	Industrie	Sites et sols pollués		Temps de pluie		Agriculture (pesticides)		Rejets urbains temps sec	<table border="1"> <tr><td>Etat chimique</td><td>commentaire</td></tr> <tr><td>3</td><td>confiance forte</td></tr> <tr><td colspan="2">Paramètres déclassants :</td></tr> <tr><td colspan="2">Somme de Benz(o,h,i)pyrène et Indénol(1,2,3-cd)pyrène</td></tr> <tr><td colspan="2">surveillés sur 42</td></tr> </table>	Etat chimique	commentaire	3	confiance forte	Paramètres déclassants :		Somme de Benz(o,h,i)pyrène et Indénol(1,2,3-cd)pyrène		surveillés sur 42		<table border="1"> <tr><td>Etat chimique</td></tr> <tr><td>3</td></tr> </table>	Etat chimique	3
Industrie	Sites et sols pollués																					
	Temps de pluie																					
	Agriculture (pesticides)																					
	Rejets urbains temps sec																					
Etat chimique	commentaire																					
3	confiance forte																					
Paramètres déclassants :																						
Somme de Benz(o,h,i)pyrène et Indénol(1,2,3-cd)pyrène																						
surveillés sur 42																						
Etat chimique																						
3																						

	Potentiel écologique	Commentaire	Potentiel écolo.
	5	confiance forte	5 confiance forte
Hydromorphologie	5	Diatomées 3 Surv. 2010-2011	5 Surveillance 2006-2007
Prélevements		Invertébrés 5 Surv. 2010-2011	
STEPs urbaines	5	Poissons 4 Surv. 2010-2011	5 Surveillance 2006-2007
Temps de pluie		Bilan Oxygène 3	
Industries isolées			
Pop. Non raccordée		DBO5 2 Surv. 2010-2011	
Agriculture (élevages)		sat O2 3 Surv. 2010-2011	
STEPs urbaines		O2 2 Surv. 2010-2011	
Temps de pluie		NH4+ 4 Surv. 2010-2011	
Industries isolées		NO2 5 Surv. 2010-2011	
Pop. non raccordées		NO3 3 Surv. 2010-2011	
Agriculture (cultures)		PO4 4 Surv. 2010-2011	
Agriculture (élevage)	Pt 4 Surv. 2010-2011		
	N* (PE)	Acidification 2 Surv. 2010-2011	3 Surveillance 2006-2007
		Température 1 Surv. 2010-2011	
		Chlortoluron 1 Surv. 2010-2011	
		2,4-D 2 Surv. 2010-2011	
		Linuron 1 Surv. 2010-2011	
		2,4-MCPA 2 Surv. 2010-2011	
		Arsenic 2 Surv. 2010-2011	
		Zinc 2 surveillance	
		Chrome 2 Surv. 2010-2011	
		Cuivre 2 surveillance	
		Oxadiazon 2 Surv. 2010-2011	
Substances	2		

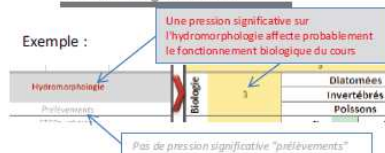
Sites de surveillance :

- [LA SOUFFEL À STUTZHEIM-OFFENHEIM](#)
- [LA SOUFFEL À GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL](#)
- [LE RUISSEAU DE MUSAU À ITTENHEIM](#)
- [LE RUISSEAU DE MUSAU À ITTENHEIM \(HURTIGHEIMER STRASSE\)](#)
- [LA SOUFFEL À MUNDOISHEIM \(AMONT\)](#)
- [LE LEISBACH À PFULGRIESHEIM](#)
- [LE LEISBACH À LAMPERTHEIM](#)
- [LE KOLBENBACH À PFETTISHEIM \(AVAL\)](#)
- [LE KOLBENBACH À LAMPERTHEIM](#)

Légende :

Etat actuel / 2009	
1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	non déterminé
3	Mauvais (s'applique pour l'état chimique et les substances de l'état écologique)

Pressions significatives



ANNEXE N°12 - Fiche masse d'eau SELTZBACH

Fiche masses d'eau RHIN-MEUSE : Etat des lieux 2013

FRCR205
SELTZBACH

Description et localisation

Catégorie	Rivière
Type	TP18
Longueur	105 km
MEFM / MEA	-
District	RHIN
Secteur	Rhin supérieur
BV	B013 (Sauer - Seltzbach)
Dpt	67



Pressions significatives

Industrie	Sites et sols pollués
	Temps de pluie
	Agriculture (pesticides)
	Rejets urbains temps sec

Etat actuel

état chimique	commentaire
2	confiance moyenne (26 paramètres surveillés sur 42)
Paramètres déclassants :	

Rappel état 2009

état chimique
3

Hydromorphologie
Prélèvements
STEPS urbaines
Temps de pluie
Industries isolées
Pop. Non raccordée
Agriculture (élevages)
STEPS urbaines
Temps de pluie
Industries isolées
Pop. non raccordées
Agriculture (cultures)
Agriculture (élevage)
Industrie
Sites et sols pollués
Temps de pluie
Agriculture (pesticides)
Rejets urbains temps sec

Etat écologique		Commentaire	
4		confiance forte	
Biologie	4	Diatomées 2 Surv. 2010-2011	
		Invertébrés 4 Surv. 2010-2011	
Paramètres généraux	5	Poissons 3 Surv. 2008-2009	
		Bilan Oxygène	COD 3 Surv. 2010-2011
			DBO5 2 Surv. 2010-2011
			sat O2 5 Surv. 2010-2011
			O2 5 Surv. 2010-2011
			NH4+ 3 Surv. 2010-2011
		Nutriments	NO2 4 Surv. 2010-2011
			NO3 2 Surv. 2010-2011
			PO4 5 Surv. 2010-2011
			Pt 5 Surv. 2010-2011
N* (PE) 2 Surv. 2010-2011			
Substances	3	Acidification 2 Surv. 2010-2011	
		Température 1 Surv. 2010-2011	
		Chlortoluron 1 Surv. 2010-2011	
		2,4-D 2 Surv. 2010-2011	
		Linuron 1 Surv. 2010-2011	
		2,4-MCPA 2 Surv. 2010-2011	
		Arsenic ND Surv. 2010-2011	
		Zinc 2 Modélisation	
Chrome ND Surv. 2010-2011			
Cuivre 3 Modélisation			
Oxadiazon 2 Surv. 2010-2011			

Etat écologique
5 confiance forte
5 Surveillance 2006-2007
5 Surveillance 2006-2007
2 Surveillance 2006-2007

N* PE = Azote minéral (uniquement pour les plans d'eau)

Sites de surveillance :

- [LE SELTZBACH À SOULTZ-SOUS-FORÊTS](#)
- [LE WINTZENBACH À HOFFEN](#)
- [LE HAUSAUERBACH À HUNSPACH](#)
- [LE SELTZBACH À HATTEN](#)
- [LE SEEBACH À BUHL](#)
- [LE WARSBACH À NIEDERROEDERN](#)
- [LE SELTZBACH À NIEDERROEDERN](#)
- [LE SELTZBACH À SELTZ](#)

Légende :

Etat actuel / 2009

1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	non déterminé
3	Mauvais (s'applique pour l'état chimique et les substances de l'état écologique)

Pressions significatives

